

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 18H

Convocations adressées le 6 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 69
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Nathalie SAVATON est partie à la délibération n°27 et a donné pouvoir à Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON est parti à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE est partie à la délibération n°67, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS est partie à la délibération n°18 et a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX est arrivé à la délibération n°29, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET est parti à la délibération n°35, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET-MALAQUIN est arrivée à la délibération n°31 et a donné pouvoir à Benoist PIERRE jusqu'à son arrivée, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022,
- Information de M. Gatard, vice-président concernant la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chanceaux-sur-Choisille.

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022, DES DECISIONS N° D2022-51 A D2022-54 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN OCTOBRE 2022
- 2) COMMISSIONS THEMATIQUES – MODIFICATIONS
- 3) DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES POLITIQUES DES MOBILITES ET DU SCHEMA CYCLABLE - AVIS SUR LE RETRAIT DE SES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT

↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE

- 4) FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS METROPOLITAINS
- 5) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL
- 6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL METROPOLITAIN ET MUNICIPAL AUPRES DU COS DE LA VILLE DE TOURS - AVENANT 1 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COS - AVENANT 3 - APPROBATION
- 7) INDEMNISATION DES COMPTES EPARGNE TEMPS
- 8) MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

- 9) REGLEMENT GENERAL DES FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES
- 10) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2022
- 11) ROCHECORBON - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE
- 12) BUDGET PRINCIPAL- AUTORISATIONS DE PROGRAMME- DECISION MODIFICATIVE N°2- EXERCICE 2022
- 13) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2- EXERCICE 2022
- 14) BUDGET PRINCIPAL - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.
- 15) BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
- 16) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

17) BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT QUOTE-PART

18) APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2023 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

19) SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

↳ **URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

20) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

21) CHAMBRAY-LES-TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

22) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIGNEE ENTRE L'EPFL ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - AVENANT

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET**

23) BILAN 2021 DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2018-2023

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

24) ANNULATION PARTIELLE DU REGLEMENT DE VOIRIE

↳ **PROPRETE URBAINE : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

25) FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS 2023 LIES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET A LA REDEVANCE SPECIALE

↳ **ESPACES VERTS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

26) EVALUATION DU PREJUDICE D'ATTEINTE AU PATRIMOINE ARBORE - APPROBATION DU BAREME DE L'ARBRE

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

27) RAPPORT 2021 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE (SEMPAT VAL DE LOIRE - SEPALE)

28) RAPPORT 2021 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE (SET)

29) APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) DU CENTRE VAL DE LOIRE "AMBITION 2030" POUR LA PERIODE 2022-2030.

↳ **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

30) PROJET CITE DES FORMATIONS - APPROBATION DU PROGRAMME

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : rapporteur Madame Nathalie SAVATON**

31) APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE METROPOLITAIN POUR LA PERIODE 2023-2027

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

32) CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR LA PERIODE 2017-2022- AVENANT N°2

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : rapporteur Madame Nathalie SAVATON**

33) APPROBATION DE LA GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMERCIALISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN POUR 2023

↳ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

34) ROCHECORBON - PARC SPORTIF DE BEAUREGARD - RETRAIT DE L'INTERET METROPOLITAIN DU SITE

35) TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2021

36) LA RICHE - CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O - RAPPORT RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2021

37) FONDETTES - CENTRE AQUATIQUE L'O BLEUE - RAPPORT RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- ANNEE 2021

38) LUYNES - CENTRE AQUATIQUE LES THERMES - RAPPORT RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2021

↳ **GENS DU VOYAGE : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

39) TARIFICATION 2023 DES EQUIPEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

↳ **CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX**

40) DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT - ANNEE 2021

41) S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SEM PFI) - APPROBATION DES TARIFS 2023

↳ **FOURRIERE ANIMALE : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX**

42) AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

43) VILLANDRY - AIRE DE CAMPING-CARS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE

- 44) TOURS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
- 45) TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE - POMPES FUNEBRES ET CREMATORIUM
- 46) TOURS - PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN
- 47) TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"
- 48) PARCAY-MESLAY - STATION D'EPURATION - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT"
- 49) SAINT PIERRE DES CORPS - LES YVAUDIÈRES - ACQUISITION IMMOBILIERE DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- 50) CHAMBRAY LES TOURS - RELOCALISATION DE LA SOCIETE MPS AU 10 RUE JEAN PERRIN - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL VAL DE LOIRE

↳ **CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET**

- 51) DRUYE SAVONNIERES VILLANDRY BERTHENAY BALLAN-MIRE PARCAY-MESLAY ET ROCHECORBON - APPROBATION DES REGLEMENTS DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES
- 52) ADOPTION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
- 53) FIXATION DES TARIFS 2023 DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE
- 54) FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Benoist PIERRE**

- 55) CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SEM HY'TOURAINE

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

- 56) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SEM HY'TOURAINE

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Benoist PIERRE**

- 57) TOURS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE - ANNEE 2021
- 58) RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE GAZ SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

- 59) TOURS OUEST LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021 ET DES REDEVANCES
- 60) SAINT PIERRE DES CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2020-2021 ET DES REDEVANCES
- 61) LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021 ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE
- 62) TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021 ET DES REDEVANCES
- 63) JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2020-2021 ET DES REDEVANCES
- 64) JOUE LES TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N° 11
- 65) JOUE LES TOURS - COGENERATIONS MORIER ET RABIERE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N° 1
- 66) TOURS - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PROTECTION TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE A PARTIR DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VALLEE DU CHER - AVENANT N° 23
- 67) TOURS - COGENERATION DU QUARTIER DES FONTAINES - CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N° 1
- 68) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ENERGETIQUE 2022

↳ **DECHETS MENAGERS : rapporteur Monsieur Benoist PIERRE**

- 69) LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - RAPPORT 2021
- 70) APPROBATION DU RAPPORT 2021 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E)
- 71) APPROBATION DU CONTRAT AVEC ECOSYSTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS DE 2022 A 2027

Désignation de Monsieur Philippe BOURLIER en qualité de Secrétaire de séance.

Frédéric AUGIS : *Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Monsieur GATARD pour une information sur la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chanceaux-sur-Choisille.*

Christian GATARD : *Monsieur le Président, vous avez quasiment tout dit puisque j'étais chargé de vous informer du lancement d'une modification du PLU à Chanceaux-sur-Choisille pour sa mise en compatibilité. Comme indiqué dans notre charte de gouvernance, nous avons décidé en 2017 que même si la compétence PLU revient aujourd'hui à la Métropole, en attendant le PLU métropolitain qui est en cours, qui sera voté à la fin du mandat, ce sont les communes qui conservent la main pour les modifications de leurs documents d'urbanisme. Nous votons bien sûr ces documents mais sans nous immiscer dans le fond du dossier.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes ? Non. On en prend acte.*

**C_22_12_12_001- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES
PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022, DES DECISIONS N°
D2022-51 A D2022-54 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN OCTOBRE 2022**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 11 juillet 2021, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 10 octobre 2022 :

1) PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2022 DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES

- 2) SAINT CYR SUR LOIRE - FINANCEMENT DE 1 LOGEMENT PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - LA CHANTERIE AA - PROGRAMMATION 2020 - (BOOSTER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 45.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 3) SAINT CYR SUR LOIRE - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLS - LA CHANTERIE PLS - PROGRAMMATION 2020 - (BOOSTER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 60.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 4) SAINT CYR SUR LOIRE - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - LA CHANTERIE - PROGRAMMATION 2020 - (BOOSTER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 105.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 5) SAINT CYR SUR LOIRE - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS, 2 LOGEMENTS PLAI ET 2 LOGEMENTS PLS - ELIXYR - PROGRAMMATION 2021 - (PLUS-PLA-PLS-BOOSTER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.096.443,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 6) SAINT CYR SUR LOIRE- FINANCEMENT DE 29 LOGEMENTS PLUS, 8 LOGEMENTS PLAI ET 8 LOGEMENTS PLS-LA SALLE/PASQUERAIE- PROGRAMMATION 2018- GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS- 4.343.665,00 € - TAUX 50 %
- 7) BALLAN MIRE - FINANCEMENT DE 2 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI - PIECE DE LA VIELLE CARTE 2 - PROGRAMMATION 2019 - (PLUS-PLAI-BOOSTER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 448.016,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 8) CHAMBRAY LES TOURS - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLUS ET 6 LOGEMENTS PLAI - MOZAIK - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2020 - (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -1.431.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 9) CONVENTION DE FINANCEMENT PAR L'ETAT DANS LE CADRE D'UN RECENSEMENT « ENVELOPPE GLOBALE D'AMENAGEMENTS - SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU » POUR LE PN189 SUR LE SECTEUR DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE ET LES PN 272, 275 POUR LE SECTEUR DE DRUYE.
- 10) SAINT PIERRE DES CORPS - RUE MARCEL CACHIN - CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 11) SAINT AVERTIN - RUE LEON BRULON - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 12) LUYNES - RUE VICTOR HUGO - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 13) ORGANISATION D'UN EVENEMENT FAVORISANT LES COOPERATIONS ECONOMIQUES ET TERRITORIALES AUTOUR DE PROJETS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRESS CENTRE VAL DE LOIRE
- 14) INNOVATION AU SERVICE DE L'INDUSTRIE - SOUTIEN A L'ORGANISATION DU CONGRES SENSORY
- 15) SOUTIEN AU PROJET DE RECHERCHE EN SANTE MICROMONKEY
- 16) TOURS - RUE DE SUEDE ET AVENUE GUSTAVE EIFFEL - MARCHE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE SADE TRAVAUX SPECIAUX
- 17) DRUYE - LA NAURAIE II - ACQUISITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT

18) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - 122 RUE JEANNE LABOURBE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

19) FONDETTES - RUE DU CRUCIFIX RIGALOU - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZT 89 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

20) JOUE LES TOURS - ROUTE DE NARBONNE - ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AUPRES DE DIVERS PROPRIETAIRES

21) TOURS-ZA MONCONSEIL-CESSION FONCIERE ILOTS H ET I

22) TOURS - ZA MONCONSEIL - CESSION FONCIERE ILOT F

Décisions du Président n°2022-51 à 2022-54 :

N°	Objet
51	Avenant n°1 a la convention d'occupation du domaine public DAB Poste Tours.
52	Bail civil 173 Bd Jean Jaurès à Joué-Lès-Tours
53	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LE SDIS DU CHATEAU D'EAU DE LA MIGNONNE A JOUE-LES-TOURS.
54	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LE SDIS - château d'eau de la Ménardière à Saint Cyr Sur Loire, de la galerie technique de la Tranchée à Tours et de la galerie technique des rives du Cher à Tours.

Marchés Budget général :

N° MARCHÉ	PROCEDURE	TYPE OPERATION	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	DATE DE FIN <small>(AC et marché avec durée reconductions consenties)</small>	MONTANT HT <small>Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)</small>	ESTIMATION EN EURO HT
22061A01	MAPA	TRAVAUX	Côteau de la Mairie - Aménagement de la Place de la Liberté et Parvis Jean-Paul II	1	Aménagement de surface, maçonnerie et réseaux divers	TAE / TPPL	17/10/2022	17/10/2026	647 513,36 €	580 000,00 €
22061A02	MAPA	TRAVAUX	Côteau de la Mairie - Aménagement de la Place de la Liberté et Parvis Jean-Paul II	2	Aménagements paysagers	ARTISANS PAYSAGERS	19/10/2022	19/10/2026	91 759,47 €	109 500,00 €
22062A01	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	1	Démolition	HENOT TP	13/10/2022	13/02/2024	17 642,00 €	50 000,00 €
22062A02	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	2	Voirie - réseaux divers	COLAS	13/10/2022	13/02/2024	324 107,40 €	250 000,00 €
22062A07	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	7	Menuiserie extérieure aluminium - métallerie	BRUYNEEL ET FILS	13/10/2022	13/02/2024	206 393,00 €	105 000,00 €
22062A08	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	8	Doublage - cloison - isolation	SARL CI	14/10/2022	14/02/2024	65 014,00 €	70 000,00 €
22062A09	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	9	Plafonds suspendus	SARL CI	14/10/2022	14/02/2024	24 884,00 €	30 000,00 €
22062A10	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	10	Menuiserie intérieure bois	CHAMPIGNY SEGELLES	13/10/2022	13/02/2024	57 260,71 €	65 000,00 €
22062A11	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION	11	Revêtements de sols - feiènce	MAGALHAES	13/10/2022	13/02/2024	58 457,56 €	55 000,00 €

			ON DU DEPOT SUD							
<u>22062A12</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	12	Peinture - nettoyage	SARL ROCHER FREDERIC	18/10/2022	18/02/2024	44 041,42 €	45 000,00 €
<u>22062A13</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	13	Plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE	13/10/2022	13/02/2024	82 468,82 €	79 400,00 €
<u>22062A14</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	14	Chauffage - ventilation - Rafraichissement	HERVE THERMIQUE	13/10/2022	13/02/2024	359 365,04 €	322 000,00 €
<u>22062A15</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	15	Ombrières Photovoltaïques	CEGELEC	18/10/2022	18/02/2024	182 600,00 €	165 000,00 €
<u>22062A16</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	16	Electricité	CEGELEC	18/10/2022	18/02/2024	267 242,07 €	272 600,00 €
<u>22062A17</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	17	Ascenseur	NSA	13/10/2022	13/02/2024	20 490,00 €	25 000,00 €
<u>22062A18</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	18	Espaces verts - Clôtures - Portails	LES ARTISANS PAYSAGISTES	14/10/2022	14/02/2024	41 611,30 €	35 000,00 €
<u>22062A19</u>	MAPA	TRAVAUX	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD	19	Portes sectionnelles motorisées	ESPACS	13/10/2022	13/02/2024	32 490,00 €	15 000,00 €
<u>22065A01</u>	AO	SERVICES	MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE			TRANSAMO / SET	12/10/2022		1 469 697,00 €	1 660 000,00 €
<u>22066A01</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	1	Fourniture et outillage pour parcs et jardins, voirie et bâtiments	GUILLEBERT	25/10/2022	25/10/2026	Mini : 90 000,00 € Maxi : 540 000,00 €	
<u>22066A02</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	2	Matériel électroportatif, pneumatique et consommables	MARTI HEULIN	26/10/2022	26/10/2026	Mini : 40 000,00 € Maxi : 240 000,00 €	
<u>22066A03</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	3	Matériel pour peintres	THEODORE MAISON DE PEINTURE	25/10/2022	25/10/2026	Mini : 30 000,00 € Maxi : 180 000,00 €	
<u>22066A04</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	4	Matériel d'atelier, rangement et manutention	LEGALLAIS	26/10/2022	26/10/2026	Mini : 20 000,00 € Maxi : 120 000,00 €	
<u>22066A05</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	5	Disques diamant (conformes à la norme EN13 236)	FOUSSIER	26/10/2022	26/10/2026	Mini : 24 000,00 € Maxi : 144 000,00 €	
<u>22066A06</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	6	Quincaillerie générale	LEGALLAIS	26/10/2022	26/10/2026	Mini : 170 000,00 € Maxi : 1 020 000,00 €	
<u>22066A07</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	7	Fourniture pour automobile, matériel et mobilier	WURTH	26/10/2022	26/10/2026	Mini : 30 000,00 € Maxi : 180 000,00 €	
<u>22066A09</u>	AO	FOURNITURES	Fourniture d'outillage et quincaillerie	9	Outillage à main	LEGALLAIS	26/10/2022	26/10/2026	Mini : 80 000,00 € Maxi : 480 000,00 €	
<u>22067A01</u>	MAPA	SERVICES	INSPECTION DES OUVRAGES D'ART METROPOLITAINS 2022			QCS SERVICES	12/10/2022	12/02/2023	70 948,00 €	85 000,00 €
<u>22068A01</u>	MAPA	SERVICES	AMO pour l'accompagnement de projets habitat pour les gens du voyage			CADRES EN MISSION	13/10/2022		46 600,00 €	50 000,00 €
<u>22070A01</u>	AO	FOURNITURES	Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions et événements de la Ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire - lot relancé	4		PETIT FORESTIER LOCATION	11/10/2022			

<u>22071A01</u>	SANS PUB SANS CONCURRENCE	SERVICES	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE LORS DE LA MANIFESTATION "VELOTOUR" 2022			EVENT ETCETERA	07/10/2022	07/10/2023	20 000,00 €	
<u>22072A01</u>	SANS PUB SANS CONCURRENCE	SERVICES	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE PARIS TOURS			AMAURY SPORT ORGANISATION	07/10/2022	07/10/2023	62 500,00 €	
<u>22074A01</u>	AO	SERVICES	Groupement de commandes pour des prestations de balayage et de désherbage mécanique des voiries des communes membres de Tours Métropole Val de Loire	1	Prestations de balayage mécanique à fréquences régulières et ponctuelles - Secteur Nord Loire	TOURS'N TP	20/10/2022	20/10/2026	Mini: 43 000,00 € Maxi: 200 000,00 €	Mini: 43 000,00 € Maxi: 200 000,00 €
<u>22074A02</u>	AO	SERVICES	Groupement de commandes pour des prestations de balayage et de désherbage mécanique des voiries des communes membres de Tours Métropole Val de Loire	2	Prestations de balayage mécanique à fréquences régulières et ponctuelles - Secteur Sud Loire	TOURS'N TP	20/10/2022	20/10/2026	Mini: 35 500,00 € Maxi: 300 000,00 €	Mini: 35 500,00 € Maxi: 300 000,00 €
<u>22074A03</u>	AO	SERVICES	Groupement de commandes pour des prestations de balayage et de désherbage mécanique des voiries des communes membres de Tours Métropole Val de Loire	3	Prestations ponctuelles de désherbage mécanique - Territoire de Tours métropole Val de Loire	TOURS'N TP	20/10/2022	20/10/2026	Mini: 1 000,00 € Maxi: 30 000,00 €	Mini: 1 000,00 € Maxi: 30 000,00 €
22078A01	MAPA	FOURNITURES	Produits sanitaires et engrais	1	Fongicides, insecticides et autres produits	CAAHMRO	04/10/2022	04/10/2026	Mini : 200 € Maxi 6000€	
22078A02	MAPA	FOURNITURES	Produits sanitaires et engrais	2	Désherbants	COBALYS	06/10/2022	06/10/2026	Mini : 5000 € Maxi 25000€	
22078A03	MAPA	FOURNITURES	Produits sanitaires et engrais	3	Engrais production florale, espaces verts et terrains de sportifs	CAAHMRO	04/10/2022	04/10/2026	Mini : 22500 € Maxi 90000€	

Marché assainissement :

N° MARCHE	PROCEDURE	TYPE D'OPERATION	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	DATE DE FIN (AC et marché avec durée reconductions comprises)	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)	ESTIMATION EN EUROS HT
<u>22010B01</u>	MAPA	ETUDE/MOE	AMO pour la mise en oeuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets urbains			INFRA SERVICES / ESPACE LIBRE	18/10/2022	18/10/2026	Maxi 200 000,00 €	

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La commune de Joué-Lès-Tours a fait part des démissions de Madame Elodie HUAULT et de Monsieur Gilles LHERPINIERE de leur mandat de conseiller municipal. Elle souhaite désigner Madame Eve GAUTHIER et Monsieur Michel ALLARD pour les remplacer respectivement dans les commissions thématiques de la Métropole « développement économique et innovation » et « urbanisme et aménagement ».

De plus, par courrier en date du 21 octobre 2022, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a fait part du remplacement de Monsieur Benjamin GIRARD, maire adjoint et auditeur dans la commission thématique de la Métropole « urbanisme et aménagement » par Monsieur Thierry DAVAUT, conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

- **DESIGNE** Madame Eve GAUTHIER, en qualité d'auditeur au sein de la commission développement économique et innovation en remplacement de Madame Elodie HUAULT ;

- **DESIGNE** Monsieur Michel ALLARD, en qualité d'auditeur au sein de la commission urbanisme et aménagement en remplacement de Monsieur LHERPINIERE ;

- **DESIGNE** Monsieur Thierry DAVAUT, en qualité d'auditeur au sein de la commission urbanisme et aménagement en remplacement de Monsieur Benjamin GIRARD.

Frédéric AUGIS : *Quelques modifications. Tout d'abord pour Joué-lès-Tours où Madame Eve GAUTHIER remplace, en qualité d'auditeur titulaire pour la commission développement économique et innovation, Madame HUAULT. Monsieur ALLARD remplace Monsieur LHERPINIERE à la commission urbanisme. Pour Saint-Cyr-Sur-Loire, Monsieur Thierry DAVAUT en remplacement de Monsieur Benjamin GIRARD.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C 2022/12/3- INSTITUTIONS - DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES POLITIQUES DES MOBILITES ET DU SCHEMA CYCLABLE - AVIS SUR LE RETRAIT DE SES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT

Frédéric AUGIS : *Le point 3 a été retiré.*

Je passe la parole à Madame SAVATON. Nous allons le faire un peu dans le désordre, donc nous allons passer au point 31.

Délibération retirée.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Amelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est dotée de la compétence tourisme depuis 2009. Dans ce cadre, elle a adopté deux schémas de développement touristique qui ont guidé la politique métropolitaine depuis 2011 et dont la mise en œuvre a été confiée à la SPL Tours Val de Loire Tourisme & Congrès.

Le premier schéma, couvrant la période 2011-2017, a permis de recenser l'offre touristique du territoire et de poser les premiers jalons d'une stratégie touristique métropolitaine.

Le deuxième, couvrant la période 2017-2022, a déployé sa stratégie touristique autour d'un positionnement ambitieux visant à imposer le territoire comme capitale touristique du Val de Loire conjuguant les grands marqueurs traditionnels identitaires du Val de Loire à des marqueurs contemporains en devenir.

Ce schéma a articulé un plan d'actions autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : les marqueurs du Val de Loire
- Axe 2 : Le marketing de la destination
- Axe 3 : L'excellence de l'accueil touristique
- Axe 4 : La gouvernance et l'organisation touristiques

La mise en œuvre de ce 2ème schéma de développement touristique a toutefois été marquée par plusieurs événements qui ont impacté la filière : la crise des gilets jaunes, la crise sanitaire en particulier sur les années 2020 et 2021 et en 2022, le contexte économique défavorable généré par la guerre en Ukraine. Les secteurs économiques du tourisme ont malgré tout su faire preuve de résilience en affichant de bons résultats de fréquentation tant sur le plan national que sur le plan local.

Dans un contexte de transformation profonde du secteur du tourisme notamment marqué par la crise sanitaire mondiale et l'évolution des modes de consommation touristique, Tours Métropole Val de Loire a souhaité réorienter sa stratégie autour d'un positionnement visant à partager avec tous une expérience durable qui valorise les marqueurs identitaires du Val de Loire au cœur d'une destination de courts séjours urbains tournés vers l'innovation.

Le 3ème schéma de développement touristique propose ainsi un cadre d'actions répondant à cette ambition autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Fédérer et animer le réseau des acteurs & développer une gouvernance participative
- Axe 2 : Incarner l'hospitalité et l'excellence de l'accueil
- Axe 3 : Proposer des visites bas carbone
- Axe 4 : Faire vivre une expérience unique (du city break au city break au vert)

L'intégralité du plan d'actions du schéma de développement touristique est présentée en annexe du présent rapport soit 21 actions au total.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le projet métropolitain qui a identifié le tourisme comme un axe fort d'attractivité et de développement économique du territoire.

La mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine à forte composante de missions de service public est confiée pour partie à la SPL Tours Val de Loire Tourisme dans le cadre d'une concession de service public conformément aux dispositions de l'article L3211-1 du code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 08 novembre 2022,

- APPROUVE le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2023-2027.

Nathalie SAVATON : *Bonjour à toutes et à tous. Pendant ce temps, si vous le permettez, je vais vous faire une petite introduction à cette délibération, tout simplement pour vous dire que ce schéma s'inscrit dans un contexte un petit peu particulier que nous avons déjà identifié depuis ces deux dernières années, et c'est au travers aussi de la conférence consultative des acteurs économiques de Tours Métropole Val de Loire que nous avons inscrit cette filière « Art de vivre et tourisme durable » comme l'une des six filières de la Métropole, six filières d'avenir. Cette démarche s'inscrit aussi dans celle du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII, du Centre Val de Loire puisqu'elle correspond à l'une des ambitions 2030. Cinq ambitions sont en cohérence avec le plan d'investissement France 2030, et donc c'est six filières d'avenir se retrouvent et s'articulent autour de six enjeux. Pour la partie « Art de vivre et tourisme », elles se retrouvent dans « soutenir les filières d'avenir et accélérateurs, les transitions écologiques et énergétiques, investir massivement dans les compétences et les métiers d'avenir, concevoir une trajectoire de sobriété foncière, relocaliser les activités stratégiques, favoriser l'économie de proximité », c'est l'une des articulations phares puisqu'effectivement l'art de vivre et le visiteur sont au cœur de l'attractivité des territoires et gagent de qualité de vie, et puis ensuite animer les dynamiques partenariales. Je vous dirais également que ce schéma s'inscrit dans un partenariat avec le CRT dans le cadre du schéma touristique élaboré cette année au niveau de la région, et également dans le cadre du département avec l'agence départementale du tourisme, puisque nous nous sommes impliqués également dans ce travail auprès du Département. Ce troisième schéma s'inscrit dans la continuité des deux précédents et permet de réaffirmer et d'affiner le positionnement de Tours Métropole autour d'une politique d'attractivité structurante pour le territoire. C'est l'implication et la convergence de tous les acteurs publics et privés qui ont nourri une ambition collective au service du territoire en identifiant des problématiques communes à travers des moyens communs, c'est donc une gouvernance participative comme une des clés de réussite du schéma qui est privilégié sur ce troisième schéma. C'est aussi la nécessité d'accompagner la relance d'un secteur économique très impacté par la crise sanitaire, et la concurrence accrue entre les territoires qui nous demandent aussi d'être performants dans l'hospitalité et l'excellence de l'accueil touristique comme facteur différenciant. La prise en compte d'une modification du comportement et des attentes des visiteurs c'est aussi la recherche d'une expérience et d'une personnalisation plus élevée dans l'offre touristique, avec comme point d'axe l'innovation comme réponse à ces attentes. C'est enfin l'engagement de tous face aux enjeux de la transition écologique, inciter et accompagner les acteurs, comme les visiteurs, dans une démarche durable vers des activités et séjours à faible impact environnemental au travers d'une mobilité comme enjeu central de la politique touristique métropolitaine. Plusieurs juxtapositions ont été faites avec les différents partenaires publics, territoriaux et donc quatre axes ont été définis. Le premier axe, fédérer et animer le réseau des acteurs et développer une gouvernance participative. Le second, incarner l'hospitalité et l'excellence de l'accueil. Le troisième, proposer des visites bas carbone et enfin faire vivre une expérience unique. Tous ces axes ont été déclinés en actions avec des fiches de route bien déterminées, et bien évidemment ce schéma donnera l'occasion aussi dans un prochain Conseil métropolitain de déterminer les axes de la SPL Tours Val de Loire Tourisme qui devra s'inspirer de ce schéma pour établir son plan d'action pour les cinq années à venir lui aussi. On m'a demandé d'être très succincte, je le suis, maintenant si vous avez des questions à poser je peux y répondre.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Christophe.*

Christophe BOUCHET : *Monsieur le Président, mes chers collègues, bonsoir. Ce schéma est superbe. Je voulais remercier autant les services que les élus qui l'ont élaboré, il est*

extrêmement clair. Le seul bémol et la seule question qui se pose et dont la réponse ne me paraît pas très claire, pas dans le schéma mais plus globalement, c'est finalement quelle est la position du tourisme dans notre projet, et combien on y consacre parce qu'aujourd'hui on n'y consacre pas suffisamment, même si Madame la Vice-présidente nous a répondu en commission que des transversalités existaient, donc on retrouvait des budgets dans d'autres directions. Ce qui serait bien c'est de le rendre lisible pour voir à quoi cela ressemble vraiment. Mais modulons cette réflexion, je suis un fervent partisan, sur la base de cet excellent document, de pouvoir mettre le turbo sur le tourisme.

Frédéric AUGIS : *Nathalie.*

Nathalie SAVATON : *Effectivement, comme je vous ai répondu en commission la semaine passée, nous avons pris des orientations un petit peu différentes dans la gestion des actions touristiques, notamment tout ce qui concerne l'infrastructure, le bâtiment, n'est pas forcément géré et piloté directement par le service tourisme, mais travailler en transversalité avec les services supports qui incluent ces actions dans leur plan de charge pour l'année à venir, et qui conduisent ces politiques en les intégrant notamment aux politiques sur les mobilités, sur les équipements de façon à ce que nous puissions avoir une réactivité plus efficiente.*

Elise PEREIRA-NUNES : *J'avais juste une question, ce ne serait peut-être pas le moment d'y répondre aujourd'hui, mais je voulais savoir en matière d'attractivité et de rayonnement comment étaient pris en considération, par exemple, une programmation culturelle, les événements à portée internationale de la ville de Tours, qu'ils soient internationaux dans leur organisation, je pense à des festivals comme le « Florilège Vocal », « Viva il cinéma » ou autres, qui ont une très forte dimension internationale et peuvent attirer sur notre territoire, bien sûr des visiteurs, mais également des touristes puisque parfois on organise son voyage ou son week-end en fonction d'un événement qui s'y déroule. Je ne reviendrai pas sur « VitiLoire » ou d'autres, les festivals des poivres. Quelle place a ces festivals dans cette perspective ? Comment on peut imaginer chiffrer l'impact que cela a pour le territoire et pas que pour la ville Centre, évidemment, puisqu'il s'agit souvent de tout le territoire ? Comment on envisage justement peut être un soutien ou un accompagnement, puisque cela contribue largement à notre activité et notre rayonnement ? Merci.*

Frédéric AUGIS : *Nathalie.*

Nathalie SAVATON : *Je vous dirai tout simplement que le soutien s'exprime au travers notamment des actions de l'Office Tours Val de Loire Tourisme qui est le premier acteur auprès des partenaires pour mettre en place une politique et de promotion et de commercialisation des différentes offres du territoire métropolitain. Bien évidemment c'est avec l'office que vous pouvez déterminer toutes ces actions, mais il me semble que comme vous êtes aussi dans le conseil d'administration de la SPL vous le savez et ce sont des axes sur lesquels, bien évidemment, nous travaillons en lien avec les services de Tours.*

Elise PEREIRA-NUNES : *Dont on parlera demain ?*

Nathalie SAVATON : *Tout à fait.*

Frédéric AUGIS : *Christophe.*

Christophe BOUCHET : *Merci Monsieur le Président. Je m'adresse à Christian GATARD. Est-ce qu'il serait possible, justement pour y voir clair, d'avoir des consolidations ou des rapprochements de façon à avoir une vision claire de l'ensemble tourisme ?*

Christian GATARD : *Mon cher Christophe, je suis en plein travail en ce moment avec les réunions budgétaires où je reçois l'ensemble des vice-présidents, plus de 35 heures de réunion viennent de se terminer et quelques-unes sont encore à faire avant de passer à la construction du projet de débat d'orientation budgétaire. J'ai passé un excellent moment avec Nathalie à ce sujet qui m'a présenté son budget consolidé. Ce que je peux souligner d'ailleurs c'est que ce budget est très intéressant, parce qu'en fonctionnement il s'équilibre presque en dépenses et en recettes, ce qui n'est pas le cas de tous les budgets de la Métropole. L'office de tourisme actionne un certain nombre de leviers, d'actions, pour développer une politique touristique dans les différents domaines que Nathalie pourrait développer, mais en face de cela des recettes existent, notamment la taxe sur les séjours mais également d'autres. Consolider toutes les actions faites par l'ensemble des directions des services métropolitains en matière de tourisme dans un budget unique, j'avoue qu'on ne s'est pas encore lancé dans l'exercice. C'est vrai que ce qui se fait par exemple pour les pistes cyclables, qui n'apparaît pas du tout dans le budget du tourisme, mais qui apparaît dans les infrastructures, et notamment pour le développement du cyclotourisme parce que les pistes cyclables où qu'elles soient peuvent être utilisées par des cyclotouristes, je pense que cela contribue beaucoup au développement du tourisme. Les travaux effectués par le service bâtiment pour l'entretien des bâtiments et leur mise en valeur contribuent en particulier sur la ville de Tours, mais sur d'autres villes également, au développement du tourisme. Tout ce qui se fait en matière de mise en lumière, aujourd'hui bien entendu, dans le cadre de la sobriété, contribue également au développement du tourisme. Tout est probablement dans tout, mais j'avoue qu'aujourd'hui, non, on ne s'est pas du tout lancé dans cet exercice.*

Frédéric AUGIS : *Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *Juste une petite question, une précision, sur l'attractivité effectivement que représentent pour notre territoire la Loire et le Cher, les rivières, tu en sais quelque chose Nathalie. Sur la question, quel lien on peut faire aujourd'hui entre ces rivières et les épisodes de canicule qu'on vient de vivre ? On voit que les gens ont de plus en plus besoin d'accéder aux rivières et citer la Batellerie, mais cela on sait que c'est ton cheval bataille, c'est très bien, c'est important. Je rajouterai quand même la question de l'itinérance douce sur la rivière, toutes les questions du canoë kayak. Lorsqu'on voit dans le 41 et jusque sur l'Est du département comment cette pratique et ce tourisme ont explosé ces dernières années. Je pense qu'on est encore un petit peu en retard sur notre territoire, il faudrait qu'on travaille davantage là-dessus. L'accès à la baignade en rivière, on construit des piscines, c'est bien, quoi que l'on puisse s'interroger sur la pertinence eu égard aux enjeux. De toute manière, les gens se baignent en rivière, dans le Cher, la Loire et il faut qu'on travaille sur cette question. C'est un travail de réglementation, sur la qualité de l'eau, c'est extrêmement important, mais il faut qu'on avance sur ces questions. De toute manière, les gens ont besoin d'accéder à l'eau et je crois qu'il faut que cela devienne un marqueur de notre territoire, y compris d'ailleurs quand les touristes viennent en Touraine, la Loire et le Cher, c'est un paysage, certes, mais ce n'est pas qu'un paysage, il y a un vrai besoin de recréer du lien entre l'homme et les rivières.*

Nathalie SAVATON : *Christophe, pour répondre à ta question, effectivement il y a dans les axes posés, un travail sur toute l'itinérance douce qui comprend également les différents usages sur l'eau, bien sûr en respectant aussi le milieu, cela fait en partie, le canoë-kayak*

également. Pour preuve les travaux réalisés sous le pont de la Motte ou le pont Wilson visent tant à créer un chenal pour les bateaux traditionnels que pour les canoës-kayaks. Sur le Cher, de la même façon, déjà différentes possibilités existent sur la Métropole pour accéder à cette activité de loisir ou sportive. Néanmoins, elle pourrait être amplifiée grâce à des aménagements prévus à terme, petit à petit, sur l'ensemble du territoire. Les premiers aménagements que nous allons avoir l'année prochaine, qui découlent d'une étude cyclo touristique, permettent effectivement d'apporter des points de vue avec des aires de plaisance autour de lieux emblématiques entre Tours et Villandry. Bien évidemment dans le cadre du plan paysage Val de Luynes, des axes seront développés autour des usages du Cher et de la Loire. C'est pour cela qu'effectivement on n'a pas des choses tout à fait marquées dans le seul budget du tourisme mais bien évidemment selon les compétences de la Métropole des projets sont plus portés par certains services parce qu'ils permettent aussi d'avoir des financements plus adaptés aux usages et aux travaux que nous avons à réaliser.

Frédéric AUGIS : *C'est bon ? Merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme de Tours Métropole Val de Loire par la SPL Tours Val de Loire Tourisme pour la période 2017-2022.

Conformément au contrat de délégation précité, les charges résultant de la mise en œuvre des missions de service public font l'objet d'une compensation par le délégant. Il s'agit notamment des missions d'accueil, d'information et de conseil en tourisme, de la promotion et de la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique.

La convention, qui expirait initialement le 31 juillet 2022, s'appuie sur les orientations du schéma touristique métropolitain qui définit les objectifs du contrat.

Par avenant n°1 approuvé par le Conseil Métropolitain du 23 mai 2022, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre de planifier dans de bonnes conditions les temps d'échanges et de validation des orientations à définir conjointement au schéma de développement touristique 2023/2027 dont le calendrier prévoyait une adoption au 1^{er} semestre 2022.

L'approbation du schéma touristique métropolitain 2023/2027 prévue au Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 étant un élément essentiel du contrat nécessite un temps d'échanges préalable à la définition des missions confiées à la SPL qui en assure en partie sa mise en œuvre. Aussi, il convient de prolonger par un avenant n°2 le contrat en vigueur jusqu'au 31 mars 2023 afin de d'intégrer au mieux les modalités techniques et financières dans le contrat de concession à venir.

Il est précisé que la prolongation de la concession de service public s'opère sur le fondement des articles L3135-1 et suivant du code de la commande publique.

En outre, le contrat prévoit le versement par la Métropole d'une compensation financière pour la prise en charge des missions de service public à caractère administratif. Afin d'assurer la continuité des missions exercées par SPL Tours Val de Loire Tourisme, il convient de prévoir pour 2023 le versement d'un acompte au prorata temporis du montant total de la compensation versée en 2022 qui s'élevait à 1 658 998,00, soit 414 749, 52 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 et L3211-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 mai 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 08 novembre 2022,

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine jusqu'au 31 mars 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de convention de délégation de service public ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicité requises ;

- **AUTORISE** pour 2023 le versement d'un acompte sur la compensation de service public 2023 de 414 749, 52 €. à la SPL Tours Val de Loire Tourisme.

Nathalie SAVATON : *Comme je vous l'expliquais précédemment, une fois que le schéma est voté débouche sur un nouveau contrat à réaliser avec Tours Val de Loire Tourisme. Comme*

nous venons simplement de voter ce schéma, bien évidemment il est difficile de faire coïncider à date les deux conventions, donc ce que l'on vous propose c'est de pouvoir avoir le recul nécessaire pour finaliser cette convention avec la SPL et se donner jusqu'au prochain trimestre 2023. Cela engendre aussi de prévoir un acompte, comme l'on faisait sur les années précédentes, de 30% de la somme prévue pour l'année pour la SPL de façon à ce que la SPL puisse fonctionner en ce début d'année 2023.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'information ? S'il n'y en a pas, je vais demander à Mesdames SAVATON, LÉPINE, BARBIER et Messieurs BOUCHET, DUMENIL, SALIC, LOYAU-TULASNE, GILLE, MANZARI, nos représentants à Tours Val de Loire Tourisme, de bien vouloir quitter la pièce au moment du vote afin de respecter une nouvelle loi. Sortie des élus cités pendant le vote.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mmes Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Frédérique BARBIER, MM. Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Iman MANZARI, Christophe BOUCHET, Jean-Patrick GILLE.

Retour des élus après le vote.

C_22_12_12_033- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - APPROBATION DE LA GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMERCIALISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN POUR 2023

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 11 de la convention de délégation de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2022, Tours Métropole Val de Loire vote chaque année, avec effet différé au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, la grille des tarifs des prestations commercialisées par l'office de tourisme.

Pour ce faire, l'office de tourisme propose à la Métropole, avant le 30 novembre de chaque année, les tarifs de commercialisation de ses produits et d'utilisation de ses équipements. Ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La tarification proposée porte sur les produits et prestations de services suivants :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,

- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires.
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la localisation d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs de services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Pour 2023, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les produits boutiques : peu de changements par rapport à 2022, essentiellement en carterie. A noter que plus de 600 références sont proposées aux touristes.
- La billetterie des Sites et Châteaux évolue car 10 sites sur 20 augmentent leurs tarifs (entre +5 et +10%).
- Les tarifs de guidage sont revus à la hausse : entre 5,1 et 6,2% pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts RH (guides).
- Les prestations d'hébergements du Bureau des Congrès augmentent de 20%.
- La commercialisation des châteaux sous forme de « Pass » ou de « Box » : pour 6 pass, le tarif connaît une hausse entre +3,2 et +7,8% ; un nouveau « pass Médiéval » est proposé à 39 € réunissant Langeais, Chinon, Loches et Montbazou).

Les prestations de l'office de tourisme pour de la « visibilité » et des ventes en ligne ne connaissent pas d'évolution de prix : borne à Villandry, affichage en vitrines à Tours, qualifications hébergements, packages.

Le détail des prix pour l'année 2023 figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 08 novembre 2022,

- **APPROUVE** pour l'année 2023 les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notamment :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,

- les tarifs de ventes des « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'information sur ces tarifs ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_027- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2021 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE (SEMPAT VAL DE LOIRE - SEPALE)

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 26,83 % au sein de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT Val de Loire - SEPALE). Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2021 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2021) au sein du conseil d'administration de la S.E.M.PAT. Val de Loire dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

La SEMPAT Val de Loire (SEPALE) a été constituée le 09 janvier 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 17 novembre 2022,

- PREND ACTE du rapport 2021 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT Val de Loire - SEPALE).

Thibault COULON : *Oui Monsieur le Président, je vais vous présenter quatre délibérations, 27, 28, 29, 30 pour que vous puissiez vous retrouver dans votre cahier et ensuite je serai au regret de vous quitter pour partir au Top des Entreprises. Les deux premières délibérations sont les rapports d'activité de la SEPALE et de la SET. Je rappelle que ces rapports d'activité 2021 ont été présentés au conseil d'administration de ces sociétés, d'une façon détaillée par le directeur général de la SET, Clément MIGNET, en commission économique de Tours Métropole, en Bureau métropolitain et maintenant en Conseil métropolitain ce qui me permettra, sauf si vous y voyez un inconvénient, de passer d'une manière synthétique. Je rajoute que ces rapports sont, bien entendus, joints aux annexes des dossiers qui vous ont été adressés dans l'objectif de ce Conseil.*

Thibault COULON : *Commençons par la SEPALE, la société d'économie mixte patrimoniale. Je rappelle que Tours Métropole possède 26,86% du capital de cette société, que nous avons deux représentants, Emmanuel DENIS qui en est le président et moi-même. Les produits d'exploitation de l'année 2021 sont de 1 755 000 euros, avec des charges d' 1 195 000 euros et un résultat net après impôt important de 974 000 euros. Plus concrètement, les projets portés au cours de l'année 2021 par la SEPALE sont le restaurant interentreprise, bâtiment de la SCI LE GALION, un ensemble immobilier multi activités qui comprend aussi une maison de l'emploi, POLE EMPLOI, à Chinon, un ensemble immobilier pour FAIVELEY, ex FAIVELEY, nouvellement WABTEC, P24, société de protection située dans le Nord de Tours, des opérations complexes comme l'acquisition du site Tupperware et la revente au forum du bâtiment, les futurs locaux de l'école CEFIM. Toutes ces opérations ont été conduites au cours de l'année 2021 et je vous prie d'en prendre acte.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? On prend acte. Christophe.*

Christophe BOUCHET : *Je voudrais que Thibault redise le chiffre du bénéfice de la société.*

Thibault COULON : *974 000 euros, c'est important. La SET travaille sur la demande des actionnaires à l'élaboration d'un pacte d'associés qui doit permettre une redistribution des*

dividendes, puisque nous avons des sociétés qui gagnent de l'argent et des collectivités qui en ont besoin, donc il est bien entendu qu'il faut travailler dans cette direction.

Frédéric AUGIS : *C'est un beau travail amorcé il y a quelques années.*

Thibault COULON : *Absolument, quelques années qui portent aujourd'hui leurs fruits.*

Frédéric AUGIS : *J'étais le premier à critiquer fortement cet outil, mais on voit bien qu'avec un changement de paradigme on arrive aujourd'hui pour le territoire à des choses intéressantes et cela va continuer. On a pris acte. Thibault.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 % au sein de la Société d'Équipement de la Touraine (SET).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2021 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2021) au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement de la Touraine dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 17 novembre 2022,

- PREND ACTE du rapport 2021 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'Équipement de la Touraine (S.E.T.).

Thibault COULON : *Nous passons à la maison mère, c'est-à-dire la SET, la Société d'Équipement de la Touraine, société d'économie mixte dont l'objet social est le développement économique, social et touristique de la Touraine, puisque dans le précédent mandat nous avons rajouté un objet touristique à son objet social de manière à pouvoir intervenir sur ce type d'activité. Je rappelle que la SET a quatre pôles d'activité, l'aménagement avec une vingtaine d'opérations conduites au cours de l'année 2021, une activité promotion et investissement avec une douzaine d'opérations, une activité de mandats et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec sept projets et une activité de gestion de bien avec 14 biens gérés au cours de l'année 2021. Notre Métropole détient 21% du capital de la SET et trois représentants, Emmanuel DENIS qui en est le président, Thierry CHAILLOUX et moi-même. Le chiffre d'affaires 2021 a été de 22 533 000 euros, avec un résultat net après impôt de 977 000 euros qui là aussi montre une gestion rigoureuse et de qualité. Les projets portés sont importants, Pierre et Marie Curie à Tours, Les Gaudières à Mettray qui a été réactivé, Michelin à Joué-lès-Tours puisque la SET a créé une société commune avec TEXIA PRODUCTION pour porter ce foncier. C'est un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Amboise pour la zone d'activité commerciale de la Boitardière, projet très important. Un projet de logements sur le secteur à Bléré, une mission Luynes. La poursuite des réalisations aux Deux Lions, un bâtiment a été livré, les Mutuelles Générales, les projets Xélia et puis les sites dédiés aux écoles dont on a posé la première pierre il n'y a pas longtemps, mais qui avaient été initiés au cours de l'année 2021. Je vous prie d'en prendre acte.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des questions ? On prend acte, merci. Thibault.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_22_12_12_029- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) DU CENTRE VAL DE LOIRE "AMBITION 2030" POUR LA PERIODE 2022-2030.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Benoît FAUCHEUX, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région élabore en concertation avec les métropoles (Art. L. 4251-14 du CGCET) le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un document de programmation à valeur prescriptive décrivant la stratégie de développement économique de la région.

Pour mémoire, le premier SRDEII de la région Centre-Val de Loire a été adopté par délibération DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 pour la période 2016-2021.

Ce nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour la période 2022-2030, constitue une stratégie en réponse à de nombreux défis : un contexte inédit depuis 2 ans marqué par la pandémie,

des bouleversements économiques induits par la guerre en Ukraine, une baisse du pouvoir d'achat, une hausse de l'inflation, une accélération du changement climatique mais aussi toutes les conséquences d'une économie mondialisée.

Tout en prenant appui sur les acquis du précédent schéma, ce schéma a mobilisé tous les acteurs économiques et sociaux et les établissements publics de coopération intercommunale afin de construire ensemble un nouveau modèle de développement économique et social ambitieux, pour une région toujours plus innovante, plus attractive, plus écologique, plus sociale et engagée plus encore dans la relocalisation et la réindustrialisation de son territoire.

La concertation collective a permis de faire émerger **5 ambitions** sur lesquelles le nouveau SRDEII est basé et en cohérence avec le plan d'investissement France 2030 :

- Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation.
- Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique.
- Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser : enjeux majeurs de la performance économique de demain.
- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire.
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région.

Afin de traduire l'importance du binôme Région Métropole, des **orientations partagées** sont définies et reprennent la **contribution de Tours Métropole Val de Loire**. Ces orientations partagées s'articulent ainsi autour de **6 enjeux** pour Tours Métropole Val de Loire :

- Enjeu 1 - Soutenir les filières d'avenir et, avec elles, accélérer les transitions écologiques et énergétiques

Nos stratégies convergentes sont conçues pour renforcer le tissu économique et en particulier six filières d'avenir :

- *santé* (industries de la santé, Medtechs, Biomedes...),
- *énergies décarbonées et économisées* (microélectronique, ingénierie nucléaire, hydrogène),
- *mobilités propres* (ferroviaire, vélos),
- art de vivre et *tourisme durable*,
- *ressources humaines* (filière unique en France en émergence à Tours)
- *divertissement digital*.

- Enjeu 2 - Investir massivement dans les compétences et les métiers d'avenir

Le plein emploi ne peut être atteint que par un travail de dentelle pour adapter l'offre à la demande par des formations toujours plus diversifiées, adaptées et ouvertes sur le monde économique. Un plan d'actions conjointes devra être déployé pour orienter et former vers les métiers qui recrutent et les filières d'avenir, former plus d'ingénieurs en accueillant une nouvelle école à Tours, sécuriser les parcours professionnels tout au long de la vie, etc... Le projet de Cité des Formations de Tours Métropole Val de Loire est l'une de ces actions stratégiques, cofinancées par la Région et la Métropole.

- Enjeu 3 - Concevoir une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse

Il s'agit de repenser une offre foncière répondant aux besoins des acteurs économiques, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété, grâce à un travail collaboratif de recyclage et

d'optimisation des terrains vacants ou sous-occupés, et de requalification des parcs d'activités.

- Enjeu 4 - Relocaliser les activités stratégiques

Anticiper, accompagner et faciliter les projets de relocalisation est un enjeu de souveraineté économique, permettant de lutter contre les ruptures d'approvisionnement en matières premières, d'être plus indépendants et de mieux maîtriser les coûts.

- Enjeu 5 - Favoriser l'économie de proximité

Facteur d'attractivité pour les talents comme pour les touristes, gage de qualité de vie, l'économie de proximité doit continuer à bénéficier d'un soutien ciblé, comme les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- Enjeu 6 - Animer les dynamiques partenariales

La Région pourra s'appuyer sur les instances de gouvernance de la Conférence Consultative des Acteurs économiques de Tours Métropole Val de Loire (CCAÉ) en tant qu'espaces de dialogue autour du SRDEII. LA CCAÉ a été créée afin de répondre aux grands enjeux écologiques (climat, biodiversité, lutte contre l'étalement urbain), promouvoir les relocalisations et la réindustrialisation, et une mise en œuvre partenariale et collective des actions dessinées.

Il est ainsi proposé d'approuver le SRDEII du Centre-Val de Loire Ambition 2030, ci-annexé, qui a été élaboré conjointement par Tours Métropole Val de Loire et le Conseil Régional.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente de la région Centre-Val de Loire en date des 9 et 10 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 17 novembre 2022,

- **APPROUVE** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du Centre-Val de Loire « Ambition 2030 », pour la période 2022-2030, ainsi que les orientations partagées applicables sur la Métropole, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Thibault COULON : *Il s'agit d'un schéma régional important. Obligation est faite à la région par la loi, en début de mandat d'adopter un schéma régional économique, ensuite un SRADDET et un schéma sur l'enseignement supérieur, on va passer avec un certain nombre de schémas. Je rappelle que le premier schéma avait été voté en 2016, que nous sommes devenus métropole en 2017 et que la loi NOTRe prévoit que ce schéma doit être approuvé par les métropoles, donc ce schéma a été adopté par la région Centre lors de sa session du*

9 novembre et a été adopté par le Conseil métropolitain d'Orléans le 18 novembre. Son objectif est de définir les orientations en matière d'aide aux entreprises, internationalisation, investissements mobiliers, innovation, l'attractivité du territoire régional, le développement de l'économie sociale et solidaire et aussi l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce schéma est joint aux annexes qui vous ont été fournies, il fait 90 pages et nous avons contribué avec un document métropolitain qui fait une vingtaine de pages, dont vous pourrez, ou dont vous avez pu, prendre connaissance, qui a été construit avec la commission consultative pour les affaires économiques, à laquelle Nathalie SAVATON a fait allusion précédemment, qui réunit l'ensemble des acteurs économiques du territoire et a permis de travailler sur deux sujets majeurs, les filières, j'y reviendrai, et la situation du foncier économique. Nous avons participé aussi au conseil de sobriété énergétique de la ville de Tours, mais c'était avant la fourniture de notre contribution au schéma. Cinq ambitions dans la stratégie régionale que je vais balayer assez rapidement : répondre aux défis de l'emploi, des qualifications et des compétences, accélérer la transition écologique et énergétique, relocaliser, diversifier, innover, numériser, booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement et puis renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs de la région. Nous avons un certain nombre d'ambitions qui sont partagées, je l'ai dit, d'abord nous avons mis en avant dans ce travail de schéma régional les filières, les grandes filières d'avenir de notre économie métropolitaine, quatre sont stratégiques : la santé, les énergies décarbonées, les mobilités douces et, comme l'a indiqué précédemment Nathalie SAVATON, l'art de vivre et le tourisme durable et responsable. Ces différents documents ont pu être pris en compte dans le schéma régional. C'est ensuite investir massivement dans les compétences et les métiers d'avenir, je mettrai en avant deux points, j'y reviendrai avec la délibération suivante : le projet de cité des formations, projet majeur pour l'économie, parce qu'il forme des compétences aux métiers dans le territoire et les entreprises en ont besoin, et puis c'est l'objectif inscrit à la demande de Tours Métropole dans le schéma régional de renforcer les formations en ingénieur sur le territoire en plaidant fortement pour la création et l'aide de la région et de l'État, en ce sens d'une nouvelle école d'ingénieur, ce qui nous semble être un objectif important pour notre développement économique, mais aussi enseignement supérieur. C'est aussi un important travail fait sur le foncier, ceux qui participent aux travaux de la commission économique savent que c'est un vrai sujet avec des difficultés sur le foncier, et puis la loi zéro artificialisation nette qui pointe et qu'il va falloir prendre en compte. C'est également l'objectif de relocaliser des activités stratégiques, surtout des activités industrielles et de souveraineté, sur lesquelles la Métropole est très active. Favoriser l'économie de proximité, axe important, on l'a vu précédemment avec le tourisme, le slow tourisme qui est un tourisme plus qualitatif, plus proche et qui est un objectif important. Bien travailler sur les dynamiques communes, puisque désormais nous avons une instance de gouvernance avec la CCAE qui permet de relayer dans les deux sens avec la région, du bas vers le haut, du haut vers le bas et d'avoir une stratégie partagée et bien interconnectée. Voilà le travail fait par tous les acteurs, j'en profite pour les remercier puisqu'il y a une importante implication de tous sur ce schéma régional. Évidemment un schéma régional c'est important, mais cela ne vaut que l'application qu'on en fera, on sera très vigilant sur sa mise en œuvre, mais en tout cas cela a le grand mérite de caler une vision territoriale cohérente avec une vision régionale et d'arriver à faire interagir ces différents niveaux de compétences économiques.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup pour cette présentation.

Betsabée HAAS : Merci beaucoup Monsieur le Président. Merci Monsieur le vice-président pour cette contribution de la Métropole. On voulait faire une remarque. Le fait que le SRDEII est un schéma qui s'inscrit dans le SRADDET, le Schéma d'Aménagement et de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et qui bien sûr a un enjeu de développement des énergies renouvelables qui est très fort. Je voulais quand même rappeler qu'avec la mise en place d'une ADIL en mai au niveau départemental, et d'une AREC au niveau régional très bientôt, le fait qu'il y ait quand même une loi de finances en 2022 qui se discute en ce moment et qui s'attache à augmenter sensiblement la part des ENR au niveau national, le fait que vous l'avez vous-même fait remarquer en conclusion du premier conseil local de l'énergie dont vous parliez, que les territoires qui auront développé des ENR seront très attractifs, que ce soit pour leur capacité à avoir des services publics de qualité, ou pour leur attractivité économique qui nous importent là aujourd'hui pour ce dont on parle. Et, bien sûr, toutes les stratégies énergétiques contiennent une part très importante d'ENR, encore plus parce que notre parc nucléaire est vieillissant. Je vous rappelle juste que la France est le seul pays à ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de développement d'énergies renouvelables. En tout cas que cela soit le biogaz, le photovoltaïque, le solaire, la géothermie, je pense que la Métropole pourrait vraiment être en force de proposition et cela nous mettrait en bonne position pour une énergie économique, écologique bien sûr, indépendante pour nos entreprises, ménages et collectivités. Nous pensons collectivement, je pense que vous serez sensible Thibault, que cela pourrait être bien de pouvoir développer les énergies renouvelables en étant vraiment leader dans le 37. Je pense que tous acteurs sont prêts et attendent que la Métropole développe cette corde à son arc. Merci.

Frédéric AUGIS : *Thibault*

Thibault COULON : *Merci pour votre intervention. Je ferai trois remarques. Il faut que les schémas se parlent entre eux parce que la logique de la construction est quand même un peu séparée et ce n'est pas une bonne chose. Évidemment que le schéma d'enseignement supérieur doit parler au schéma développement économique, qui doit parler au SRADDET et que tous ces points sont liés dans une vision globale sinon une mauvaise certitude et cela pénalise les territoires. Ma deuxième remarque c'est que l'énergie est en effet, et on l'a évoqué dans le conseil sobriété énergétique, l'accès à l'énergie et le coût de l'énergie seront un critère majeur de compétitivité de développement économique. Comment développer l'industrie sur un territoire et avoir l'ambition de relocaliser des activités importantes comme nous l'avons, si dans le même temps, nous avons la difficulté du foncier à gérer, bien sûr, mais nous la gérons, mais l'accès à l'énergie est un critère tout à fait majeur désormais pour l'implantation économique, ce qui n'était pas le cas il y a deux ans. C'est un phénomène nouveau qu'il faut prendre en compte et c'est pour cela que dans les filières stratégiques que nous avons mises en avant dans ce schéma régional de notre territoire, nous avons mis en un la santé et en deux les énergies décarbonées. Nous l'avons placée dans l'ordre d'importance en numéro deux, donc ce qui rejoint votre propos dans le sens que c'est extrêmement important de pousser dans cette direction.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Historiquement, le centre de formation des apprentis (CFA) de Tours nord, sous statut associatif, était propriété de la ville de Tours. En novembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a délibéré pour devenir propriétaire de l'immobilier du site comprenant 8 bâtiments (env. 12 000 m² SP) sur une emprise foncière d'environ 3 ha, en cohérence avec sa compétence « Enseignement Supérieur, Formation et Apprentissage ».

Forte de 4 000 apprentis sur son territoire, la Métropole a pour ambition de créer un Pôle d'Excellence de la formation professionnelle et de l'apprentissage sur ce site, en regroupant le CFA et l'Association de Formation Professionnelle Polytechnique (AFPP) ainsi que son dispositif d'Ecole de la deuxième chance (E2C), équilibrant ainsi son maillage territorial au nord (Campus des Métiers implanté au sud du territoire).

C'est un projet de « Cité des Formations » fort et innovant dans le domaine de la formation et l'insertion par une réponse adaptée aux besoins des entreprises en préparant dans de bonnes conditions aux métiers d'aujourd'hui et de demain, non seulement dans les domaines techniques, technologiques et de l'artisanat, mais également dans la gestion, le management et le numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, une délibération préalable au lancement du concours de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour l'approbation par le Conseil Métropolitain du programme de l'opération et de son montant.

► **Approbation du programme, enveloppe des travaux :**

Objet de l'opération, enjeux, objectifs principaux :

La Métropole entend valoriser l'excellence des formations par une proposition enrichie en s'appuyant sur:

- Une logique de développement du CFA par la modernisation des outils pédagogiques, notamment au travers de la construction d'un nouveau restaurant d'application et par une trajectoire d'augmentation des effectifs et de déploiement de l'offre de formation;
- Une logique de développement des synergies pour accompagner tous les publics (jeunes, adultes, personnes en reconversion), de la définition de leur projet professionnel jusqu'à leur insertion,
- Une ingénierie de formation complémentaire, réunie sur un même site, en adéquation avec les besoins des entreprises du territoire,
- Des outils numériques, des technologies innovantes (digitalisation, formation à distance, ludique) et des plateaux techniques de qualité,
- La mutualisation d'espaces dédiés aux équipes administratives et pédagogiques ainsi que des services à destination des apprentis (internat, restauration, gymnase).

Ce projet a été développé en étroite partenariat avec le CFA, l'AFPP, la région Centre-Val de Loire et la ville de Tours.

Sur le plan immobilier, ce projet se traduira par 3 phases opérationnelles :

- > Phase 1 : Construction d'un bâtiment neuf de 4 000 m² SP comprenant
 - Un pôle restauration de 2 600 m² SP regroupant restauration pédagogique et restauration d'établissement
 - Des locaux mutualisés CFA / AFPP / E2C : accueil, Fabrique des projets (learning center, etc.), vie étudiante, gymnase.
- > Phase 2 : Réhabilitation des bâtiments B, C, R et S (env. 5 500 m² SP) comprenant :
 - Le réagencement des locaux pour un fonctionnement optimal du CFA, de l'AFPP et de l'E2C (locaux administratifs dédiés, salles de cours mutualisables, etc.)
 - L'amélioration thermique des bâtiments au titre du décret tertiaire et de façon générale de l'amélioration de la performance énergétique du site (chaufferie collective : raccordement au RCU, géothermie ou biomasse)
- > Phase 3 : Réhabilitation énergétique des bâtiments I (internat) et T (carrosserie)

Le montant global de cette opération est estimé à 27 050 000 € HT (soit 32 460 000 € TTC) qui se déroulera de 2023 à 2030.

Il convient à présent d'approuver le programme des travaux qui feront l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions du code de commande publique et notamment les articles R2162-15 et R2122-6, et d'en préciser les montants de travaux à savoir :

- **Phase 1** : construction d'un bâtiment neuf de 4 000 m² SP et mise en place d'une production de chaleur collective sur le site pour un montant total de 18 900 000 € TTC dont une enveloppe de travaux de 13 884 000 € TTC (valeur juin 2022)
- **Phase 2** : réhabilitation / réagencement des bâtiments B, C, R et S (env. 5 500 m² SP) pour un montant total de 9 100 000 € TTC dont une enveloppe de travaux de 8 076 000 € TTC (valeur juin 2022)

► **Présentation des financements :**

Le projet a été soumis à la région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien financier aux porteurs de projets de formation professionnelle initiale par apprentissage : Axe 1 - Financer l'équipement et moderniser les centres de formation.

Par courrier du 26 septembre 2022, la région Centre-Val de Loire a confirmé son engagement à hauteur de **10 850 000 €**.

Tours Métropole Val de Loire mettra tout en œuvre pour mobiliser, le moment venu, des cofinancements auprès de partenaires que pourraient être entre autres :

- **L'Europe**, au travers de la programmation Feder 2021/2027 et son objectif consacré à l'efficacité énergétique notamment pour les phases 2 et 3 ;
- **L'Etat**, au travers de la contractualisation CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique pouvant mobiliser la DSIL, potentiellement le fonds vert sur les travaux concernant à réhabilitation énergétique. Le projet Cité des Formations est d'ores et déjà inscrit au CRTE 2021/2026.
- **L'ADEME**, sur les postes de dépenses liés à la production de chaleur au titre du Contrat d'Objectif Territorial EnR.

Le travail partenarial pourra être engagé quand les études de conception, choix énergétiques seront disponibles.

L'établissement CFA prendra en charge directement certaines dépenses, comme celles relevant des équipements de cuisine et mobilier nécessaires au projet en phase 1.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 17 novembre 2022,

- **APPROUVE** le programme de travaux relatif à la Cité des Formations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Thibault COULON : *Un beau projet, celui de cité des formations. Je le remets en perspective. Au moment du vote quelques-uns devront quitter la salle, je ne sais pas, mais en tout cas je vais essayer de le présenter. Je rappelle que lorsque nous sommes devenus métropole en 2017, nous avons décidé de faire de l'apprentissage une compétence métropolitaine puisque nous pensions, et nous pensons toujours, que c'est un axe majeur pour répondre aux besoins des entreprises et donner des métiers à nos jeunes. Nous avons travaillé dans cette direction en l'intégrant dans notre schéma métropolitain. Étape suivante en 2019, l'acquisition du foncier du CFA qui appartenait à la ville de Tours, ce n'est pas le CFA qui appartenait à la ville de Tours, c'est le foncier, contrairement à ce qui est écrit dans la délibération. Le CFA est une association 1901, donc indépendante et dont personne n'est propriétaire. C'est un foncier important puisqu'il représente trois hectares pour 12 000 m² de surface. Le travail fait depuis a consisté à construire un grand projet qui s'appelle cité des formations, qui vise à renforcer encore la place de notre Métropole dans l'apprentissage avec au Sud de la Métropole, à Joué-lès-Tours, le campus des métiers, premier CFA régional, plus de 2 000 apprentis, qui est devenu un outil extrêmement important, avec à Saint-Pierre-des-Corps le CFA du bâtiment et des travaux publics, et à Tours Nord regrouper l'AFPP, le CFA et le E2C avec un objectif de développement, cela veut dire plus d'apprentis, à peu près 820 apprentis dans ce CFA. Il faut progresser, moderniser les outils pédagogiques, créer un nouveau restaurant d'application, puisque c'est un outil de formation essentiel pour les métiers de la restauration et de l'hôtellerie, développer des synergies pour tous les publics, l'ingénierie de formation, mieux répondre aux besoins des entreprises, des jeunes et aussi offrir un cadre de vie aux employés qui soit de qualité. Un programme a été construit, cela a été un très important travail de co-construction. Les structures CFA, AFPP et E2C ont évidemment travaillé ensemble dans une méthode de co-construction puisque la région a participé à tous les comités de pilotage. Des présentations régulières de ce projet ont eu lieu qui se situe sur le périmètre de la ville de Tours, aux acteurs de la ville de Tours et en particulier Cathy SAVOUREY. La phase un du projet, par laquelle nous commencerons, c'est la construction d'un bâtiment neuf de 4 000 m² de surface plancher qui comportera un pôle restauration, un accueil, une fabrique des projets, des espaces dédiés à la vie étudiante et un gymnase. Il est évident que sur cette construction, nous avons, avec les acteurs, travaillé pour avoir un projet qui montre une exemplarité écologique bien évidemment, puisque c'est important pour notre Métropole, mais c'est aussi important pour tous les jeunes qui vont y être formés et tous les employés qui vont y travailler. La phase deux sera la réhabilitation de quatre bâtiments avec des locaux administratifs, des salles de cours. La phase trois, la rénovation énergétique des deux derniers bâtiments, l'atelier de carrosserie et l'internat. Le montant total de cette opération est très important mais il est à date. Personne ne sait aujourd'hui évaluer le budget des travaux qui vont être réalisés dans deux, trois, quatre ou cinq ans, puisqu'il y a plusieurs phases. À date ce projet est estimé à 27 millions d'euros hors taxes et il va s'échelonner de 2023 à 2030. Une fois que j'ai dit l'addition, il faut que je dise les bonnes nouvelles. Nous avons reçu un courrier du président François BONNEAU de la région Centre-Val de Loire du 26 septembre 2022, disant que la région Centre-Val de Loire s'engageait sur ce projet à hauteur de 10 850 000 euros, montant conséquent, et cela va bientôt être délibéré. On travaille évidemment, puisqu'il y a beaucoup d'efficacité algébrique donc mobiliser les fonds FEDER, les fonds européens, travailler sur le contrat de relance et de transition écologique pour mobiliser des fonds de l'État, mobiliser les fonds de l'ADEME, mobiliser aussi les fonds du CFA, parce que le CFA financera pour la partie qu'il le concerne les équipements pédagogiques. Un restaurant d'application ce sont des équipements coûteux, de pointe, la Métropole fournissant les murs et permettant ensuite au CFA de développer avec les différents acteurs son projet pédagogique.*

Un peu plus tard dans ce Conseil métropolitain mon collègue Emmanuel DUMENIL présentera la convention d'occupation, c'est un important travail qui a été fait. Je pense qu'aussi c'est une belle ambition pour notre territoire. Répondre aux besoins des entreprises, donner un avenir à nos jeunes par les métiers qui ne sont pas une voie secondaire, qui sont une voie d'excellence et les réussites sont là pour le démontrer. Ce projet permettra aussi, je pense, de donner le cadre de travail et le cadre pédagogique qui conviennent pour motiver les jeunes et les moins jeunes, parce qu'on a beaucoup de reconversions aussi qui se font sur des métiers en ce moment et cela sera, je pense, une fierté pour notre Métropole. Jean-Patrick GILLE étant président du CFA et moi président de la FPP., j'imagine que nous ne pouvons pas voter. J'en vois d'autres, Christopher SEBAOUN qui est administrateur, etc.

Frédéric AUGIS : Madame SARDOU. Monsieur SOULAS.

Michel SOULAS : *Merci Monsieur le Président. Je vais bien évidemment, comme vous, me féliciter des investissements et du projet porté par les équipes, et que nous a présenté par Thibault COULON. Il n'empêche que je voudrais vous faire part d'un point de vigilance que j'ai évoqué en commission économique. Je vous rappelle qu'on a quand même la chance sur le territoire métropolitain d'avoir sept lycées professionnels publics qui tous accueillent également des apprentis. Le point de vigilance que j'ai évoqué, ce n'est pas une inquiétude, mais il faut quand même qu'on l'ait en tête, c'est qu'à travers des opérations immobilières qu'on peut entendre, parce qu'effectivement certains CFA avaient besoin de réhabilitation et d'extension, c'est de s'assurer de la cohérence entre les offres de formation développées dans les CFA et les offres de formation existantes dans les lycées professionnels publics de la Métropole. Je rappelle sept lycées professionnels publics. Si on n'y prend pas garde, mais je pense que tout le monde sera vigilant, c'est qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un perdant dans l'histoire. J'entends qu'effectivement la Métropole a pris une compétence sur l'apprentissage, l'État à travers les lycées publics a également une compétence sur l'apprentissage. Je renvoie la balle à Thibault peut-être ? mais comment peut-on s'assurer que sur des points d'étape, lorsque les travaux seront enclenchés, qu'il y ait aussi à un moment donné un dialogue avec l'État, l'éducation nationale, le Nasem, pour s'assurer que sur le territoire il y ait une cohérence pédagogique. C'est le point que je voulais rappeler ici en Conseil métropolitain, merci.*

Frédéric AUGIS : *Il n'y a pas de souci Monsieur SOULAS. On m'avait prévenu que vous aviez été vigilant sur cet aspect en commission, on l'entend bien et nous le serons. Jean-Patrick.*

Jean-Patrick GILLE : *Merci Monsieur le Président. Je vais m'hasarder à dire un petit mot parce qu'avec la loi 3DS on ne sait plus si on a le droit de parler ou non quand on est dans ces situations. C'est d'autant plus cocasse, puisque finalement je suis président du CFA mais au nom de la Métropole, donc je pense que je dois pouvoir en parler à la Métropole, on n'en est pas sûr, mais bon il faut vivre dangereusement. Je voulais indiquer aussi et rendre compte, puisque c'est au nom de la Métropole, là je vise une autre loi qui est la modification de l'apprentissage qui a eu deux conséquences importantes, c'est-à-dire que la région n'est plus en responsabilité du financement pour faire court du fonctionnement des CFA, de l'apprentissage, par contre on a encore une responsabilité sur l'investissement, ce qui explique ce qu'a parfaitement expliqué Thibault COULON. Je ne reviens pas sur le projet parce qu'il l'a tout à fait bien présenté, si ce n'est pour et très sincèrement remercier les services qui ont repris le sujet, et notamment l'équipe bâtiment qui a été renforcée, puisque vous avez bien compris qu'à la fois il y a la création d'un nouveau bâtiment qui accueillerait tout ce qui est autour de la restauration, la restauration autour de l'alimentation et qui en ferait un bâtiment autonome qui permettrait peut-être de l'ouvrir plus durablement le soir, pendant les vacances, etc.. Les services ont pensé aussi globalement à toute la rénovation énergétique nécessaire de ces bâtiments construits les uns à la suite des autres, chacun son*

propre chauffage, etc., donc l'idée est de repenser l'ensemble avec un système de chaleur, et de toute façon c'était nécessaire au regard des normes de la rénovation énergétique. Je voulais indiquer aussi que cette réforme a eu un autre effet, c'est-à-dire que ce n'est plus la région, c'est un financement au coût contrat et le coût contrat était pensé de manière assez élevée si je puis dire, sûrement pour assurer la réussite de la réforme, ce qui pour nous est d'une grande efficacité parce que d'un établissement qui touchait peu de taxe d'apprentissage par rapport au CFA qui relève notamment des chambres consulaires qui étaient elles-mêmes collectrices donc c'était plus facile de collecter de la taxe d'apprentissage. Ce système a été abandonné pour un système au coût contrat qui nous est nettement plus favorable, puisque vous comprenez bien le système, coût contrat veut dire que tel diplôme c'est le même prix sur l'ensemble de la France et du territoire. Vous comprenez bien que c'est plus avantageux pour un dispositif comme nous où on ne paie pas de loyer à la Métropole, que celui qui crée un CFA au cœur de Paris qui doit avoir des loyers très élevés. La loi est comme cela, pour le moment elle nous bénéficie, ce qui veut dire qu'on essaiera de voir même si le CFA en lui-même ne peut pas contribuer à l'investissement, cela semblerait logique, mais pour le moment ce n'est pas tout à fait évident qu'on puisse le faire. Enfin, je vais finir de jouer avec tous les risques pour quand même saluer l'effort de la région, Thibault COULON l'a dit, mais d'ores et déjà un engagement presque à hauteur de 11 millions sur ce projet qui, pour faire court, comme je l'ai indiqué, se partage entre quasiment pour moitié sur le nouveau bâtiment et pour l'autre moitié sur la rénovation principalement énergétique des bâtiments déjà existants. Donc voilà une affaire pour le moment plutôt florissante.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Les élus ne participant pas au vote quittent la salle.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme Dominique SARDOU, MM. Michel SOULAS, Christopher SEBAOUN, Franck GAGNAIRE, Jean-Patrick GILLE.

Les élus regagnent la salle après le vote.

Frédéric AUGIS : *La délibération numéro 4 a été retirée. Madame LEPINE.*

Délibération retirée.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I – Créations et transformations de poste à la Direction du Cycle de l'Eau

- Il convient de créer le poste de droit privé n° 8372 classifié groupe IV de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de technicien optimisation des énergies. Cette création de poste est prévue au budget et les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

- Suite au départ en retraite de l'agent titulaire, il convient de créer le poste de droit privé classifié groupe IV de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de responsable de projets en prévention.

- Suite à des mutations :

- le poste à temps complet n° 486 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise doit être transformé en poste de droit privé classifié entre le groupe III et IV de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de chargé de gestion des abonnés au service de l'eau, pour exercer des missions de coordinateur des équipes d'entretien des réseaux d'assainissement.
- le poste à temps complet n° 481 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs doit être transformé en poste de droit privé classifié entre le groupe I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les missions d'assistant de gestion technique.

II – Transformations de poste

Direction des Finances

- Suite à la réussite au concours de l'agent titulaire, il convient de transformer le poste à temps complet n° 1052 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les missions d'agent de gestion financière, conformément au grade cible du poste tel que prévu à l'organigramme du service soumis au comité technique du 6 mai 2022

Direction du Développement Urbain

- Suite à une mobilité interne, le poste à temps complet n° 6911 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les missions de gestionnaire administratif et financier.

Suite aux promotions internes, il convient également de transformer :

- le poste à temps complet n°1012 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable formation à la Direction des ressources humaines.

- le poste à temps complet n°1436 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable de secteur administratif au sein de la Direction générale cadre de vie.

- les postes à temps complet n° 731 et 1351 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions de chef d'équipe agent de collecte à la Direction des déchets et propreté.

- le poste à temps complet n°1099 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions de technicien de maintenance et déploiement à la Direction des systèmes d'information.

Enfin, à la Direction des Territoires et proximités, les postes ci-dessous relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doivent être transformés en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- poste n°2058 pour exercer les fonctions de Responsable de secteur maçonnerie à Saint Pierre des Corps ;
- poste n°1725 pour exercer les fonctions de Chef d'équipe d'entretien de la voirie et des espaces verts à Saint Etienne de Chigny ;
- poste n°2111 pour exercer les fonctions de Chef de secteur espaces verts à Tours ;
- poste n° 2009 pour exercer les fonctions de chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers à Joué Les Tours ;
- postes n° 1983 et 1984 pour exercer les fonctions de chef d'équipe de jardiniers à Tours ;
- poste n° 1772 pour exercer les fonctions de surveillant de travaux en maçonnerie à Tours.

Ces transformations de poste doivent permettre de nommer à compter du 1er janvier 2023 les agents inscrits sur liste d'aptitude. Il y a lieu de préciser que les agents concernés exercent déjà les fonctions de leur nouveau grade de promotion dans leur service actuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Comité technique en date du 14 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

- **DECIDE** les créations et transformations de poste ainsi présentées ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Merci président, bonsoir à tous. Cette première délibération porte sur la gestion administrative du personnel et en particulier les créations et transformations de poste, au nombre de 18. Tout d'abord quatre créations et transformations de postes à la direction du cycle de l'eau : une création de poste pour le recrutement d'un technicien optimisation des énergies, une création de poste suite au départ en retraite d'un titulaire et deux mutations qui occasionnent deux transformations de poste en poste de droit privé. La direction des finances, nous avons une transformation de poste suite à la réussite au concours de l'agent titulaire. Le développement urbain, nous avons une transformation de poste liée à une mobilité interne. Les 12 autres transformations sont liées à des promotions internes. Il convient donc de décider l'approbation de ces créations et transformations de postes.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_006- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL METROPOLITAIN ET MUNICIPAL AUPRES DU COS DE LA VILLE DE TOURS - AVENANT 1 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COS - AVENANT 3 - APPROBATION

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Tours, le CCAS et Tours Métropole Val de Loire ainsi que la convention de mise à disposition du personnel métropolitain.

Compte tenu de l'enjeu important que représente l'action sociale pour le personnel métropolitain, il a été nécessaire de mettre à profit les années 2021 et 2022 pour préparer de nouvelles conventions dans un cadre pluriannuel de 4 ans maximum, à compter de 2023.

Les travaux préparatoires, conduit en 2022 par un cabinet externe, ont permis :

- de constituer un comité de pilotage regroupant les représentants de la Métropole, de la Ville, du CCAS et du COS ;
- de consulter les personnels et les adhérents sur leurs attentes en matière d'action sociale ;
- de procéder à l'analyse du dispositif actuel d'action sociale.

Cependant, il n'a pas été possible de fixer de nouvelles orientations dans le futur cadre conventionnel et financier avec le COS.

Dans l'attente des conclusions de l'étude et des discussions qui en découleront, il est proposé de conclure:

- un avenant 3 à la convention d'objectifs en vue de confier au COS de la Ville de Tours, la gestion des prestations sociales de personnel, prolongeant d'un an cette convention;
- un avenant 1 à la convention de mise à disposition de personnel prolongeant d'un an sa durée, en vue d'assurer, pour 2023, la mise en œuvre des prestations d'actions sociales des adhérents du COS, étant entendu que le financement du dispositif reste inchangé.

Il est précisé que le recours au cabinet de conseil retenu fin 2021 pour l'évaluation du dispositif d'action social du COS a fait l'objet d'un marché conclu entre le cabinet SPQR et la ville de Tours pour un montant de 36500 € HT, la Métropole prenant part à hauteur de 50% de ces frais, la Ville de Tours s'engageant à délibérer en ce sens lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Tours et l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du personnel métropolitain et municipal auprès du COS ;

- **DECIDE** de la participation de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50% des frais d'études engagés en 2022 pour l'évaluation du dispositif d'action sociale ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : Par délibération du 17 décembre, le Conseil métropolitain avait approuvé la convention d'objectifs avec le COS de la ville de Tours, le CCAS, Tours Métropole ainsi que la convention de mise à disposition du personnel métropolitain. Compte tenu de l'enjeu important que représente l'action sociale pour le personnel métropolitain, il a été nécessaire de mettre à profit les années 2021 et 2022 pour préparer de nouvelles conventions dans un cadre pluriannuel de 4 ans à compter de 2023. Les travaux préparatoires conduits cette année par un cabinet externe, le cabinet SPQR, ont permis de constituer un comité de pilotage, de consulter les personnels et adhérents sur leurs attentes en matière d'action

sociale et de procéder à l'analyse du dispositif actuel d'action sociale. La restitution par le cabinet a été faite cet après-midi même, donc cela explique pourquoi aujourd'hui il n'a pas été possible de fixer de nouvelles orientations dans le futur cadre conventionnel et financier avec le COS si bien que, dans l'attente des conclusions de l'étude et des discussions qui en découleront, il est proposé à travers cette délibération de conclure un avenant à la convention d'objectifs en vue de confier au COS de la ville de Tours la gestion des prestations sociales de personnel, prolongeant d'un an cette convention. Il est proposé également un avenant à la convention de mise à disposition de personnel, prolongeant également d'un an sa durée en vue d'assurer pour 2023 la mise en œuvre des prestations d'action sociale des adhérents au COS, étant entendu que le financement du dispositif reste inchangé.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Epargne-Temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années.

En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale, le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Le règlement du temps de travail modifié par délibération du 27 juin 2022 a instauré le Compte Epargne Temps et a fixé ses modalités d'application à Tours Métropole Val de Loire pour les agents métropolitains qui souhaitent conserver les jours de congés ou de RTT non

pris sans prévoir la possibilité de leur indemnisation notamment en cas de départ de la Collectivité, ni celle de leur conversion au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

1/ Indemnisation en cas de départ à la retraite à l'initiative de la Métropole

Or, Tours Métropole Val de Loire et les agents métropolitains peuvent avoir un intérêt conjoint à instaurer une compensation financière des jours épargnés ne pouvant être soldés à l'occasion d'un départ à la retraite.

Afin de résoudre cette difficulté, il est proposé d'instaurer un dispositif ayant pour objectif, à la seule initiative de la Métropole, de prévoir l'indemnisation des jours épargnés et non pris à l'occasion d'un départ en retraite. L'indemnisation pourra intervenir avec l'accord de l'agent concerné.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

Catégorie A : 135 brut euros par jour ;

Catégorie B : 90 brut euros par jour ;

Catégorie C : 75 brut euros par jour.

Il y a lieu de préciser que l'indemnisation des jours épargnés ne peut avoir lieu qu'à partir du 15ème jour épargné et jusqu'au plafond autorisé du compte (60 ou 70 jours selon les cas).

En effet la réglementation prévoit que l'agent public ne peut utiliser les 15 premiers jours de son CET que sous la forme de congés.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire en contrepartie des jours épargnés et non pris, fait l'objet d'une décision administrative qui sera notifiée à l'agent et au Comptable public.

Le dispositif proposé ne prévoit pas que l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur un Compte Epargne Temps s'applique aux agents qui restent en fonction dans la Collectivité.

Cette disposition a été présentée au Comité technique du 14 octobre 2022.

2/ Conversion des jours stockés sur le CET à la RAFP

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités peuvent instituer par délibération un dispositif de rachat de points RAFP ouvrant la possibilité aux agents ayant ouvert un CET de racheter des points RAFP au-delà de 15 jours épargnés sur leur compte.

La RAFP, à laquelle seuls les fonctionnaires peuvent être affiliés, est une retraite additionnelle par points instituée en 2005 assise sur les régimes indemnitaires en plus du régime de base CNRACL des fonctionnaires territoriaux dont la base est exclusivement le traitement indiciaire de base et la nouvelle bonification indiciaire. Le taux de cotisation est de 5% pour le salarié et 5% pour l'employeur.

Les points acquis sur la base d'une conversion de CET et ceux acquis sur la base de cotisations sont globalisés sur le compte individuel RAFP de l'agent.

Contrairement aux cotisations, les sommes versées à la RAFF au titre du CET ne sont pas plafonnées (20% du traitement maximum pour la base de cotisation RAFF). L'intérêt de la conversion est donc d'augmenter le nombre de points RAFF dans la perspective du départ en retraite.

Les montants des jours CET a été revalorisé par arrêté du 29 juillet 2020 avec une valeur d'acquisition fixée à 1,2740 €. La valeur forfaitaire brut des jours de CET varie selon la catégorie à laquelle appartient l'agent :

Catégorie	Valeur forfaitaire brut	Valeur nette	Valeur 2022 d'acquisition du point	Nbre de point arrondi au point supérieur pour 1 jour CET racheté
A	135 €	128,25 €	1,2740 €	101
B	90 €	85,50 €	1,2740 €	68
C	75 €	71,25 €	1,2740 €	56

La valeur de service du point est fixée actuellement à 0,04675 € depuis le 1er janvier 2021.

Tours Métropole Val de Loire souhaite ouvrir aux agents la possibilité de racheter des points RAFF épargnés sur leur CET. Ce dispositif est fondé sur le libre choix qui pourra être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivante dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Cette disposition a été présentée au Comité technique du 14 mars 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 14 mars 2019 et du 14 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

- **AUTORISE** l'indemnisation forfaitaire des agents en contrepartie des jours épargnés et non pris compte tenu de l'intérêt du service et avec l'accord des agents concernés à l'occasion de leur départ en retraite ;

- **AUTORISE** la conversion des jours stockés sur le Compte Epargne-Temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions fixées par le décret 2004-879 du 26 août 2004.

Maria LEPINE : *Le compte épargne-temps permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Les jours épargnés peuvent être en tout ou partie utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire. Ce qui vous est proposé à travers cette délibération c'est de résoudre une difficulté que l'on rencontre lorsqu'un agent part à la retraite. Il peut être nécessaire de mettre en place avec lui une compensation financière des jours épargnés s'il n'est pas en capacité de poser l'intégralité des jours qu'il a épargnés sur cette période. Pour résoudre cette difficulté, il est proposé à travers la délibération d'instaurer un dispositif ayant pour objectif, à la seule initiative de la Métropole, de prévoir l'indemnisation des jours épargnés et non pris à l'occasion d'un départ à la retraite. L'indemnisation pourra intervenir bien sûr avec l'accord de l'agent concerné. En termes d'indemnisation, il est proposé un montant d'indemnisation forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, c'est-à-dire qu'un agent de catégorie A serait indemnisé à hauteur de 135 euros brut par jour d'indemnisation de congés non pris, pour un personnel de catégorie B 90 euros brut et pour un personnel de catégorie C un montant de 64 euros brut. Je ne sais pas si vous avez des demandes de précisions par rapport à l'indemnisation des jours épargnés ? Il faut savoir également qu'on ne pourra pas prendre l'intégralité des jours épargnés, un nombre de jours à hauteur de 15 sont systématiquement bloqués, c'est à partir du 16^{ème} jour que l'on peut indemniser la personne qui au moment de son départ à la retraite préférerait bénéficier de l'indemnisation qui lui serait proposée par la Métropole plutôt que poser ses jours de congés ou RTT.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Régie de l'eau et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire a été créée le 1^{er} janvier 2018 sous la forme juridique d'une régie à autonomie financière ayant pour objet l'exploitation du service public eau potable et l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire.

S'agissant du personnel, la délibération de création a par ailleurs acté que les agents de droit public travaillant dans les services de l'eau potable et de l'assainissement au moment de sa création conservaient leur statut lors de leur transfert vers la Régie.

En revanche, tout nouveau recrutement est réalisé sous statut de droit privé. A ce titre, les agents recrutés directement par un contrat de travail de droit privé ou les fonctionnaires territoriaux détachés sur des postes nouvellement créés au sein de la Régie, relèvent des

dispositions du Code du travail et de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement adoptée par la Régie.

Aujourd'hui, cette mixité a conduit la collectivité à proposer la mise en place d'une politique salariale qui leur est propre à l'instar de leurs collègues fonctionnaires (au 1^{er} octobre 2022, 143 agents de droit public cohabitent avec les 60 agents de droit privé dont 3 fonctionnaires détachés).

Le règlement intérieur a constitué une première étape en 2021, permettant de disposer d'un référentiel de règles communes de travail portant sur le volet Hygiène, Sécurité et Discipline.

La mise en œuvre de la politique salariale présentée dans le cadre de la première partie du Règlement interne au Comité technique du 14 octobre dernier, vient répondre à la fois aux enjeux d'attractivité, de cohérence et de clarification ainsi qu'à notre obligation réglementaire pour une application du dispositif au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement interne : La structure de rémunération

Les textes et la jurisprudence posent le principe de la soumission au droit privé des personnels des établissements publics industriels et commerciaux (SPIC), à l'exception du directeur et du comptable (si celui-ci possède la qualité de comptable public).

Ce principe s'applique également aux personnels affectés à des SPIC dépourvus de personnalité morale distincte de la collectivité locale ou de l'établissement public local et a été réaffirmé dans un avis (n°340127) rendu le 3 juin 1986 par le Conseil d'Etat.

A ce titre, les dispositions du document règlent les rapports de travail entre la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement de Tours Métropole et a vocation à se substituer aux dispositions conventionnelles existantes ayant le même objet.

La classification de l'ensemble des métiers de la Direction, préalable indispensable à la mise en œuvre de la structure salariale permet aujourd'hui de disposer de la cartographie des métiers de la Direction.

L'approche qui a prévalu sur ce point correspond à l'organisation opérationnelle des services et directions.

La classification s'est basée sur les critères de la convention collective, à savoir la mise en place de 7 groupes. En complément, pour tenir compte du nombre d'agents dans deux de ces groupes, la Métropole a souhaité créer trois sous-groupes au niveau du groupe 2 et deux sous-groupes au niveau du groupe 4 avec la volonté de fidéliser le personnel et de le motiver en termes de perspective d'évolution.

Sur le volet de la rémunération, ses composantes sont très différentes entre les agents de droit privé et les fonctionnaires. La politique salariale a été menée à partir de la convention collective sans chercher à formaliser une stricte transposition avec les règles du secteur public.

Au niveau réglementaire, la Cour de cassation vient préciser que celui qui emploie à la fois des fonctionnaires et agents de droit public et des agents de droit privé est fondé à justifier une différence de rémunération.

Celle-ci a été adossée aux différents groupes dont les minimas sont tous supérieurs aux minimas conventionnels.

Groupes	CCN 2147	PROPOSITION TMVL
	SALAIRES MINIMAS base 35H (en € bruts) Applicables au 1 ^{er} avril 2022	SALAIRES MINIMAS base 35H (en € bruts)
G.1	1 690,33 €	1 955,05€
G.2.1	1 751,83 €	2 006,52€
G.2.2		2 057,99€
G.2.3		2 109,46€
G.3	1 867,41 €	2 212,40€
G.4.1	1 952,91 €	2 363,80€
G.4.2		2 466,60€
G.5	2 287,50 €	2 620,80€
G.6	2 978,91 €	3 237,60€
G.7	4 078,50 €	4 368,40€

En parallèle, le mécanisme d'évolution proposé intègre une variation triennale plus importante en fin de carrière, ce qui vient expliquer la différence de pourcentage au fil des années.

Ancienneté		3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans
% Evolution par période de 3 ans		2,3	2,7	3,2	3,7	4,2	4,6	4,6	4,6
% Evolution cumulé par rapport au salaire de base		2,3%	5,1%	8,4%	12,4%	17,2%	22,5%	28,2%	34,1%
Groupe	Salaire minimum	Salaire de base incluant ancienneté							
G1	1955,05	2 000,02 €	2 054,02 €	2 119,75 €	2 198,18 €	2 290,50 €	2 395,86 €	2 506,07 €	2 621,35 €
G2.1	2006,52	2 052,67 €	2 108,09 €	2 175,55 €	2 256,05 €	2 350,80 €	2 458,94 €	2 572,05 €	2 690,36 €
G2.2	2057,99	2 105,32 €	2 162,17 €	2 231,36 €	2 313,92 €	2 411,10 €	2 522,01 €	2 638,02 €	2 759,37 €
G2.3	2109,46	2 157,98 €	2 216,24 €	2 287,16 €	2 371,79 €	2 471,40 €	2 585,09 €	2 704,00 €	2 828,39 €
G3	2212,40	2 263,29 €	2 324,39 €	2 398,77 €	2 487,53 €	2 592,01 €	2 711,24 €	2 835,95 €	2 966,41 €
G4.1	2363,80	2 418,17 €	2 483,46 €	2 562,93 €	2 657,76 €	2 769,38 €	2 896,77 €	3 030,03 €	3 169,41 €
G4.2	2466,60	2 523,33 €	2 591,46 €	2 674,39 €	2 773,34 €	2 889,82 €	3 022,75 €	3 161,80 €	3 307,24 €
G5	2620,80	2 681,08 €	2 753,47 €	2 841,58 €	2 946,72 €	3 070,48 €	3 211,72 €	3 359,46 €	3 514,00 €
G6	3237,60	3 312,06 €	3 401,49 €	3 510,34 €	3 640,22 €	3 793,11 €	3 967,59 €	4 150,10 €	4 341,01 €
G7	4368,40	4 468,87 €	4 589,53 €	4 736,40 €	4 911,64 €	5 117,93 €	5 353,36 €	5 599,61 €	5 857,20 €

2) Principe retenu pour les agents ayant une ancienneté supérieure à 3 ans au 1^{er} janvier 2023

Afin de prendre en compte l'ancienneté acquise au sein de la collectivité, de tendre vers davantage d'équité tout en réduisant les écarts constatés, il est proposé de revaloriser le salaire minimum du groupe des agents recrutés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 de 2.3% dès le 1^{er} janvier 2023.

En parallèle, les 24 agents concernés bénéficieront d'un reliquat d'ancienneté conservé leur permettant d'accéder à la revalorisation suivante de manière anticipée et ce dès 6 ans après la date de recrutement au sein de la collectivité, soit avant le 1er janvier 2026.

Seront concernés par cette modalité, 11 agents au cours de l'année 2024 et 13 agents en 2025.

Pour les autres agents recrutés après le 1er janvier 2020, ceux-ci bénéficieront d'une revalorisation de leur salaire minimum à l'issue des 3 ans après la date d'entrée effective.

3) Précisions sur la mobilité avec changement de groupe et sur la notion d'écart individuel.

Le principe proposé est de tenir compte de l'ancienneté dans le poste précédent et de positionner l'agent dans la grille à une ancienneté correspondant à la règle suivante : En cas d'évolution d'un agent depuis un groupe initial vers un groupe supérieur (évolution verticale), il bénéficierait dans le nouveau groupe, de la rémunération de base mensuelle soit égale, soit immédiatement supérieure à celle dont il bénéficiait dans son groupe antérieur. Sa carrière évoluera selon la règle triennale définie, à partir de sa nouvelle ancienneté. A ce titre, il n'y a pas de reliquat d'ancienneté conservé, la période de 3 ans nécessaire à l'évolution suivante débute à la date de prise des nouvelles fonctions.

L'écart individuel

En fonction de la situation individuelle du salarié (compétences et parcours professionnels), celle-ci sera prise en compte par une indemnité complémentaire de rémunération au salaire de base. Le montant de l'écart n'est pas soumis aux évolutions liées à l'ancienneté.

4) Mise en place des indemnités accessoires :

Allocation enfant à charge

Cette allocation est un complément de rémunération versé à tout agent qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales. Ce dispositif n'est accessible que par un des 2 conjoints.

Nombre d'enfants	Montant brut mensuel
1	2,29 €
2	75,99 €
3	189,45 €
Par enfant supplémentaire	135,22 €

Complément Maître d'Apprentissage

Tout agent qui assurera la mission de Maître d'apprentissage bénéficiera pendant cette période d'un complément mensuel de 97.00 € bruts. Il est tenu compte ici de la mission supplémentaire exercée en qualité de tuteur.

Montant Allocation enfant handicapé :

Tout agent ayant à charge un enfant handicapé de moins de 20 ans, et dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50 % bénéficiera d'un complément mensuel de 167.54 € bruts par enfant handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention collective de l'eau et de l'assainissement CCN 2147,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 créant la régie dotée de la simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2018 modifiant les statuts de la régie,

Vu la délibération du 25 mars 2021 adoptant le règlement intérieur,

Vu les avis des comités techniques des 14 et 21 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'une politique salariale pour les agents de droit privé ;

- **ADOpte** le règlement interne annexé à la présente délibération qui reprend l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus, complété des règles d'établissement des contrats de travail et leurs modalités d'application ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Depuis quelques mois les services de la direction de l'eau et les services RH de la Métropole travaillent à mettre en œuvre une politique salariale pour les agents de droit privé, c'est-à-dire le cycle de l'eau. De nombreuses demandes émanaient de la part de ces agents pour que leur statut soit similaire à celui qui existe pour les fonctionnaires. La fonction publique a un statut qui est connu évidemment au sein de la Métropole, mais les agents de droit privé n'avaient pas, par exemple, de projection possible sur leur carrière au sein de la Métropole, donc il a été nécessaire de travailler à la mise en place de cette politique salariale. Vous avez le détail du dispositif qui a été proposé. Il a d'abord été identifié des catégories dans lesquelles on a pu placer chacun des agents en fonction de groupe. Nous avons travaillé avec un cabinet pour obtenir ce projet de règlement interne. Ce qui a prévalu essentiellement, c'est trouver un équilibre entre la façon dont les agents fonctionnaires de la fonction publique et les agents de droit privé pouvaient trouver au sein de cette même direction un déroulement, non pas similaire puisqu'on est vraiment sur des statuts complètement différents, mais quelque chose qui soit plus cohérent pour que chacun trouve son compte dans cette proposition qui est faite de projet de règlement interne. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance des tenants et aboutissants sur lesquels nous avons pu avancer. On a essayé vraiment de respecter un juste équilibre entre la façon dont les agents de droit privé sont traités par rapport à leurs collègues, et ne pas risquer de voir les choses se déséquilibrer au fil des années. C'est le projet qui vous est soumis ce soir en délibération.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce projet important ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVÉLOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Une part significative des fonds de concours alloués par Tours Métropole Val de Loire aux communes membres sont maintenant normalisés par des règlements d'intervention particuliers (Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, fonds de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins) ou par des conventions spécifiques.

Pour autant, certains de ces fonds de concours relèvent toujours du règlement général adopté par délibération du 20 mars 2000, qui a ensuite été modifié par délibérations des 10 octobre 2002 et 28 avril 2005.

Il est donc nécessaire de remplacer et compléter cet ancien règlement pour fixer les conditions d'octroi et de mise en œuvre de ces fonds de concours qui ne relèvent ni d'un règlement particulier et ni d'une convention spécifique.

Le projet de règlement d'intervention est joint en annexe. Il définit notamment les conditions pour la détermination du montant du fond, les modalités d'attribution et de versement.

S'inscrivant dans la continuité des fonds créés dans le cadre du pacte fiscal et financier et s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, il prévoit d'une part la possibilité d'obtenir une avance de manière à faciliter la conduite des projets et d'autre part la faculté de réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5215-26 par renvoi de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **ABROGE** les délibérations du 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005 ;

- **ADOpte** le règlement d'intervention des fonds de concours ne relevant pas d'un règlement particulier ou d'une convention spécifique joint en annexe de la présente délibération.

Christian GATARD : Monsieur le Président, mes chers collègues. Cette délibération fait suite à la création de nouveaux fonds de concours que nous avons mis en place au niveau de la Métropole, deux en particulier, le fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, ex CRST, pour plus de 10 millions d'euros et le fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants. Ces fonds de concours n'avaient pas été prévus dans le règlement initial de fonctionnement des fonds de concours, il s'agit donc de l'actualiser. La délibération est technique, puisqu'elle prend en compte ces deux fonds et définit des modalités d'attribution aux communes concernées. Pour le premier, toutes les communes sont concernées, sauf Tours puisque Tours continue à bénéficier du contrat avec la Région et pour les autres c'est un nombre évidemment limité de communes qui sont concernées.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4.6M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets

d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2022, le montant minimum à affecter à l'investissement s'élève donc à 20%.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation de la Salle des fêtes	758 000,00	287 875,00	470 125,00	125 552€ dont 47 713 € au titre de ce fonds	26,70%
Berthenay	Acquisition de mobilier (chariot de table, chaises pliantes, défibrillateur)	5 218,90	0,00	5 218,90	2 339,00	44,82%
Druye	Acquisition d'un Columbarium	2 500,00	0,00	2 500,00	1 225,00	49,00%
Druye	Rénovation du dernier vitrail de l'église	6 400,00	0,00	6 400,00	3 136,00	49,00%
Druye	Travaux de réouverture du mur de l'église pour le vitrail	2 016,00	0,00	2 016,00	988,00	49,01%
Druye	Travaux d'éclairage du terrain de football	3 000,00	0,00	3 000,00	1 470,00	49,00%
Druye	Acquisition stores occultants pour le dortoir de l'école et l'espace Michel Boiron	3 850,00	0,00	3 850,00	1 887,00	49,01%
Druye	Travaux de mise aux normes ADAP	11 500,00	0,00	11 500,00	5 658,00	49,20%
Rochecorbon	Création d'une voie de circulation douce le long de la Bédouire	957 316,88	219 513,82	737 803,06	289 027 € dont 52 476 € pour ce Fonds de concours	39,17%
Saint Etienne de Chigny	Travaux de reprise des concessions au cimetière	18 638,75	0,00	18 638,75	9 000,00	48,29%
Saint Etienne de Chigny	Construction d'un préau	12 500,00	0,00	12 500,00	6 000,00	48,00%
Joué Lès Tours	Rénovation des terrains de tennis des Saints Pères	145 833,00	91 725,00	54 108,00	24 000,00	44,36%
Joué Lès Tours	Rénovation de la tribune Jean Bouin	123 995,00	77 990,00	46 005,00	20 000,00	43,47%

Joué Lès Tours	Mise en conformité du réseau d'eau chaude des complexes sportifs	155 000,00	92 772,00	62 228,00	30 189,00	48,51%
Joué Lès Tours	Mise aux normes d'accessibilité et travaux de rénovation de la base nautique	92 905,00	55 606,00	37 299,00	17 895,00	47,98%
Joué Lès Tours	Rénovation du sol du gymnase du Morier	100 325,00	60 047,00	40 278,00	19 364,00	48,08%
Joué Lès Tours	Rénovation de l'étanchéité de la toiture du Gymnase du Morier	97 753,00	31 281,00	66 472,00	30 280,00	45,55%
Luynes	Acquisition matériel informatique et logiciel métier	28 547,88	0,00	28 547,88	9 930,00	34,78%
Luynes	Remplacement des radiants au gymnase	20 321,58	0,00	20 321,58	6 006,00	29,55%
Savonnières	Acquisition d'une tondeuse	41 750,00	5 000,00	36 750,00	18 370,00	49,99%
Savonnières	Travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie partie nord est	9 266,00	0,00	9 266,00	4 355,00	47,00%
Savonnières	Travaux de sécurisation du Cimetière	7 521,00	0,00	7 521,00	3 750,00	49,86%
Savonnières	Acquisition serveur pour la Mairie	14 450,00	0,00	14 450,00	7 000,00	48,44%
Savonnières	Travaux Monument aux morts	25 733,00	0,00	25 733,00	12 860,00	49,97%
Savonnières	Acquisition logiciel organigramme des clés	4 000,00	0,00	4 000,00	1 952,00	48,80%
Saint Pierre des Corps	Travaux aménagement de la Crèche Pataploum	253 050,29	169 913,00	83 137,29	25 227,00	30,34%
Saint Pierre des Corps	Travaux Piscine Municipale	66 666,67	0,00	66 666,67	20 000,00	30,00%
Saint Pierre des Corps	Aménagement salles de consultations au Centre Municipal de Santé	33 333,33	0,00	33 333,33	16 000,00	48,00%
Villandry	Acquisition de mobilier administratif	2 800,00	0,00	2 800,00	1 000,00	35,71%
Villandry	Acquisition de matériel informatique	10 396,00	0,00	10 396,00	4 700,00	45,21%
Villandry	Travaux de moulure trappe de l'oculus à l'église	4 000,00	0,00	4 000,00	1 880,00	47,00%
Villandry	Achat et pose de la baie vitrée du Centre de Loisirs	8 000,00	0,00	8 000,00	3 760,00	47,00%

Villandry	Acquisition d'un sapin lumineux pour les illuminations de Noël	2 720,00	0,00	2 720,00	1 278,00	46,99%
Villandry	Acquisition de bancs extérieurs et main courante	2 059,20	0,00	2 059,20	970,00	47,11%
Villandry	Acquisition d'outillage divers	1 000,00	0,00	1 000,00	470,00	47,00%
Villandry	Travaux de l'huilerie	5 000,00	0,00	5 000,00	2 442,00	48,84%
La Riche	Travaux de contrôle d'accès divers bâtiments	33 292,00	0,00	33 292,00	15 935,00	47,86%
La Riche	Travaux divers sur les écoles (Tranche 2022)	70 236,00	0,00	70 236,00	15 935,00	22,69%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Fonctionnement garderie périscolaire	26 000,00	3 000,00	23 000,00	9 356,00	40,68%
Saint Etienne de Chigny	Fonctionnement de l'ALSH 2022	61 565,00	26 700,00	34 865,00	7 181,00	20,60%
Joué Lès Tours	Fonctionnement Ecole de Musique	1 640 580,00	139 950,00	1 500 630,00	425 183,00	28,33%
La Riche	Fonctionnement de la Médiathèque	458 153,00	4 000,00	454 153,00	68 143,00	15,00%
La Riche	Fonctionnement de la Pléiade	398 935,00	51 000,00	347 935,00	59 336,00	17,05%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse	545 610,00	287 000,00	258 610,00	25 000,00	9,67%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Culturel	274 540,00	30 700,00	243 840,00	25 000,00	10,25%
Luynes	Fonctionnement de la Structure Multi-Accueil	304 240,00	196 100,00	108 140,00	13 744,00	12,71%
Saint Pierre des Corps	Fonctionnement du Centre Municipal de Santé	772 137,36	540 300,00	231 837,36	110 000,00	47,45%
Saint Pierre des Corps	Fonctionnement de la piscine municipale	489 518,20	35 000,00	454 518,20	198 682 € dont 73 682 € pour ce fonds de concours	16,21%

Par ailleurs, le 27 juin 2022, le Conseil Métropolitain a voté l'attribution d'un fonds de concours de droit commun pour la commune de Chambray-lès-Tours, concernant les 5 opérations suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chambray-les-Tours	Modulaires au stade du Breuil	110 000	0	110 000	47 100	42,82%
Chambray-les-Tours	Refection 2 courts de Tennis intérieurs stade du Breuil	140 000	0	140 000	59 944	42,82%
Chambray-les-Tours	Mise en place de protections solaires école Jean Moulin	50 000	0	50 000	21 406	42,81%
Chambray-les-Tours	Rénovation des locaux du pôle social et du CCAS pour les activités de la Boutique du cœur	50 000	0	50 000	21 406	42,81%
Chambray-les-Tours	Etanchéité de la toiture du restaurant scolaire Bois Cormier	50 000	0	50 000	21 406	42,81%

Suite à la réévaluation des projets par la commune de Chambray-lès-Tours, la Métropole est sollicitée pour la réaffectation du montant de son fonds de concours uniquement sur les 2 projets suivants :

Communes	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées			
Chambray-Lès-Tours	Travaux modulaires au stade du Breuil	152 000,00	0,00	152 000,00	76 000,00	50,00%
Chambray-Lès-Tours	Réfection cours de tennis	240 000,00	0,00	240 000,00	95 262,00	39,69%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par les délibérations du Conseil Communautaire du 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 mars 2000, 10 octobre 2002 et 28 avril 2005 fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille n° DEL 037151022/2022-7.8 du 24 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Berthenay n° 2022/38 du 20 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Druye n° 2022-09-03 du 1^{er} septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon n° 2022-16 du 30 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny n° 2022-06-025 du 30 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Joué-lès-Tours n° 2022-09-32 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Luynes du 5 avril 2022,

Vu la délibération de la commune de Savonnières n° 2022_DEL057 du 29 septembre 2022,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Pierre-des-Corps n° 2022-28 ; n° 2022-29 et n° 2022 du 16 novembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Villandry n° 7 du 29 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de La Riche n° 22-05-7.8-02 du 08 septembre 2022,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 27 juin 2022 relative à l'attribution des fonds de concours de droit commun 2022,

Vu la délibération de la commune de Chambray-lès-Tours n° 2022/10/05 du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2022, les fonds de concours suivants :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation de la Salle des fêtes	758 000,00	257 875,00	470 125,00	125 552€ dont 47 713 € au titre de ce fonds	26,70%
Berthenay	Acquisition de mobilier (chariot de table, chaises pliantes, défibrillateur)	5 218,90	0,00	5 218,90	2 339,00	44,82%
Druye	Acquisition d'un Colombarium	2 500,00	0,00	2 500,00	1 225,00	49,00%
Druye	Rénovation du dernier vitrail de l'église	6 400,00	0,00	6 400,00	3 136,00	49,00%
Druye	Travaux de réouverture du mur de l'église pour le vitrail	2 016,00	0,00	2 016,00	988,00	49,01%

Druye	Travaux d'éclairage du terrain de football	3 000,00	0,00	3 000,00	1 470,00	49,00%
Druye	Acquisition stores occultants pour le dortoir de l'école et l'espace Michel Boiron	3 850,00	0,00	3 850,00	1 887,00	49,01%
Druye	Travaux de mise aux normes ADAP	11 500,00	0,00	11 500,00	5 658,00	49,20%
Rochecharbon	Création d'une voie de circulation douce le long de la Bédouire	957 316,88	219 513,82	737 803,06	289 027 € dont 52 476 € pour ce Fonds de concours	39,17%
Saint Etienne de Chigny	Travaux de reprise des concessions au cimetière	18 638,75	0,00	18 638,75	9 000,00	48,29%
Saint Etienne de Chigny	Construction d'un préau	12 500,00	0,00	12 500,00	6 000,00	48,00%
Joué Lès Tours	Rénovation des terrains de tennis des Saints Pères	145 833,00	91 725,00	54 108,00	24 000,00	44,36%
Joué Lès Tours	Rénovation de la tribune Jean Bouin	123 995,00	77 990,00	46 005,00	20 000,00	43,47%
Joué Lès Tours	Mise en conformité du réseau d'eau chaude des complexes sportifs	155 000,00	92 772,00	62 228,00	30 189,00	48,51%
Joué Lès Tours	Mise aux normes d'accessibilité et travaux de rénovation de la base nautique	92 905,00	55 606,00	37 299,00	17 895,00	47,98%
Joué Lès Tours	Rénovation du sol du gymnase du Morier	100 325,00	60 047,00	40 278,00	19 364,00	48,08%
Joué Lès Tours	Rénovation de l'étanchéité de la toiture du Gymnase du Morier	97 753,00	31 281,00	66 472,00	30 280,00	45,55%
Luynes	Acquisition matériel informatique et logiciel métier	28 547,88	0,00	28 547,88	9 930,00	34,78%
Luynes	Remplacement des radiateurs au gymnase	20 321,58	0,00	20 321,58	6 006,00	29,55%
Savonnières	Acquisition d'une tondeuse	41 750,00	5 000,00	36 750,00	18 370,00	49,99%
Savonnières	Travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie partie nord est	9 266,00	0,00	9 266,00	4 355,00	47,00%
Savonnières	Travaux de sécurisation du Cimetière	7 521,00	0,00	7 521,00	3 750,00	49,86%
Savonnières	Acquisition serveur pour la Mairie	14 450,00	0,00	14 450,00	7 000,00	48,44%

Savonnières	Travaux Monument aux morts	25 733,00	0,00	25 733,00	12 860,00	49,97%
Savonnières	Acquisition logiciel organigramme des clés	4 000,00	0,00	4 000,00	1 952,00	48,80%
Saint Pierre des Corps	Travaux aménagement de la Crèche Pataploum	253 050,29	169 913,00	83 137,29	25 227,00	30,34%
Saint Pierre des Corps	Travaux Piscine Municipale	66 666,67	0,00	66 666,67	20 000,00	30,00%
Saint Pierre des Corps	Aménagement salles de consultations au Centre Municipal de Santé	33 333,33	0,00	33 333,33	16 000,00	48,00%
Villandry	Acquisition de mobilier administratif	2 800,00	0,00	2 800,00	1 000,00	35,71%
Villandry	Acquisition de matériel informatique	10 396,00	0,00	10 396,00	4 700,00	45,21%
Villandry	Travaux de moulure trappe de l'occulus à l'église	4 000,00	0,00	4 000,00	1 880,00	47,00%
Villandry	Achat et pose de la baie vitrée du Centre de Loisirs	8 000,00	0,00	8 000,00	3 760,00	47,00%
Villandry	Acquisition d'un sapin lumineux pour les illuminations de Noël	2 720,00	0,00	2 720,00	1 278,00	46,99%
Villandry	Acquisition de bancs extérieurs et main courante	2 059,20	0,00	2 059,20	970,00	47,11%
Villandry	Acquisition d'outillage divers	1 000,00	0,00	1 000,00	470,00	47,00%
Villandry	Travaux de l'huilerie	5 000,00	0,00	5 000,00	2 442,00	48,84%
La Riche	Travaux de contrôle d'accès divers bâtiments	33 292,00	0,00	33 292,00	15 935,00	47,86%
La Riche	Travaux divers sur les écoles (Tranche 2022)	70 236,00	0,00	70 236,00	15 935,00	22,69%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Fonctionnement garderie périscolaire	26 000,00	3 000,00	23 000,00	9 356,00	40,68%
Saint Etienne de Chigny	Fonctionnement de l'ALSH 2022	61 565,00	26 700,00	34 865,00	7 181,00	20,60%
Joué Lès Tours	Fonctionnement Ecole de Musique	1 640 580,00	139 950,00	1 500 630,00	425 183,00	28,33%
La Riche	Fonctionnement de la Médiathèque	458 153,00	4 000,00	454 153,00	68 143,00	15,00%

La Riche	Fonctionnement de la Pléiade	398 935,00	51 000,00	347 935,00	59 336,00	17,05%
Luyes	Fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse	545 610,00	287 000,00	258 610,00	25 000,00	9,67%
Luyes	Fonctionnement du Pôle Culturel	274 540,00	30 700,00	243 840,00	25 000,00	10,25%
Luyes	Fonctionnement de la Structure Multi-Accueil	304 240,00	196 100,00	108 140,00	13 744,00	12,71%
Saint Pierre des Corps	Fonctionnement du Centre Municipal de Santé	772 137,36	540 300,00	231 837,36	110 000,00	47,45%
Saint Pierre des Corps	Fonctionnement de la piscine municipale	489 518,20	35 000,00	454 518,20	198 682 € dont 73 682 € pour ce fonds de concours	16,21%

- **ANNULE** le fonds de concours de droit commun 2022 voté le 19 juin 2022 pour la commune de Chambray-lès-Tours mentionné ci-après :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chambray-les-Tours	Modulaires au stade du Breuil	110 000	0	110 000	47 100	42,82%
Chambray-les-Tours	Refection 2 courts de Tennis intérieurs stade du Breuil	140 000	0	140 000	59 944	42,82%
Chambray-les-Tours	Mise en place de protections solaires école Jean Moulin	50 000	0	50 000	21 406	42,81%
Chambray-les-Tours	Rénovation des locaux du pôle social et du CCAS pour les activités de la Boutique du cœur	50 000	0	50 000	21 406	42,81%
Chambray-les-Tours	Etanchéité de la toiture du restaurant scolaire Bois Cormier	50 000	0	50 000	21 406	42,81%

- **ACCORDE** au titre de 2022 à la commune de Chambray-lès-Tours le fonds de concours suivant :

Communes	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées			
Chambray-Lès-Tours	Travaux modulaires au stade du Breuil	152 000,00	0,00	152 000,00	76 000,00	50,00%
Chambray-Lès-Tours	Réfection cours de tennis	240 000,00	0,00	240 000,00	95 262,00	39,69%

- **PRECISE** que le versement de ces fonds de concours s'effectuera après production, par la commune, des états justificatifs.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, ce fonds de concours de droit commun existe depuis la création de Tours plus, il s'élève à 4 600 000 euros et est réparti entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants. Il peut être affecté aussi bien sur des dépenses de fonctionnement que sur des dépenses d'investissement, mais nous avons décidé ensemble de l'affecter progressivement à l'investissement et donc la possibilité*

que certaines communes avaient de le mettre sur du fonctionnement va baisser progressivement jusqu'en 2026. Toutes les demandes qui ont été effectuées par les communes sont conformes à cette règle du jeu que nous avons définie, je ne vous lis pas le détail, cela concerne plusieurs communes pour des projets communaux à La-Membrolle-sur-Choisille, Berthenay, Druye, Rochecorbon, Saint-Étienne-de-Chigny, Joué-lès-Tours, Luynes, Savonnières, Saint-Pierre-des-Corps, Villandry, qui ont donc envoyé des demandes, ainsi que la commune de La Riche, cela concerne du fonctionnement maintenant. Pour le fonctionnement, des communes mettent ce fond de concours sur du fonctionnement jusqu'à temps que cela s'éteigne progressivement, Berthenay, Saint-Étienne-de-Chigny, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Saint-Pierre-des-Corps. Une modification vous est proposée par la commune de Chambray-lès-Tours qui souhaite modifier l'affectation du fonds de concours pour lequel nous avons délibéré au mois de juin et qui était prévu sur plusieurs opérations. Il est opposé une modification pour que ce fonds de concours, au lieu d'être affecté sur cinq opérations, soit affecté uniquement sur deux opérations.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole* » et d'un montant de 10 898 698€.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Rochecorbon sollicite ce fonds pour la création de cheminements doux le long de la Bédouire, de la Loire au lieu-dit « La Planche » en passant par le pôle associatif et culturel Vodanum. Le sentier sera aménagé sur une largeur maximale de 2.50m.

Les travaux seront réalisés sur la période 2022-2024 avec 3 tranches pour un montant de 957 317€ HT.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 de 236 551€ sera utilisé en totalité à ce projet.

La commune présentera également pour cette opération une demande de financement à la Métropole au titre du fonds de concours de droit commun et du fonds de concours de transition écologique.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	Cheminement doux Bédouire	957 317	219 514	737 803	294 027€ Dont 236 551€ au titre de ce fonds	39.9%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Rochecorbon déposé le 10 mai 2022,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon du 27 avril 2022 relative à une demande de fonds de soutien 2022 auprès de Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole pour un montant de 236 551€ ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	Cheminement doux Bédouire	957 317	219 514	737 803	294 027€ Dont 236 551€ au titre de ce fonds	39.9%

- **PRECISE** que la demande de versement de ce fonds est soumise au règlement voté le 6 septembre 2021 et tel que modifié par avenant du 25 mai 2022.

Christian GATARD : Cette délibération concerne le fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole dont je vous parlais il y a un instant, donc anciennement CRST, doté d'un montant de 10 898 000 euros, auquel les communes également peuvent avoir des droits de tirage au prorata de leur nombre d'habitants. La commune de Rochecorbon sollicite un fonds de concours de 236 551 euros pour une opération d'aménagement de cheminement doux à la Bédouire qui s'élève à presque 957 000 euros.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 2022 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux et aménagement dans les communes » afin de créer les opérations, millésime 2023, des fonds d'investissement des communes et ainsi permettre la réalisation de travaux dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustement	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans les communes	60 766 388.82	6 594 374.50	67 360 763.32	Inscription de 50% de l'attribution de compensation 2023 des communes

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient 664 768 796,49 euros augmentent dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2022 de 6 594 374,50 euros pour atteindre dorénavant 671 363 170,99 euros.

Conformément à la réglementation, les annexes précisent pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : *Cela concerne principalement l'enveloppe 2 des travaux dans les communes. On vous propose de rajouter 6 500 000 euros en inscrivant des fonds de concours que les communes ont votés à leur budget pour augmenter les travaux effectués par la Métropole, en plus de ce à quoi elles ont droit par l'allocation compensatrice. 50% de l'attribution compensatrice des communes peut être rajoutée. Cela porte cette autorisation de programme à 67 360 000 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_013- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022 ET BESOIN DE FINANCEMENT A COURT TERME DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

1/ Le Conseil métropolitain est sollicité pour l'approbation de la Décision Modificative n°2 du budget principal.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Crédits 2022	DM2	Var.	Recettes	Crédits 2022	DM2	Var.
Réelles	205 002 012	36 240	0,0%	Réelles	236 058 676	3 001 794	1,3%
D'ordre entre sections	38 803 812	2 965 554	7,6%	D'ordre entre sections	7 747 148	0	0,0%
Total :	243 805 824	3 001 794	1,2%	Total :	243 805 824	3 001 794	1,2%

Section d'investissement

Dépenses	Crédits 2022	DM2	Var.	Recettes	Crédits 2022	DM2	Var.
Réelles	118 480 831	-5 702 439	-4,8%	Recettes réelles	87 939 022	-8 667 993	-9,9%
D'ordre entre sections	7 747 148	0	0,0%	D'ordre entre sections	38 288 957	2 965 554	7,7%
Opérations patrimoniales	1 501 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	1 501 000	0	0,0%
Total :	127 728 979	-5 702 439	-4,5%	Total :	127 728 979	-5 702 439	-4,5%

Section de fonctionnement***Recettes réelles de fonctionnement* +3 001 794 €**

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique avec les éléments suivants :

- La notification reçue des services préfectoraux en matière de recettes fiscales supérieure à la prévision du BP 2022 et qui permet un abondement de +3 M€ qui correspond à :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2022	DM2	Var.
73	7351	Ajustement produit TVA fraction compensation TH selon notification du 19/10/2022 avec une progression effective de +9,6% au lieu des +2,9% initialement notifiés par l'Etat	46 253 211	3 001 794	6,5%

***Dépenses réelles de fonctionnement* +36 240€**

Des crédits complémentaires sont mobilisés pour le besoin suivant :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2022	DM2	Var.
014	739211	Ajustement attribution de compensation selon délibération du 19/09/2022 adoptant les montants définitifs	42 856 055	14 170	0,03%
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges afin de couvrir les charges afférentes à l'indemnisation des comptes épargne temps (voir les modalités de calculs ci-après)	0	22 070	-

S'agissant de la dotation aux provisions pour l'indemnisation des CET, elle est liée à la délibération présentée à cette même séance qui ouvre cette faculté et a été valorisée sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	135 €	80,0	23,6	1	3 179 €	1	159 €
B	90 €	92,0	23,6	1	2 120 €	1	106 €
C	75 €	343,0	19,1	11	15 719 €	11	786 €
S/Total :					21 019 €		1 051 €
						Total :	22 070 €

A noter que cette provision n'est valorisée que sur le budget principal puisque le nombre d'agents rattachés aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement susceptibles de demander l'indemnisation de leurs comptes épargne temps est estimé à zéro.

Il est précisé que cette provision sera ajustée chaque année en fonction des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels.

Dépenses d'ordre entre sections +2 965 554 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par l'abondement du virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2022	DM2	Var.
023	023	Prélèvement en faveur de la section d'investissement	3 365 075	2 965 554	88,1%

Section d'investissement

Recettes d'ordre entre sections + 2 965 554 €

On retrouve ici la prévision d'abondement du virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement -8 667 993 €

Les réductions de crédits portent sur les éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2022	DM2	Var.
10	10222	Ajustement montant FCTVA compte tenu des diminutions de crédits opérées en dépenses d'investissement	7 000 000	-1 300 000	-18,6%

		Diminution du recours prévisionnel à l'emprunt compte tenu des diminutions de crédits opérées en dépenses d'investissement.			
16	1641	Le solde de 25M€ correspond aux emprunts contractualisés en 2022 dont une part (11,5M€) est mobilisable en 2023.	32 148 844	-7 148 843	-22,2%
024	024	Cession d'immobilisation "les 2 Croix" reportée sur 2023	2 057 786	-219 150	-10,6%

Dépenses réelles d'investissement

-5 702 439 €

Des diminutions de crédits sur 2022 pour leurs réinscriptions en 2023 sont à opérer et s'expliquent par l'état d'avancement des projets et le rythme de transmission des factures par les entreprises :

Opération	Libellé	Crédits 2022	DM2	Var.
180024H	Gymnase Parçay	3 323 239	-1 384 119	-41,6%
200801P	Subvention Pluvial	3 448 617	-416 250	-12,1%
180094H	Route de Monts	463 401	-380 000	-82,0%
212603P	Gestion de flotte OM	2 933 164	-700 000	-23,9%
200403P	Tourisme à Vélo	690 725	-550 000	-79,6%
190058H	intervention camping	201 209	-80 000	-39,8%
200601P	Acquisitions foncières projet alimentaire territorial	633 975	-340 000	-53,6%
180043H	Parcs d'activités entretien	373 000	-160 000	-42,9%
210015P	Parc activité Saint Cosme	125 000	-100 000	-80,0%
170016H	Logement social 2017	457 500	-175 000	-38,3%
180016H	Logement social 2018	408 230	-30 000	-7,3%
201917P	Intervention logement privé 2020-2023	737 199	-300 000	-40,7%
220019P	Place du Grand Marché	1 760 292	-220 000	-12,5%
190045H	Env 2 Rochecorbon rue St Georges	404 560	-350 000	-86,5%
211278P	Env 2 Saint Pierre des Corps	848 846	-267 070	-31,5%
210904P	Aménagement dépôt sud garage mécanique	495 496	-250 000	-50,5%

2/ Le Conseil métropolitain est sollicité pour les besoins de financement à court terme (infra-annuel) du budget annexe de l'assainissement

Il est rappelé que le conseil métropolitain lors de séance du 28 mars 2022 a autorisé d'une part la constitution de lignes de trésorerie sur le budget assainissement de 3 M€ maximum et d'autre part autorisé une avance de trésorerie annuelle du budget principal de 3M€ maximum dont le remboursement devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2022.

Il s'avère que les besoins de financement des décalages temporaires dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes dépassent les limites telle que fixées.

Aussi, il est nécessaire de porter le maximum autorisé d'une part des lignes de trésorerie à 10 M€ et d'autre part de l'avance en provenance du budget principal à 5 M€. Le remboursement de cette avance devra intervenir avant le 31 mai 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 22 070 € afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps ;

- **ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** de porter le montant maximum des lignes de crédits de trésorerie du budget annexe de l'assainissement à dix millions d'euros ;

- **DECIDE** de porter le montant maximum de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'assainissement à 5M€ dont le remboursement devra intervenir au plus tard le 31 mai 2023.

Christian GATARD : Il s'agit de vous montrer les modifications apportées aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. En fonctionnement, elle s'équilibre à 3 millions d'euros. 3 millions d'euros de recettes supplémentaires ont été notifiées, principalement des recettes fiscales, l'ajustement du produit de la TVA, la fraction de compensation de la taxe d'habitation, qu'on avait évaluées à 46 253 000 euros. On va obtenir plus que ce qu'on avait prévu, 3 millions d'euros c'est bien, c'est une recette qui est tout à fait bienvenue. En dépenses de fonctionnement, pas d'augmentation puisqu'elle se limite à 36 000 euros. Ce sont des ajustements d'attribution de compensation pour 14 000 euros et puis les dotations en provision pour risque et charge pour 22 000 euros, c'est relativement assez marginal. Cela permet d'augmenter le prélèvement de la section de fonctionnement pour l'investissement. Le virement de la section de fonctionnement augmente par cet effet mécanique de 9 165 000 euros. On le retrouve en recette sur la section d'investissement, recette supplémentaire. Parallèlement d'autres recettes baissent sur la section d'investissement en particulier, la diminution du recours à l'emprunt, qui n'est pas la moindre des recettes, puisqu'on avait voté au moment du budget primitif, 32 millions d'euros d'emprunt et au final on en réalisera que 25 millions d'euros, une partie sur 2022, 11,5 millions d'euros seulement et l'autre partie sera mobilisable sur 2023 puisqu'on a profité des taux qui étaient encore raisonnables pour faire un emprunt avant l'été de 25 millions d'euros d'emprunt, avec un droit de tirage de 11,5 millions d'euros sur 2022, le restant pouvant être sollicité avant juin 2023. Pour que notre dette n'augmente pas le montant maximum à emprunter chaque année qui est de 14/15 millions d'euros, donc vous voyez qu'on emprunte moins qu'on va rembourser, on reste dans une situation d'endettement très modérée en 2022, pour notre budget principal. Les dépenses d'investissement à cette décision modificative, il vous est proposé de les baisser de 5,7 millions d'euros. Ce sont des projets qui n'ont pas atteint leur rythme prévu pour leur réalisation, vous en avez toute une liste. Cela ne veut pas dire que ces crédits sont définitivement supprimés, ils seront réinscrits au

budget 2023. C'est toujours difficile de faire des prévisions au plus juste lorsqu'on prépare le budget, chacun ici en est bien conscient, des aléas font que souvent les opérations ne se font pas exactement dans les délais prévus. Pour ce qui concerne les lignes de trésorerie du budget de l'assainissement, il vous est proposé un amendement pour cette délibération, il vous est proposé de porter le montant maximum de l'avance de trésorerie du budget principal du budget annexe de l'assainissement à 5 millions d'euros, dont le remboursement devra intervenir au plus tard par le budget d'assainissement lui-même au 31 mai 2023, parce que le budget d'assainissement a une trésorerie très, très faible, avec des dépenses fixes, notamment les salaires, mais aussi des recettes qui en face ne sont pas encaissées aussi vite qu'on aimerait. Des retards dans la facturation, indépendants de notre volonté existent pour une grande partie d'entre elles d'ailleurs. Le budget d'assainissement a besoin chaque année d'une aide en trésorerie pour les premiers mois de l'année. Voilà l'amendement que je voulais vous proposer pour terminer.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention sur la délibération et cet amendement ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_014- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TITRES IRRECOUVRABLES -
ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 21 octobre 2022, monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres du budget principal émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le Comptable Public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget principal.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en Non-valeur : 23.767,95 €
(article 6541)

- Titres présentés suite à un effacement de dette consécutif à une procédure de rétablissement personnel prononcé par la commission de surendettement : 798,23 € (article 6542)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 21 octobre 2022 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu le Budget principal de l'exercice 2022 voté le 28 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 24.566,18 €.

Christian GATARD : *Il s'agit d'une délibération plutôt technique et habituelle. Chaque année, on vous propose de voter des admissions en non-valeur pour des créances recouvrables et des créances éteintes, cela concerne un montant de 24 566 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2016 ont été fixées les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et a été décidé de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Cette délibération s'appuyait sur la nomenclature comptable M14 et son adaptation est devenue nécessaire compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de ses évolutions au cours de ces dernières années.

En outre, il est proposé de reconduire le choix de ne pas amortir les réseaux et les installations de voirie tel que retenu par délibération du 25 juin 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **DIT QUE** le seuil unitaire en-deçà duquel une immobilisation sera amortie à compter du 1^{er} janvier 2023 en un an est fixé à 1 000 € ;

- **DIT QUE** les plans d'amortissement du budget principal débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 adoptent les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2022) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Documents d'urbanismes (article L121-7 du code de l'urbanisme)	202	-	10
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5	5
Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	-	5
Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	2032	-	1
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	1	1
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	2041X1	5	5
Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	2041X2	15	30
Subventions d'équipement versées pour le financement projets d'infrastructures d'intérêt national	2041X3	-	40
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2	5
Autres immobilisations incorporelle	2088	-	5
Terrains	211, 2171 sf. 2114, 21714	NA **	NA **
Terrains de gisement	2114, 21714	-	10
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121, 21721	15	15
Agencements et aménagements de terrains	2128, 21728	-	NA **
Bâtiments publics	2131, 21351, 2141, 21731, 21741, 2231, 2241	30	40
Bâtiments privés	2132, 2142, 21732, 21742, 2232, 2242	-	40
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21352, 2145, 21735, 21745	10	15

Autres constructions	2138, 2148, 21735, 21745	10	30
Réseaux et installation de voirie	2151, 2152, 21751, 21752	NA	NA **
Réseaux divers	2153, 21753	-	30
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156, 21756	-	10
Matériel et outillage technique	2157, 21757	-	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158, 21758	-	10
Biens historiques et culturels	216, 2176	-	NA **
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-	10
Matériels de transport - Véhicules lourds > 3,5 tonnes	2182, 21782	7	10
Matériels de transport - Véhicules légers < 3,5 tonnes	2182, 21782	6	7
Matériel informatique	2183, 21783	3	5
Matériels de bureau et mobiliers	2184, 21784	10	10
Matériel de téléphonie	2185, 21785	-	5
Cheptel	2186, 21786	-	5
Autres immobilisations corporelles	2188, 21788 + autres natures non mentionnées	-	10

* *Natures comptables = le caractère « X » remplace un ou plusieurs caractères. Ces natures sont susceptibles d'évoluer avec les versions à venir de la M57 et sont communiquées à titre indicatif.*

** *NA = biens non amortis*

Christian GATARD : *Il s'agit également d'une délibération technique. Le conseil communautaire qui doit voter les durées d'amortissement pour les immobilisations. On vous a proposé une liste d'équipements à amortir à partir du 1^{er} janvier 2023 et des investissements qui n'ont pas obligatoirement besoin d'être amortis, c'est marqué en « NA » dans le document qui est joint.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_016- FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT TITRES
IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 21 octobre 2022, monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres du budget assainissement émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le Comptable Public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget assainissement.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en Non-valeur : 6.801,10 €
(article 6541)

- Titres présentés suite à clôture pour insuffisance d'Actif suite à redressement ou liquidation judiciaire : 141,02 €
(article 6542)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 21 octobre 2022 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu le Budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2022 voté le 28 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 6.942,12€.

Christian GATARD : *Concernant le budget annexe de l'assainissement, des titres irrécouvrables et des admissions en non-valeur pour des créances éteintes pour un montant de 6 942 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_017- FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TITRES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT QUOTE-PART

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

1/ Nouvelles admissions en non-valeur

(liste n°5204660112)

En date du 21 octobre 2022, monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres du Budget de l'Eau émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le Comptable Public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le Budget de l'Eau et le remboursement de sa part pour le budget de l'assainissement.

En effet, le processus comptable particulier issu de l'enregistrement des produits facturés eau et assainissement a pour conséquence une présentation des non-valeur et des créances éteintes sur le budget de l'eau mais induit le remboursement par le budget de l'assainissement de sa part.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés suite à insuffisance d'Actif (CIA clôture pour insuffisance d'actifs) et Titres présentés suite à surendettement PRP (procédure de rétablissement personnel prononcé par la commission de surendettement) : 22,062,33€ (article 6542), dont 9,959,83 € pour la part assainissement (article 658).

2/ Annulation partielle précédentes admissions en non-valeur

(liste n° 4784160512)

La liste des admissions en non-valeur présentée par le comptable public le 15 février 2022 et telle que délibérée le 23 mai 2022 totalisait 177 371,99 €.

Les titres de recette concernant un particulier ont été annulés postérieurement à ces admissions en non-valeur pour un total de 491,23 €. Il est donc nécessaire de procéder à la réduction du mandat n°2669 du bordereau 513 émis pour comptabiliser ces admissions en non-valeur (réduction de 491,23 € sur les 177 371,99 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la présentation en date du 21 octobre 2022 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu le budget primitif de l'eau de l'exercice 2022 voté le 28 mars 2022,

Vu le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 voté le 28 mars 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2022 décidant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 09 novembre 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs (liste n°5204660112) d'un montant total de 22 062,33 € ;

- **AUTORISE** le remboursement de 9 959,83 € au budget de l'eau par le Budget assainissement des titres en non-valeur et créances éteintes liés aux produits non recouverts de l'assainissement ;

- **DECIDE** l'annulation partielle d'un montant de 491,23 € du mandat n°2669 du bordereau 513 correspondant à la liste des admissions en non-valeur n° 4784160512.

Christian GATARD : *Des titres en non-valeur et le remboursement de la quote-part que le budget annexe de l'assainissement doit au budget de l'eau. Il s'agit d'une délibération technique qu'on prend tous les ans, cette technique n'appelle pas de commentaires de ma part.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_018- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2023
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2023 sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé de fixer les attributions de compensation provisoires 2023 en fonctionnement sur la base :

- des montants définitifs de l'année 2022,
- le cas échéant corrigés de la variation de la charge d'intérêts des emprunts transférés et d'autres données à prendre en considération :

Attribution de compensation de fonctionnement	
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>	
Communes	AC provisoires
Ballan-Miré	525 423,37
Berthenay	-42 343,63
Chambray-lès-Tours	4 682 536,53
Chanceaux s/ choisille	108 542,74
Druye	99 426,36
Fondettes	295 179,87
Joué les Tours	7 843 547,09
La Membrolle s/ choisille	-18 420,08
La Riche	569 488,08
Luynes	15 731,34
Mettray	102 277,02
Notre Dame d'Oé	277 204,67
Parcay Meslay	760 101,35
Rochecorbon	454 915,04
St Avertin	1 794 122,84
Saint Cyr sur Loire	1 872 227,79
St Etienne de Chigny	-60 230,27
St Genouph	-34 352,66
St Pierre des Corps	8 025 305,35
Savonnières	129 963,36
Tours	15 294 638,22
Villandry	4 640,74
Total	42 699 925,12

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

Attribution de compensation d'investissement	
<i>(montant positif = recette / titre TMVL)</i>	
Communes	AC provisoires
Ballan-Miré	350 000,00

Berthenay	88 978,64
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00
Druye	63 000,00
Fondettes	1 003 000,00
Joué les Tours	1 700 000,00
La Membrolle s/ choisille	250 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes	150 833,00
Mettray	85 000,00
Notre Dame d'Oé	59 666,72
Parcay Meslay	300 000,00
Rochecorbon	400 000,00
St Avertin	550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	35 000,00
St Genouph	67 041,32
St Pierre des Corps	760 000,00
Savonnières	110 000,00
Tours	3 600 000,00
Villandry	34 000,00
Total	12 222 769,68

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, correspond à celui retenu en 2022 et est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois,
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées lorsque les attributions de compensation définitives seront déterminées,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2023 entraînerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023 ;

- **ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations provisoire 2023 tel que proposé ci-dessus.

Christian GATARD : *Cette délibération qui intéresse toujours les collègues parce que c'est l'approbation du montant prévisionnel pour 2023 des attributions de compensation. Deux attributions de compensation :*

La première existe depuis la création de Tours plus, c'est ce qu'on appelait l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, appelée maintenant attribution de compensation de fonctionnement, mais c'est la même chose. Comme je le dis chaque fois, lorsqu'on a créé Tours plus on a pris la compétence économique, donc ces recettes de la taxe professionnelle étaient à l'époque directement encaissées par la communauté d'agglomération et chaque année, à partir de 2001, la communauté d'agglomération reversait à chaque commune son montant de taxe professionnelle encaissé en 2000 sans un centime d'euros de plus, mais avec une réduction des transferts de charges quand il y en avait, chaque année. Vous avez le résultat de tout cela encore aujourd'hui dans des montants qui correspondent à la taxe professionnelle de ces communes en 2000, avec une diminution effectuée au fil des années, au fur et à mesure des transferts de charges et notamment de l'important transfert de charges et de compétences effectué lorsqu'on a créé la Métropole en 2017, puisqu'il s'agissait du transfert de la compétence voirie et tous les espaces verts liés à la voirie. Cela fait en tout presque 42 700 000 euros qui sont donc une dépense de fonctionnement versée par la Métropole aux communes.

La deuxième existe depuis 2017, puisque c'est au moment où nous avons transféré la compétence voirie des communes à la Métropole que cette allocation de compensation a été créée. Ce n'est pas une allocation de compensation en fonctionnement, mais en investissement, puisqu'il s'agit des transferts que les communes ont effectués pour leur investissement en voirie. Les communes ont décidé du montant, 12,2 millions d'euros, actualisé parfois chaque année. Si les communes en veulent davantage, elles peuvent rajouter elles-mêmes un fonds de concours de 50% dont je vous parlais précédemment.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2021 accompagné du compte administratif 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2021 accompagné du compte administratif 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 et du compte administratif 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, je vais commencer par le compte administratif que vous avez dans les documents qui vous ont été adressés. Je n'ai pas de diaporama. Je ne sais pas si vous avez eu le temps les uns et les autres de regarder vos documents, cela concerne l'année 2021. Globalement les résultats financiers du SMT en 2021 ont été très satisfaisants, puisque les recettes de fonctionnement étaient en hausse de 14% par rapport à 2020, c'était beaucoup lié bien entendu en 2020 à la crise sanitaire, mais elles ont retrouvé en 2021 quasiment leur niveau d'avant la crise sanitaire. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles ont en 2021 légèrement diminué par rapport à l'année 2020. Cela concernait principalement la ligne de la contribution versée aux délégataires puisque la plus importante partie des dépenses de fonctionnement c'est la contribution versée aux délégataires. L'évolution de l'épargne brute et même de l'épargne nette, c'est-à-dire l'autofinancement du SMT, s'est nettement amélioré et parfaitement rétabli en 2021, atteignant même un niveau supérieur à toutes les années précédentes. L'épargne nette de l'année 2021 au compte administratif du SMT, pour vous donner un chiffre, je ne vais pas vous en donner 36, c'est plus de 10 millions d'euros. En investissement, une situation aussi très satisfaisante, puisque les recettes d'investissement sont en diminution en 2021 par rapport à l'année précédente, mais c'est principalement lié à l'absence de recours à l'emprunt. Cette absence de recours à l'emprunt a été permise par la Métropole qui en 2021 avait versé une subvention de 7 400 000 euros au SMT pour l'investissement. C'était la deuxième fois, puisqu'on avait commencé à verser une subvention d'investissement en 2020 de 3 millions d'euros au SMT. Les dépenses d'investissement, alors même que les recettes étaient en baisse, ont augmenté en 2021, même de façon importante par rapport à l'année de la crise sanitaire de 2020, de 37%. Dans ces dépenses d'investissement qui atteignent un montant de presque 25 millions d'euros en 2021 au SMT, il y a la ligne de tramway qui représentait en 2021 quasiment la moitié de ces dépenses d'investissement, pour un montant de 12,5 millions d'euros. Dans ces 12,5 millions d'euros dépensés en 2021 en investissement pour le tramway par le SMT, d'une part 5,2 millions d'euros d'avance au mandataire et 7,3 millions d'euros vraiment sur l'autorisation de programme ligne de tramway et ses composantes, cela concerne des études notamment et aussi bien sûr des acquisitions foncières. Deux autorisations de programme en investissement pour le SMT, d'une part tout ce qui concerne les mobilités et la transition écologique et d'autre part la ligne 2 de tramway et ses composantes. Les autorisations de programme sont très importantes en montant, puisqu'elles atteignent 500 millions d'euros, à cause de la ligne de tramway estimée en 2021 à 474 millions d'euros et les mobilités à 29 millions d'euros, donc 29 plus 474 cela fait 503 millions d'euros. Je suis désolé que vous n'ayez pas les tableaux, je ne sais pas si vous avez eu le temps de les récupérer dans vos fichiers, mais j'espère avoir été clair dans ce petit résumé.*

Pour le rapport d'activité, c'est pareil je n'ai pas de tableau, mais dans le document qui est très bien fait du rapport d'activité 2021, de la page 27 à la page 49 vous avez tout le rapport

d'activité du SMT pour l'année 2021 avec beaucoup d'illustrations, la mise en évidence des chiffres clés et ce dans tous les domaines de compétences exercés par ce syndicat pour le compte de la Métropole. Vous avez le réseau Fil Bleu avec sa fréquentation, ses études, ses travaux, ses investissements, tout un chapitre sur la deuxième ligne de tramway, et les bus à haut niveau de service qui sont à l'étude, les études de déplacement, tout ce qui concerne le compteur vélo et piéton, les services de location dans la Métropole, je pense que c'est très bien décrit avec tous les chiffres clés, l'accueil vélo et rando, Velocity, l'auto partage, la mise en service de deux abris vélos à Tours et à La Riche, le covoiturage, tout ce qui est fait en matière de communication, et même un chapitre avec des illustrations sur le transport scolaire et le transport ferroviaire avec le nombre d'élèves transportés chaque jour, les dépenses de transport scolaire. Je vous invite à le regarder et si vous avez des questions Madame MARIN est là pour vous répondre, ainsi que bien entendu les services en cas de questions techniques évidemment.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Merci Monsieur le vice-président, Monsieur le Président, mes chers collègues, une question toute simple puisque des dépenses quand même conséquentes existent au sujet de la ligne 2 du tramway, on en est où de la ligne 2 du tramway ?*

Frédéric AUGIS : *Conformément à ce qui a été évoqué, nous sommes dans les études sur le boulevard Jean ROYER, mais les études se continuent et le projet de deuxième ligne évolue favorablement, comme on l'a toujours expliqué. Au-delà de cette ligne 2, il y a quand même, comme vous avez pu le voir, le projet RER ferroviaire. Le Président de la République a annoncé qu'il voulait lancer des RER en province, contrairement à aujourd'hui. Au début c'était plutôt les 10 grandes métropoles, mais notre situation d'étoile ferroviaire a fait que nous avons saisi le gouvernement pour pouvoir être inscrit, parce que d'abord on ne sait pas si les 10 premières métropoles de France sont toutes d'accord pour investir de l'argent dans un tel projet, si même elles ont une étoile ferroviaire disponible pour attaquer, parce que j'ai bien cru comprendre que c'était un projet qui devait aller vite alors que nous avons cette chance d'avoir cette étoile ferroviaire qui serait une complémentarité, un peu des calques de la mobilité. Vous avez le tramway qui ne dessert pas toutes les communes de cette Métropole. Vous avez l'ambitieux projet du schéma cyclable qui est en train de monter en pression, même si on n'a pas encore cité assez, qui va permettre des liaisons douces au sein de la Métropole. Il y a le calque de ces RER, où depuis le temps autour de cette table on parle partout de l'étoile ferroviaire, mais on ne la voit toujours pas arriver. Le Président BONNEAU a dit son accord dans cette démarche de la Métropole de candidater, mais au-delà même de la Métropole c'est tout le territoire, l'ensemble des intercommunalités, qui doivent être associés. Je les réunirai avec Emmanuel DENIS dans les prochains jours pour leur exprimer parce que ce projet RER ce n'est pas simplement dans la Métropole, il va aller au-delà, à Montlouis-sur-Loire, Langeais, du côté d'Azay-le-Rideau et j'en oublie. Il faut que tout le territoire puisse converger pour cela. Des investissements auront lieu, mais je pense que s'il doit y avoir des investissements forts le RER fera partie de cette mobilisation de l'ensemble du territoire, parce qu'on ne le fait pas que pour nous. On ne peut pas demander aujourd'hui à avoir moins de voitures dans cette Métropole sans avoir des possibilités pour chacun de se déplacer. Quand on voit qu'on va encore plus vite en bus qu'en train malgré tous les efforts de la région sur Tours-Loches, qu'on voit le prix entre le bus et le train. Nous avons créé il y a quelques années le Syndicat des Mobilités de Touraine, s'il y a bien eu le mot Touraine, c'était pour associer l'ensemble des territoires. Aujourd'hui pour ce rapport d'activité, je salue le travail des collaborateurs. C'est toujours le rapport de l'année 2021 mais rappelez-vous que 14 lignes ont été déviées à l'époque, beaucoup de manifestations le samedi avaient fait baisser la fréquentation, les travaux d'abaissement sous le pont SNCF*

Sud à la Rotonde qui n'avaient pas aidé également, et puis c'était la reprise d'après le COVID mais on peut se satisfaire, parce que je regardais un peu les réseaux de transport en France, on est un de ceux qui a le mieux repris et le plus vite en termes de fréquentation par rapport à l'année de référence 2019, puisque depuis le 1^{er} septembre 2013 et l'entrée en fonction de la première ligne de tramway nous étions sur des constantes évolutions positives des transports en commun dans cette Métropole. Le COVID nous a impactés fortement et malgré cela en 2021 on a vu que cela repartait de l'avant, donc c'est vraiment une très bonne nouvelle dans ce rapport d'activité, Christian a donné le reste. Christophe.

Christophe BOUCHET : Monsieur le Président, je suis sur le projet gouvernemental, je ne vais pas vous donner des bons points, mais vous avez eu raison avec le maire de Tours d'alerter le gouvernement sur la possibilité de le faire ici, d'autant que cela se raccordait à l'étoile ferroviaire. J'en profite, parce que je pense que personne ne le fera, pour avoir un souvenir pour Yves MASSOT qui a porté ce projet pendant 10 ans et qui a reçu souvent beaucoup de sourires en coin sur le sujet, mais finalement les choses évoluent, cela va dans le bon sens, j'ai une petite pensée pour lui. Deuxième chose, Jean ROYER. Tout le monde sait ici qu'on ne passera pas par Jean ROYER, donc je ne comprends pas cette obstination de Jean ROYER et je ne comprends pas l'obstination à ne pas faire démarrer une ligne 2 qui serait peut-être plus petite que prévu, mais Christian GATARD s'en féliciterait peut-être, qui aille de la gare au CHU, voire après raccordée pour l'étoile ferroviaire, Monsieur le Président, pour raccorder à votre schéma RER, parce qu'on sait bien qu'en matière de ferroviaire on est en train de parler de sujets qui vont avoir lieu en 2040, 2050, 2060, je sais que beaucoup de gens manient ces dates alors que la ligne 2 du tramway allant de la gare de Tours au CHU Trousseau, franchement, elle peut fonctionner. Après vous avez raison, Monsieur le Président, il y aura tous les moyens de développer l'étoile ferroviaire pour aller à l'Est, vous l'avez dit, on ne va pas faire la carte ce soir, mais en tous les cas pour effectivement être dans ce dossier qui est un projet particulièrement intéressant et que vous avez eu raison de soulever.

Frédéric AUGIS : Je n'oublie pas, bien sûr, la troisième de ligne de tramway.

Christophe BOUCHET : Je pense que personne ne l'oublie.

Frédéric AUGIS : Ce n'est pas l'un contre l'autre. Pour moi le RER c'est aussi un intérêt, un peu une forme de tram-train. C'est aller plus loin que la Métropole, avoir des arrêts bien sûr plus longs. La demi-ligne, je suis comme vous, je suis d'accord, sauf qu'on est en France et en France quand on a fait une constatation préalable d'un point A à un point B il ne peut pas y avoir un point C. Cela veut dire qu'on n'aurait plus les subventions de l'État, qu'il faudrait repartir à zéro. On l'a étudiée sous toutes les formes, parce qu'il ne faut pas croire qu'on arrive simplement comme cela et qu'on se dit qu'on n'a pas tout réfléchi. Cela fait des mois qu'on regarde, qu'on essaie de faire au mieux par rapport à cette ligne 2 de tramway. La loi est claire, les subventionnements donnés sont clairs, le conventionnement aussi avec la région mais cela a été plutôt l'acteur le plus sympathique dans l'histoire à dire qu'ils voulaient bien regarder. Le reste, l'État, on s'est frotté à la simplification administrative qui ne nous permet pas d'évoluer. Lancer une demi-ligne c'était juridiquement un affaiblissement du dossier, ce n'est pas autre chose que cela. Monsieur SOULAS.

Michel SOULAS : Merci Monsieur le Président. Je ne pensais pas que le tramway se serait invité ce soir dans nos débats et je remercie Christophe BOUCHET d'avoir lancé le thème. Forcément je vais vous poser la question de savoir où en sont les études sur la ligne de Saint-Pierre-des-Corps, puisque lors d'une de mes précédentes interventions j'avais cru comprendre qu'effectivement une étude était lancée. Est-ce que quelques mois plus tard,

j'ai presque envie de dire quelques années plus tard, on a des éléments d'information à partager ensemble au sein de ce Conseil métropolitain ? Merci.

Frédéric AUGIS : Ce soir je n'ai pas les éléments sur moi. Promis, je fais une information au prochain Conseil métropolitain, en début de Conseil. Monsieur BOUCHET.

Christophe BOUCHET : Sur cette histoire d'étoile ferroviaire, vous avez un consensus politique très large. Profitons-en pour aller faire le blocus dans les ministères à Paris pour lancer une deuxième ligne. On le sait très bien, vous l'avez dit d'ailleurs, que c'est juste un problème de processus administratif. Ce qui veut dire qu'on est quand même dans un corner pour un simple problème administratif, c'est invraisemblable. Il y a un consensus, allons tous ensemble dans les ministères s'asseoir autour du ministère et leur arracher qu'on puisse faire cette ligne qui irait au CHU. Christian ?

Frédéric AUGIS : Le blocus, on peut. On est intervenu, tout le monde a essayé de pousser le dossier. Je le redis, le choc de simplification de la France ne nous permet pas d'être aussi simple que cela. Aujourd'hui le dossier avance et on n'ira pas plus loin. On prend acte du rapport d'information ? Merci à tous. Christian cette fois-ci avec l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-des-Corps a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 19 novembre 2018.

Il a ensuite fait l'objet de mises à jour en date du 6 décembre 2018, du 12 juin 2019 et du 8 octobre 2021.

Par courrier du 19 avril 2021, Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps a sollicité le Président de Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

L'engagement de la procédure à l'initiative du Président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés en date du 27 mai 2021 du lancement de cette procédure.

L'objet de la procédure vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme sur les points suivants :

- élargir le périmètre du zonage UAc au sud des voies ferrées pour améliorer la qualité urbaine du secteur,
- réinterroger le projet d'aménagement du Vieux Saint-Pierre,
- promouvoir la qualité de la forme urbaine,
- corriger une erreur de zonage, et améliorer quelques rédactions réglementaires et transcriptions graphiques.

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 18 mars 2022, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Saint-Pierre-des-Corps,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont les suivantes :

- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 16 mai 2022,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 19 mai 2022.

Après notification aux personnes publiques associées, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps a été soumis à enquête publique du 16 août au 16 septembre 2022.

M. Jean BERNARD, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 16 mai 2022, a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 22 août, 7 septembre et 16 septembre 2022.

Au total, 20 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 14 octobre 2022, a émis sur le projet de modification n°1 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte des observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et de l'avis des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps approuvé le 19 novembre 2018,

Vu le courrier du Maire de Saint-Pierre-des-Corps en date du 19 avril 2021, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 27 mai 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 18 mars 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 août au 16 septembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps en date du 16 novembre 2022 donnant un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU à approuver,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant un mois,

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver la première modification du PLU de la commune de Saint-Pierre-des-Corps. Je n'ai pas de commentaire particulier à faire.*

Frédéric AUGIS : *Monsieur SOULAS.*

Michel SOULAS : *Merci Monsieur le Président. J'avais bien entendu précédemment les propos de Christian GATARD sur le fait qu'en Conseil métropolitain on n'intervenait pas trop sur les questions municipales et sur les PLU. Il n'empêche que je voudrais quand même intervenir pour que je puisse vous faire partager au sein de ce conseil municipal quels ont été les débats que nous avons eus. Je rappelle que je suis membre de l'opposition à Saint-Pierre-des-Corps, mais c'est intéressant de le partager avec vous. Je voudrais vous inviter à avoir une vision métropolitaine sur cette question de la modification du PLU de Saint-Pierre-des-Corps. Pourquoi une question métropolitaine ? Parce qu'en l'espèce il nous semble que le sujet en vaut la peine. Lorsque le cœur métropolitain, dont fait partie la ville de Saint-Pierre-des-Corps, programme sa dé-densification, il faut donc assumer des choix. Soit nous décidons de réduire le nombre d'habitants sur le territoire en refusant la diversification de l'offre de logements, soit nous poussons la construction de logements en dehors du cœur urbain, et donc bien souvent sur les plateaux agricoles ou naturels environnants et ce sera toujours éloigner les habitants modestes du cœur de ville et augmenter par conséquent les flux d'automobiles sur les abords de la Métropole. J'en viens donc maintenant à vous expliquer pourquoi le projet porté par cette modification du PLU est critiquable et contestable sur le plan du droit. J'ai trois arguments :
D'abord la modification proposée est une véritable tromperie sur les finalités. L'argument avancé en justification de la modification est celui de la défense de l'écologie et de la lutte contre les îlots de chaleur, jusqu'à maintenant tout le monde est d'accord. Pourtant la modification ne vise qu'à freiner, pour ne pas dire clairement empêcher, la densification douce du cœur de ville. La mutation du bâti existant, souvent de petites maisons ouvrières nécessitant des extensions mesurées pour accueillir de jeunes ménages ou de jeunes familles, devient maintenant impossible en centre-ville avec cette modification. En parallèle Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps continue d'urbaniser sur les pourtours d'îlots de chaleur déjà identifiés comme autour des voies ferrées et sur le quartier de la Rabatterie. Il n'y a donc aucune cohérence entre les objectifs affichés par cette modification et la réalité.
Deuxième argument, la modification du PLU sur Saint-Pierre-des-Corps s'est fait dans le strict respect du sol minimum légal. Premièrement, le projet n'a pas été travaillé en commission d'urbanisme, une simple présentation de 25 minutes du travail porté par l'ATU, puis une simple lecture du sommaire du projet de modification, même pas de débat en conseil municipal. Deuxièmement, l'enquête publique, aucune publicité digne de ce nom, deux malheureuses affiches qui se sont battues en duel tout au long de l'été sur la ville de Saint-Pierre-des-Corps, aucune information dans le bulletin municipal. Une enquête pour moitié organisée pendant les vacances d'été. Résultat ? Une participation citoyenne ridicule. Maintenant sur le fond. La modification est dangereuse pour une ville comme Saint-Pierre-des-Corps, je vais m'en expliquer. Quand on a une maternelle de centre-ville qui ferme une classe, le projet du maire est de limiter les droits à construire dans l'hypercentre. Quand l'emprise existante dans le centre-ville de 50% pour permettre de petites extensions douces, la mairie apporte à 20%, cela veut dire que seules les grandes parcelles pourront évoluer. Quoi qu'il en soit, et là on est sur un plan juridique maintenant, par la modification du PLU, je m'adresse au maire mais il n'est pas là ce soir, vous entendez arrêter l'urbanisation de certains cœurs d'îlot. L'objectif est peut-être entendable ici, mais le PADD stipule que*

« l'aménagement de ces cœurs d'îlot représente une étape importante de l'urbanisation future de Saint-Pierre-des-Corps, la création de nouveaux logements est l'objectif principal ». Donc là on est en contradiction complète avec le PADD. On continue par la modification du PLU, là encore je m'adresse au maire, vous entendez restreindre l'emprise constructible en zone UA, UB, pourtant le PADD stipule « que la production de logements doit se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avec la densification des espaces bâtis existants par division parcellaire ». Cela veut dire que le PLU est en contradiction avec le PADD. Pour nous c'est une modification illégale. Je demandais donc ce soir au maire de Saint-Pierre-des-Corps de retirer ce projet de modification du PLU au motif que cette décision, y compris en dehors des conséquences métropolitaines, est illégale sur la forme et manifestement non réfléchi sur le fond.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup de votre attention. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Monsieur le Président, je ne prendrai pas part au vote sur la délibération concernant le PLU. Je demande à Monsieur le directeur général des services, que je félicite de sa nomination, pour tenir compte désormais pour toutes les délibérations concernant les PLU.*

Frédéric AUGIS : *Il n'y a pas de problème, c'est noté. Monsieur BONNARD, Saint-Pierre-des-Corps.*

Christian BONNARD : *Merci Monsieur le Président. En l'absence de Monsieur le Maire qui est souffrant, je me permettrai de répondre à Monsieur Soulas. Il n'y a aucune contradiction avec le PADD. Vous oubliez seulement de signaler que le PADD, compte tenu du PPRI et de la zone inondable entre le Cher et la Loire, limite le nombre d'habitants à 16 000. Je vous rappellerais simplement que dans le PLH 3 il était prévu de construire 65 nouveaux logements par an, qu'il n'en a été réalisé que 40% et qu'actuellement nous sommes au-delà des 16 000 habitants autorisés par le PADD. C'est la raison pour laquelle les projets d'urbanisation des îlots ont été mis en périmètre d'attente. Je pense que ce PLU répond parfaitement aux objectifs écologiques et en particulier au problème d'eau pluviale que nous avons dans un grand nombre de quartiers. Il ne limite en rien le droit à construire et en ne limitant rien le droit ou la possibilité plus ou moins d'accueil de nouvelles familles dans la mesure où l'habitat est très ancien, souvent de petites maisons et que vous n'avez pas été sans remarquer que dans ce PLU il est possible dans une limite de 30% de l'emprise au sol d'améliorer l'habitat existant. C'est donc un choix véritable d'améliorer l'habitat existant qui est souvent ancien et non conforme aux règles actuelles d'économie d'énergie en particulier. C'est donc un véritable encouragement à une rénovation urbaine plus qu'à de nouvelles constructions. Je ne vois aucune justification de reporter ce PLU.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à la majorité.

1 vote contre : M. Michel SOULAS

1 abstention : M. RENAUD

Ne prend pas part au vote : M. Christophe BOUCHET.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours a été approuvé par le Conseil municipal en date du 18 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modifications approuvées les 26 mars 2015 et 7 juillet 2016, d'une déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 mai 2015 et d'une révision allégée n°1 approuvée le 8 décembre 2016. Toutes ces procédures ont été approuvées par délibérations municipales.

Le PLU de Chambray-lès-Tours a également fait l'objet d'une déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU approuvée par le Conseil métropolitain du 8 novembre 2021.

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure de modification n°3 du PLU par Tours Métropole Val de Loire.

La modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours a pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation de la zone d'activité artisanale des Renardières (zone AUr), modifier les règlements graphique et écrit du PLU pour permettre le développement du maraichage, adapter les règles d'emprise au sol relatives aux constructions annexes, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour certaines informations annexées au dossier de PLU.

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone nécessite le recours à une procédure de modification du PLU qui a été prescrite par délibération métropolitaine du 23 septembre 2019, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités artisanales des Renardières.

Le projet de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 17 septembre 2020, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Le dossier de projet de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours a été notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- la Ville de Chambray-lès-Tours,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont les suivantes :

- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 5 juillet 2022,
- la Ville de Chambray-lès-Tours en date du 11 juillet 2022,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juillet 2022,
- le Syndicat des mobilités de Touraine en date du 18 août 2022.

Après notification aux personnes publiques associées, le projet de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours a été soumis à enquête publique du 22 août au 21 septembre 2022. Mme Annick DUPUY, commissaire-enquêteur désignée par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 20 juin 2022, a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 22 août, 6 septembre et 21 septembre 2022.

Au total, 16 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 29 juillet 2022, a émis sur le projet de modification n°3 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions de la commissaire-enquêteur n'ont nécessité aucune modification du dossier de projet de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Chambray-lès-Tours approuvé le 18 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambray-lès-Tours du 3 juillet 2019 actant le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU par Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération métropolitaine du 23 septembre 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours et justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités artisanales des Renardières,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 17 septembre 2020 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 août au 21 septembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Chambray-lès-Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Chambray-lès-Tours annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire avec les orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Chambray-lès-Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Chambray-lès-Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Christian GATARD : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver la modification numéro 3 du PLU de Chambray-lès-Tours.

Frédéric AUGIS : *Monsieur BOUCHET ne prend pas part au vote.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : M. Christophe BOUCHET.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de donner le temps nécessaire à l'EPFL du Val de Loire de constituer son équipe et d'organiser ses bureaux, il a paru nécessaire pour l'EPFL de s'appuyer à titre transitoire sur les services de Tours Métropole Val de Loire.

Dans l'esprit de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel renvoie l'article L.5217-7 du CGCT, L'EPFL du Val-de-Loire a confié à la Métropole la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Une convention a été signée en ce sens le 30 janvier 2020.

Il est prévu d'ajuster le périmètre et le montant de cette convention, par voie d'avenant, en fonction de la reprise en charge directe par l'établissement des missions confiées.

Depuis le 13 décembre 2021, l'EPFL du Val-de-Loire a signé un bail pour permettre l'installation des services.

Il convient donc d'ajuster par avenant la convention de mise à disposition initiale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu l'arrêté de création de l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de gestion réduisant la liste des services confiés par la Métropole, et ajustant le montant annuel de la convention en conséquences ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°2.

Christian GATARD : *On est toujours sur l'urbanisme, mais il ne s'agit pas d'un PLU, mais de la convention de mise à disposition que nous avons signée entre l'établissement public foncier et Tours Métropole. Il vous est proposé un avenant à cette convention dans laquelle la Métropole était support sur de nombreuses fonctions pour la mise en œuvre et l'ouverture de l'établissement public foncier. Comme l'établissement public foncier gagne de plus en plus en autonomie puisqu'il a ses locaux, son mobilier, son personnel, son comptable, son expert-comptable, donc on réduit à la baisse les demandes d'aides financières et en moyen logistique de la Métropole.*

Frédéric AUGIS : *On ne l'a pas vu grandir.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 25 septembre 2017, a adopté, à l'unanimité, le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire couvrant la période 2018-2023.

Ce cadre de référence de la politique de l'habitat et du logement intègre les nouvelles compétences exercées par la Métropole (lutte contre l'habitat insalubre, accueil des gens du voyage, gestion des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement, ...). Il est le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement.

Il s'organise autour de 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre à l'ensemble des besoins.

Ce 3^{ème} PLH prévoit la mise en oeuvre de 11 actions déclinées en 30 mesures pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser 36 millions d'euros sur 6 ans, dont 16 millions d'euros pour soutenir la construction de logements abordables, 15 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des logements anciens et 5 millions d'euros pour contribuer à l'accueil de populations aux besoins spécifiques (publics vulnérables, apprenants, jeunes en insertion professionnelle, gens du voyage ...).

La mise en oeuvre de ce programme d'actions vise la création de près de 10.500 logements sur 6 ans, dont 6.000 logements abordables (3.200 en accession aidée et 2.800 en locatif aidé) et la réhabilitation de 7.300 logements (4.600 logements du parc privé et 2.700 logements du parc public) et devrait générer près d'un milliard d'euros d'investissement et concerner 10.000 emplois des filières du BTP.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil métropolitain est amené à prendre connaissance, annuellement, de l'état de réalisation de ce 3^{ème} PLH.

Le rapport, préparé par la Direction du développement urbain avec l'aide de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours, conduit aux faits marquants suivants pour l'année 2021 :

▪ **Action 1 : Accueillir 21.000 habitants supplémentaires**

- Plus de 2.400 logements autorisés et près de 1.900 logements commencés en 2021, au-delà de l'objectif annuel de développement de l'offre nouvelle,
- Un nombre de ventes de logements neufs (1078 unités en 2021) en forte diminution, conséquence de la faible alimentation du marché tourangeau (baisse de près de 45% des mises en vente sur Tours Métropole Val de Loire - point bas historique) et qui fait pourtant suite à une année 2020 marquée par une forte résilience à la crise sanitaire,
- Participation au financement de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale départementale dédiée au développement du logement des jeunes en parcours d'insertion professionnelle.

▪ **Action 2 : Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'objectif**

- Soutien financier à l'opération d'aménagement du Plessis Botanique à La Riche et à la création de l'éco-quartier de la Borde à Notre Dame d'Oé devant générer, à terme, la réalisation de 1.250 logements,
- Déploiement de l'Etablissement Public Foncier métropolitain pour développer le portage à moyen et long terme de fonciers stratégiques.

▪ **Action 3 : Développer le logement abordable**

- 408 logements locatifs aidés agréés au titre du Fonds national des aides à la pierre, dont un tiers de ces logements sur les communes en obligation de production de logement social,
- 75 logements locatifs aidés agréés au titre de la reconstruction de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- Quasi-totalité des logements locatifs aidés programmés avec une performance énergétique supérieure à la Réglementation Thermique en vigueur, et, pour partie,

certifiés haute qualité environnementale (NF Habitat de Cerqual ou BEE+ de Prestaterra),

- Garantie d'emprunts de 25 opérations de construction et de réhabilitation représentant 624 logements locatifs aidés pour un montant total garanti de plus de 13,5 millions d'euros,
- Mise en service de plus de 250 nouveaux logements locatifs aidés,
- 62 logements en location-accession agréés sur les communes de Notre-Dame-d'Oé, Rochecorbon et Tours.

▪ **Action 4 : Encourager les mobilités résidentielles**

- Mise en oeuvre de la convention intercommunale d'attributions Hlm définissant les capacités d'accueil et les conditions d'occupation du parc locatif social pour, notamment, les publics vulnérables,
- Mise en oeuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour rendre les ménages acteurs de leurs démarches, via, notamment, le soutien au fichier partagé de la demande locative sociale,
- Lancement des chantiers de la réforme des attributions Hlm pour faciliter l'accès au parc Hlm et préserver la mixité sociale :
 - ✓ Adoption et paramétrage de la cotation de la demande HLM sur Tours Métropole Val de Loire,
 - ✓ Réflexion pour décliner territorialement les modalités des bailleurs sociaux sur la gestion en flux des réservations HLM, à partir d'un état des lieux partagé des droits de réservation,
 - ✓ Reformulation du rôle de Tours Métropole Val de Loire au sein des commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

▪ **Action 5 : Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants**

- Actualisation et mise en oeuvre de la convention des projets de renouvellement urbain des 4 quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- 2.392 attributions hlm réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dont 362 au bénéfice de publics très vulnérables (1^{er} quartile),
- 68 nouveaux logements à bas loyers (PLAI) agréés,
- Reconduction de l'exemption du supplément de loyer de solidarité pour les 5 quartiers de veille et dérogation aux plafonds de ressources d'attribution pour 10 programmes HLM (1.800 logements).

▪ **Action 6 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations aux besoins spécifiques**

- Attribution, par délégation du Département, de 2.482 aides du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la Métropole,
- Partenariat avec la FICOSIL visant à développer les logements d'insertion destinés aux populations en fragilité économique et sociale,
- Exécution du volet adaptation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (76 réhabilitations de logements financées pour une adaptation suite à une perte d'autonomie),
- Mise en oeuvre du conseil local en santé mentale, pour promouvoir la santé mentale, contribuer au repérage précoce des troubles, faciliter l'accès aux structures de soins et lutter contre les stigmatisations,
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages, attribuée en 2021 à Tsigane Habitat pour 3 ans, et amélioration des aires de Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps,

- Réflexion avec les communes de Ballan-Miré et Chambray-lès-Tours sur la création de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté.

▪ **Action 7 : Investir prioritairement le tissu urbain existant**

- Déploiement d'Artémis pour simplifier les démarches des habitants désireux de réaliser des travaux dans leur logement, ayant dispensé 3.276 conseils aux particuliers en 2021 et accompagné 16 copropriétés,
- 1.445 dossiers de demandes d'aides déposés sur le territoire dans le cadre de la nouvelle aide nationale Ma Prime Rénov',
- 186 logements privés rénovés avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat et la Métropole, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- 679 logements locatifs aidés réhabilités avec l'aide de la Métropole.

▪ **Action 9 : Veiller à proposer des logements de qualité**

- Exécution du volet thermique de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (110 réhabilitations de logements financées au titre de la lutte contre la précarité énergétique),
- Déploiement de la maison de projets NPNRU, itinérante pour coconstruire les projets de renouvellement urbain avec les habitants.

▪ **Action 10 : Renforcer les synergies entre acteurs**

- Mise en œuvre de la convention de délégation des aides publiques à la pierre avec l'Etat,
- Signature des conventions d'utilité sociale 2019-2024 avec certains organismes Hlm,
- Renouvellement de la convention avec Action Logement pour développer le logement des salariés du secteur privé sur la Métropole.

▪ **Action 11 : Renforcer la connaissance territoriale**

- Mobilisation des données et des analyses de l'observatoire de la promotion immobilière de la Région Centre Val de Loire, de l'observatoire des loyers du parc privé de la Métropole tourangelle et du fichier partagé de la demande Hlm en Indre et Loire.

La mise en oeuvre des actions du 3^{ème} PLH a généré, en 2021, une dépense totale de Tours Métropole Val de Loire de plus de 4,3 millions d'euros répartie de la manière suivante :

Axes	Actions	Budget PLH3 2018-2023	Dépenses engagées en 2021
AXE 1 Conforter la vocation d'accueil résidentiel	① Accueillir 21.000 habitants supplémentaires	210 000 €	35 000 €
	② Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition	243 000 €	- €
	③ Développer le logement abordable	5 574 235 €	45 000 €
AXE 2 Faciliter les parcours résidentiels des habitants	④ Encourager les mobilités résidentielles	- €	34 185 €
	⑤ Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants	10 200 000 €	1 321 250 €
	⑥ Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques	6 933 000 €	1 032 321 €
AXE 3 Faire du logement un vecteur de la qualité de vie	⑦ Investir prioritairement le tissu urbain	3 935 000 €	472 217 €
	⑧ Offrir un cadre de vie désirable aux habitants	- €	- €
	⑨ Veiller à proposer des logements de qualité	9 000 000 €	1 325 751 €
AXE TRANSVERSAL Pour une gouvernance partagée de l'action publique	⑩ Renforcer les synergies entre acteurs	- €	- €
	⑪ Consolidier les outils d'observation	348 000 €	55 000 €
AXE 1 - Conforter la vocation d'accueil résidentiel		6 027 235 €	80 000 €
AXE 2 - Faciliter les parcours résidentiels des habitants		17 133 000 €	2 387 756 €
AXE 3 - Faire du logement un vecteur de la qualité de vie		12 935 000 €	1 797 968 €
AXE TRANSVERSAL Pour une gouvernance partagée de l'action publique		348 000 €	55 000 €
TOTAL PLH3		36 443 235 €	4 320 724 €

Il convient d'ajouter à cet engagement, près de 3,1 millions d'euros d'aides directes de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat allouées dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre (dont 0,8 million d'euros pour la production du logement locatif aidé et 2,3 millions d'euros pour la réhabilitation du parc privé), et 1,5 million d'euros de prêts d'Action Logement pour la réalisation de 126 logements locatifs aidés réservés aux salariés d'entreprises.

Enfin, la mise en oeuvre de ce programme d'actions a concerné plus de 2.500 emplois dans le BTP, dont une partie au bénéfice de publics en insertion au titre de l'application de la clause de promotion de l'emploi par les bailleurs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'article L 302-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Métropole de Tours 2018-2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 15 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport 2021 sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 tel que joint en annexe.

Aude GOBLET : *À l'appui de son exposé, Madame Aude GOBLET présente un diaporama.*

Oui Monsieur le Président. Une brève présentation va être projetée, puisqu'il s'agit en effet de présenter le bilan 2021 du 3^{ème} programme local de l'habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023 que je vous propose de présenter selon les 4 axes d'élaboration du fameux PLH :

Le premier axe d'élaboration du PLH :

- *La première action était de conforter la vocation d'accueil résidentiel, notamment en accueillant 21 000 habitants supplémentaires le long des 6 ans de PLH, en proposant des produits d'habitats diversifiés. En l'occurrence sur 2021 deux chiffres sont à retenir, 1 882 nouveaux logements ont été commencés et plus précisément 2 413 ont été autorisés. Les objectifs étaient de 1 750 nouveaux logements, donc on peut considérer bien sûr que le résultat est atteint.*
- *La deuxième action était de mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition, c'est-à-dire la création de l'EPF. Aujourd'hui l'EPF est en activité, donc objectif atteint également.*
- *La troisième mesure, il s'agissait de développer le logement abordable notamment, bien évidemment, le parc de logement social. Nous sommes délégataires de la programmation des aides publiques à la pierre et de la reconstruction de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU. 483 logements aidés ont été agréés en 2021, là où nous avons un objectif de 466, autrement dit objectif atteint également.*

L'axe 2 était de faciliter le parcours résidentiel des habitants. Trois actions étaient annotées :

- *Encourager la mobilité résidentielle. Deux points spécifiques sur la mobilité, notamment le fichier partagé de la demande HLM, c'est-à-dire que lorsque vous faites une demande de logement vous allez sur DEMANDE LOGEMENT 37. Sur 2021 on enregistre 12 933 demandes HLM actives. Ce dispositif répond parfaitement à la demande des usagers. L'autre aspect concerne la convention intercommunale d'attribution qui est la déclinaison opérationnelle de la CIL, convention intercommunale du logement, composée d'un certain nombre d'élus et de partenaires acteurs de l'habitat. Cette feuille de route nous indique 3 692 attributions, précisant que 2 020 ont été au bénéfice de ménages les plus précaires. L'objectif est donc considéré comme atteint.*
- *La deuxième action relevait de l'animation de la stratégie intercommunale de peuplement du parc social. Dans cette mesure ce sont les objectifs de la loi ELAN qui a vocation à attribuer les logements des personnes relevant du premier quartile en dehors des quartiers politiques de la ville. Lorsque cela avait été vu avec Madame la Préfète ORZECOWSKI à l'époque, les chiffres qui avaient été revus avec elle avaient été conventionnés à un objectif de 21% de personnes du premier quartile devant être logées en dehors des quartiers politiques de la ville. Aujourd'hui, nous en dénombrons 362 pour 2021, soit un taux de 15,1%. C'est un sujet qui nous occupe régulièrement avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, pour lequel on est mobilisé, bien évidemment l'ensemble des élus qui siègent également au CALEOL. Les objectifs sont parfois compliqués à atteindre, notamment parce que les loyers dispensés sur les quartiers en*

dehors des quartiers politiques de la ville ne sont pas forcément en adéquation avec les revenus des personnes relevant du premier quartile.

- *La troisième mesure était d'accompagner le passage d'un hébergement à un logement. On peut, entre autres, noter la mobilisation du FSL, puisque 2 482 aides ont été apportées en 2021. La contribution de Tours Métropole s'élève à 136 000 euros. Pour précision, les aides du FSL sont des aides ponctuelles au paiement des loyers, une aide également à payer sa facture d'énergie ou un accompagnement social.*

Le troisième axe consistait à faire du logement un vecteur de qualité de vie. On va retenir deux actions principales :

- *La réhabilitation du parc de logements avec bien évidemment le logement privé et le logement social. Dans le logement privé, on va parler du service Artémis qui a dispensé 3 276 conseils sur l'année 2021, là où nous avons des objectifs de 2 100 contacts, donc on peut considérer l'objectif atteint pour 2021. Pour les logements sociaux, Tours Métropole a contribué à la réhabilitation, rénovation, de 679 logements sociaux, là où nos objectifs étaient de 460.*
- *Le deuxième axe était d'accroître la performance énergétique des logements, levier extrêmement important pour Tours Métropole. Les chiffres sont assez éloquentes puisque 1 631 logements privés ont été rénovés, dont 1 445 via « Ma Prime Renov » mais il faut noter les 1 631 logements via les services ARTEMIS également. 258 logements privés ont été rénovés par an via les conseils du service ARTEMIS. Objectif atteint pour cette deuxième mesure.*

Le quatrième axe qui est un axe transversal :

- *Il s'agit globalement de renforcer la synergie entre les acteurs du logement, entre autres de consolider les partenariats. On peut noter le partenariat passé en début d'année avec ACTION LOGEMENT, avec la signature d'une convention pour le logement des salariés du secteur privé.*
- *Le deuxième axe concerne notamment tout ce qui relève des outils d'observatoire. Nous avons l'observatoire des loyers du parc privé créé en 2017 sous l'impulsion de la métropole avec le club de l'immobilier de Touraine. L'objectif était de demander la labellisation auprès de l'État, notamment pour pérenniser les financements et la labellisation a été obtenue. Cela fait partie des objectifs atteints pour le PLH 2021.*

En conclusion, je voulais souligner le budget total pour l'articulation de notre politique métropolitaine du logement et de l'habitat de 4,3 millions d'euros qui ont été mobilisés. J'en profite également pour remercier l'ensemble des services de la DDU qui sont mobilisés à l'articulation de toute cette politique.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le sujet ? Monsieur BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Sur les 461 logements sociaux construits, est-ce qu'on a la ventilation, parce qu'on a un engagement avec l'État, avec l'ANRU de ventiler différemment les logements sociaux ? Est-ce que cela a été respecté ou non ?*

Aude GOBLET : *Sur la reconstruction de l'offre démolie ?*

Christophe BOUCHET : *Oui.*

Aude GOBLET : *Oui, nous sommes dans les engagements de reconstruction de l'offre démolie et en plus avec une mobilisation des communes qui étaient en déficit de logements*

aidés, puisqu'un tiers justement des logements ou des productions de logements sociaux ont été faits sur cette ligne et notamment dans le cadre de la reconstruction de l'offre démolie.

Christophe BOUCHET : *Je serais preneur de la ventilation sur les 460, mais pas ce soir, merci.*

Frédéric AUGIS : *Pas de problème. Y a-t-il d'autres demandes ? On prend acte, merci beaucoup. Laurent pour l'annulation partielle du règlement de voirie.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce la compétence voirie sur un patrimoine d'environ 1 800 kilomètres de voies dont elle assure le pouvoir de police de conservation du domaine public.

L'occupation, l'utilisation et la conservation du domaine public routier sont régies par des dispositions qui relèvent de différents codes (notamment le Code de la voirie routière et le Code de l'énergie), ainsi que du règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019.

Par deux recours gracieux exercés auprès de la Métropole, les sociétés GRDF et ENEDIS ont demandé l'abrogation de la délibération du 21 octobre 2019 estimant que le règlement de voirie métropolitain portait atteinte au droit légal d'occupation du domaine public routier

dont disposent ces deux sociétés en qualité de concessionnaire d'un réseau d'électricité ou de gaz.

Ces recours gracieux ont fait l'objet d'un rejet implicite de la Métropole.

Les sociétés ENEDIS et GRDF ont contesté devant le Tribunal administratif d'Orléans ce rejet implicite et ont demandé l'annulation de la délibération métropolitaine adoptant le règlement de voirie.

Par deux jugements du 6 juillet 2022, le Tribunal administratif d'Orléans a partiellement fait droit aux demandes d'ENEDIS et de GRDF au motif que certaines dispositions de règlement de voirie doivent être regardées comme portant une atteinte excessive au droit d'occupation du domaine public routier des requérants en ce qu'elles préconisent des techniques de réalisation ou d'exploitation qui échappent à la compétence de la Métropole ou imposent des sujétions qui excèdent la simple remise en état des lieux sans démontrer qu'elles seraient indispensables à la conservation de la voirie.

Sur ces considérations, les articles ou alinéas d'articles ci-après du règlement de voirie joint en annexe de la présente délibération ont été annulés par le juge administratif :

- Article 24 ;
- Article 46 en ses alinéas 5 ; 6 et 8 ;
- Article 50 ;
- Article 54 en ses alinéa 4 et 5 ;
- Article 55 ;
- Article 56 ;
- Article 59 en ses alinéas 4 ; 5 ; 6 ; 9 ; 10 dernière phrase ; 13 dernière phrase ; 15 ; 16 ; 26 première et dernière phrase ; 38 et 39 ;
- Article 68.

La décision du Tribunal administratif apparaît conforme à l'état actuel de la jurisprudence. Ce qui réduit les perspectives de succès d'un appel.

Par ailleurs, le recours devant la cour administrative d'appel n'a pas d'effet suspensif sur les dispositions annulées en première instance.

Dans ces conditions, la métropole a renoncé à faire appel des jugements rendus le 6 juillet dernier.

En conséquence, le Conseil métropolitain est invité à prendre acte des articles ou alinéas d'articles annulés par le juge qui seront supprimés du règlement de voirie.

Le Conseil métropolitain est par ailleurs informé qu'à la lumière de ces jugements un travail de refonte du règlement de voirie est en cours. Celui-ci sera soumis prochainement à son approbation.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019,

Vu les jugements du Tribunal administratif d'Orléans du 6 juillet 2022 n° 2001488 Société ENEDIS, et n° 2002739 Gaz Réseau Distribution France,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 08 novembre 2022,

- **PREND ACTE** des jugements du Tribunal administratif d'Orléans du 6 juillet 2022 n°2001488 Société ENEDIS, et n°2002739 Gaz Réseau Distribution France, et de l'annulation des articles ou alinéas d'articles du règlement de voirie ci-dessus énoncés ;

- **DIT** que les dispositions annulées sont supprimées du règlement de voirie ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent RAYMOND : *Merci Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit de l'annulation partielle du règlement de voirie qui avait été adopté par délibération au Conseil métropolitain le 21 octobre 2019 pour les 1 800 kilomètres de voirie. GRDF et ENEDIS ont attaqué ce règlement. Le juge leur a donné partiellement raison, très partiellement, il n'a pas annulé tout le règlement comme le demandait les plaignants. Il a particulièrement considéré que nous ne pouvions imposer les reprises des chaussées supérieures à la largeur de tranchée du concessionnaire. Toutes les surlargeurs imposées par le règlement de voirie, notamment lorsque la tranchée est proche d'un trottoir, ont été jugées illégales. Nous prenons acte de cette décision, nous ne ferons pas appel. Nous ne pouvons pas obtenir mieux vraisemblablement, c'est ainsi, il vaut mieux l'adopter. Nous envisagerons très rapidement de remettre ce règlement de voirie à l'étude pour trouver d'autres moyens d'avoir raison.*

Frédéric AUGIS : *Le plan se déroule sans accroc. Nous savions que nous allions nous faire retaper, c'est dans les bonnes configurations et cela n'empêchait pas, notre règlement était applicable, on nous enlève une petite partie, mais c'est le moment où on doit déjà le revoir, donc tout va bien. C'est bien géré, merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_025- PROPLETE URBAINE - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS
2023 LIES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, A LA FOURNITURE
D'EQUIPEMENTS ET A LA REDEVANCE SPECIALE**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La direction déchets et propreté applique différents tarifs relatifs à des prestations de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets.

Le service « propreté urbaine » intervient au sein de Tours Métropole Val de Loire, sur les territoires des villes de Tours et Joué-lès-Tours, dans le cadre d'un service commun.

Pour l'exercice de ses missions, il convient de déterminer les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage, de fourniture d'équipements de la collecte des déchets et de la redevance spéciale, proposés au public pour l'année 2023.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	variation	observations
	Net	Net		
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE				
Prestations PROPLETE URBAINE :				
Effacement de graffitis :				
<u>a) sur Tours :</u>				
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades dimmeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.				
<u>b) sur une autre commune :</u>				
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :				
forfait déplacement (aller retour dépôt)	60,00 €	61,50 €	2,50%	
par mètre carré	32,00 €	33,00 €	3,13%	Prise en compte de de l'augmentation des coûts des fournitures
minimum de perception	75,00 €	75,00 €	1,33%	
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :				
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :				
composteur de 345 litres	40,89 €	42,72 €	4,99%	Augmentation prévue au marché (formule de révision)
composteur de 620 litres	67,07 €	70,42 €	4,99%	Augmentation prévue au marché (formule de révision)
bac à végétaux de 120 litres	24,00 €	28,61 €	19,21%	
bac à végétaux de 240 litres	32,57 €	38,83 €	19,22%	Augmentation de 19,23%
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32 €	15,32 €	0,00%	
Tarif Redevance Spéciale				
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %				
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	0,00%	
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.				
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21				
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP12 AN333				
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP31 AN322				
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP12				

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **FIXE**, pour l'année 2023, les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage, de fourniture d'équipements de collecte et de la redevance, comme suit :

	2022	2023	variation	observations
	Net	Net		
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE				
Prestations PROPLETE URBAINE :				
Effacement de graffitis :				
<i>a) sur Tous :</i>				
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.				
<i>b) sur une autre commune :</i>				
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :				
forfait déplacement (aller retour dépôt)	60,00 €	61,50 €	2,50%	
par mètre carré	32,00 €	33,00 €	3,13%	Prise en compte de l'augmentation des coûts des fournitures
minimum de perception	75,00 €	76,00 €	1,33%	
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :				
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :				
composteur de 345 litres	40,89 €	42,72 €	4,99%	Augmentation prévue au marché (formule de révision)
composteur de 620 litres	67,07 €	70,42 €	4,99%	Augmentation prévue au marché (formule de révision)
bac à végétaux de 120 litres	24,00 €	28,61 €	19,21%	
bac à végétaux de 240 litres	32,57 €	38,83 €	19,22%	Augmentation de 19,23%
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32 €	15,32 €	0,00%	
Tarif Redevance Spéciale				
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %				
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	0,00%	
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.				
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21				
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP12 AN333				
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP31 AN322				
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP12				

- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Laurent RAYMOND : Cette délibération est redondante, nous la prenons tous les ans, il s'agit d'actualiser les tarifs pour la propreté urbaine. Cette année nous avons des augmentations qui évoluent de 2% à 3% pour prendre en compte à la fois l'augmentation des prix de fournitures et de gestion des stocks.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La préservation du patrimoine arboré est un enjeu majeur pour notre cadre de vie dans le contexte de dérèglement climatique, eu égard aux nombreux services qu'il apporte : stockage du carbone, rafraîchissement et dépollution de l'air, effet bénéfique sur la santé, support de biodiversité, amélioration de l'infiltration des eaux pluviales, structuration du paysage, etc.

Malheureusement, ce patrimoine fait l'objet de nombreuses dégradations à cause de négligences (chantiers, accidents de véhicule...), de prise en compte insuffisante dès la phase de programmation des projets d'aménagement ou encore d'actes délibérés (vandalisme ou coupe d'arbres considérés comme gênants).

Actuellement, Tours Métropole Val de Loire ne possède pas de barème permettant de valoriser son patrimoine arboré. En 2020, à l'issue d'un travail de concertation de plus de 2 ans mené par Plante & Cité, l'organisme technique de référence sur la nature en Ville, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir d'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre), un barème d'évaluation des arbres a été établi dans l'objectif d'en faire une référence nationale reconnue par les acteurs publics et privés (collectivités, sociétés d'assurance, associations, etc.).

Ce barème est accessible librement à tous sur le site Internet dédié : www.baremedelarbre.fr. Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation et de documents annexes.

Il s'articule autour de deux volets :

- La **Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE)** permettant d'évaluer la valeur d'un arbre en euros selon différents critères : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions, état de l'arbre, caractère remarquable.
- Le **Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED)**, qui permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines. Ce montant peut être ensuite réclamé à l'auteur des dégâts.

L'adoption du barème de l'arbre a donc vocation à protéger les arbres :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

En adoptant ce barème, Tours Métropole Val de Loire se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres qui relèvent de sa gestion.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Métropole sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. A cette indemnité, elle pourra ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation.

Ces frais sont ajoutés au montant de l'indemnité, sur la base de forfaits précisés dans la grille des tarifs métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 04 octobre 2022,

- **APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site Internet www.lebaremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de réclamer un dédommagement en cas de dégradation ;

- **APPROUVE** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base de forfaits précisés dans la grille des tarifs métropolitains ;

- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour une application à compter de la date de notification et pour l'année 2023, étant entendu que les tarifs seront révisés annuellement selon les coûts estimés par le service, pour l'année suivante ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal chapitre 75 nature 75888 fonction 511.

Laurent RAYMOND : *En ce qui me concerne cette délibération touche un point important qui nous était cher, le barème d'aménité des arbres. Les arbres constituent et occupent une place de plus en plus importante dans l'espace public en apportant des agréments indéniables aux usagers. Au regard de ces enjeux, favoriser la biodiversité locale, lutter contre le dérèglement climatique par exemple, il convient d'adopter et de proposer une forme de protection de façon beaucoup plus importante qu'on a appelée barème d'évaluation des arbres, et barème d'aménité également. L'objectif est de traduire des valeurs qui peuvent paraître très subjectives, le rôle social, biologique, esthétique, climatique, tout ce qui tient compte de l'âge de l'arbre, son essence, son diamètre, son caractère remarquable, et traduire tout cela en valeur monétaire, afin de faire prendre conscience à tout le monde de cette valeur du végétal, et par conséquent de la nécessité de le protéger. C'est un objet assez pédagogique parce qu'en établissant la valeur de base de ce bien, en cas de sinistre on peut demander ou obtenir une indemnité qui pourrait être établie en fonction d'un site qui s'appelle « Le barème de l'arbre » que je vous engage à consulter. Cet outil pédagogique aura pour but d'accompagner les usagers, les particuliers et les personnes morales à changer leur conception de principe d'aménagement et d'offrir aux arbres la place qu'il convient, surtout sur l'espace public, notamment pour ceux qui sont existants. Je prendrai juste un exemple, je l'avais pris en réunion de Bureau, je ne le détaillerai pas ici, les 130 arbres et chênes qui étaient sur le site du CHU, qui ont été coupés, des arbres de plus de 50 ans et dont la compensation n'a pas été totalement prise en compte. Je tiens à signaler, j'en profite juste pour conclure, le travail remarquable établi avec ma collègue Betsabée HAAS, on a bien travaillé en partenariat sur cette idée, c'était un travail très complémentaire, je tiens à féliciter cet engagement partagé.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Christophe.*

Christophe BOULANGER : *Je réagis parce que j'en entends ricaner qui feraient mieux d'être un peu plus sérieux. Je pense que sur cette question, c'est important, effectivement un travail avait été mené par la ville de Tours, Laurent tu viens de le signaler, merci à toi. Je pense qu'aujourd'hui c'est nécessaire quand il y a un litige potentiel, qu'on ait des moyens*

de mesurer ce que vaut un arbre et effectivement aujourd'hui on n'avait pas ces moyens, on n'a pas cet outil. Quand on a un litige avec une dégradation quelle qu'elle soit, volontaire ou même involontaire, un arbre n'est pas remplaçable, cela reste un être vivant, c'est quelque chose d'extrêmement important de malgré tout de redonner une forme de poids économique qui permet de discuter avec les gens qui sont à l'origine de dégradation. Oui, c'est important, tu l'as rappelé, c'est une vraie fonction pédagogique et le but, l'idée finale, c'est qu'on y fasse davantage attention et que la fois d'après on prenne des précautions pour qu'on ne recommence pas. Je pense que c'est quelque chose qui est important, de travailler là-dessus et que cela soit étendu à l'échelle métropolitaine c'est une très bonne chose et je m'en félicite. Merci à toi.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Métropole est propriétaire du site du parc sportif de Beauregard à Rochecorbon où sont situés des équipements sportifs dédiés aux sports de raquette. Reconnu d'intérêt communautaire le 1^{er} février 2015, puis d'intérêt métropolitain le 1^{er} avril 2019, cet équipement a été confié en gestion à l'ASPTT par convention du 24 octobre 2016.

La convention d'occupation temporaire conclue avec l'ASPTT pour l'exploitation du site est arrivée à échéance en octobre 2021. Un avenant a été conclu pour proroger l'occupation pour 2 années supplémentaires jusqu'au 23 octobre 2023.

Le bilan à l'issue de ces années d'exploitation conduit au constat que les critères nécessaires à la qualification de l'intérêt métropolitain du site ne sont plus satisfaits et qu'il convient de déterminer le devenir de ce site.

En effet, l'intérêt métropolitain, défini en 2016 par délibération du 1^{er} février 2016, puis complété en 2019, par délibération du conseil métropolitain du 1^{er} février 2019, s'appuie sur trois critères :

1/- Capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépasse manifestement le niveau communal

2/- Carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain

3/- Singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain

Ces critères ne sont aujourd'hui plus effectivement satisfaits.

1/- Capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépasse manifestement le niveau communal

- Constat de vétusté du site : 2 des 3 courts de tennis couverts sont détériorés et nécessiteraient d'importants investissements pour une remise en état.
- 2 des courts devaient être transformés en padel (travaux non réalisés et dépendant de la réfection des bulles).

Cette altération a conduit à réduire l'accueil tant des pratiquants réguliers, dont les compétiteurs en tennis, que des manifestations, et le rayonnement extra-communal du site est actuellement limité.

Le site n'a pas pu accueillir de compétitions ni en 2020/2021, ni en 2021/2022 et le calendrier évènementiel de 2022/2023 n'en mentionne actuellement aucune.

Les activités prévues s'orientent vers des journées portes ouvertes et découvertes. L'activité s'oriente vers une pratique de loisirs plutôt que de compétition.

2/- Carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain

Le territoire compte aujourd'hui 34 sites permettant l'accueil du tennis et la densité pour cette discipline est plus significativement marquée au nord de la Loire comme le mentionne la dernière étude de l'ATU. Les autres sports de raquettes sont quant à eux accueillis dans les salles spécialisées réparties sur la partie Est du territoire.

3/- Singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain

Le site peut toujours accueillir du tennis, du squash et du badminton au titre du sport loisirs. L'école de tennis a été maintenue mais les abonnés adultes ont quitté le club. Les activités de squash et de tennis de table ne sont plus pratiquées sur le site par les compétiteurs.

Ces activités sont aujourd'hui présentes dans plusieurs équipements.

Il convient donc désormais de revoir la destination et la gestion de ce site et à ce titre de procéder à son retrait des sites sportifs d'intérêt métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 18 novembre 2022,

- **DECIDE** le retrait du site de Beauregard à Rochecorbon de la liste des sites sportifs d'intérêt métropolitain ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches afférentes et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Sébastien MARAIS : *La Métropole est propriétaire du site du parc sportif de Beauregard à Rochecorbon où sont situés des équipements sportifs dédiés aux sports de raquette, reconnus d'intérêt communautaire le premier février 2015, puis d'intérêt métropolitain le premier avril 2019. Cet équipement a été confié en gestion à l'ASPTT par convention du 24 octobre 2016. La convention d'occupation temporaire conclue avec l'ASPTT pour l'exploitation du site est arrivée à échéance en octobre 2021. Un avenant a été conclu pour proroger l'occupation pour deux années supplémentaires, jusqu'au 23 octobre 2023. Le bilan à l'issue de ces années d'exploitation conduit au constat que les critères nécessaires à la qualification du site ne sont plus satisfaits et qu'il convient de déterminer le devenir de ce site. En effet, l'intérêt métropolitain défini en 2016 par délibération du premier février 2016 puis complété en 2019 s'appuie sur trois critères :*

Le premier, la capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépassent manifestement le niveau communal. Le second, la carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain. Le troisième, la singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain. Ces critères ne sont aujourd'hui plus effectivement satisfaits. En ce qui concerne le premier critère, c'est-à-dire la capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépassent manifestement le niveau communal, on constate la vétusté du site, deux des trois cours de tennis couverts sont détériorés et nécessiteraient d'importants investissements pour une remise en état, estimés en 2016 à 70 000 euros. Deux des cours devraient être transformés en paddle, travaux non réalisés et dépendants de la réfection des bulles. Une estimation avait été faite également en 2016 à 206 000 euros. Cette altération a conduit à réduire l'accueil, tant des pratiquants réguliers, dont les compétiteurs en tennis, que des manifestations et le rayonnement extra communal du site est actuellement limité. Le site n'a pas pu accueillir de compétition ni en 2020/2021 ni en 2021/2022 et le calendrier événementiel de 2022/2023 n'en mentionne actuellement aucune. Des activités prévues s'orientent vers des journées portes ouvertes et découvertes. L'activité s'oriente vers une pratique de loisir, plutôt que de compétition.

Le second point, la carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain. Le territoire compte aujourd'hui 34 sites permettant l'accueil du tennis, et la densité pour cette discipline est plus significativement marquée au Nord de la Loire, comme le mentionne la dernière étude datant de 2016 de l'ATU. Les autres sports de raquette sont quant à eux accueillis dans des salles spécialisées réparties sur la partie Est du territoire.

Le troisième point, la singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain. Le site peut toujours accueillir du tennis, du squash et du badminton au titre du sport loisir. L'école de tennis a été maintenue, mais les abonnés adultes ont quitté le club. Les activités de squash et de tennis de table ne sont plus pratiquées sur ce site par les compétiteurs. Ces activités sont aujourd'hui présentes dans plusieurs équipements.

Il convient donc désormais de revoir la destination et la gestion de ce site, et à ce titre de procéder à son retrait des sites sportifs d'intérêt métropolitain. Je précise que ce point a été largement évoqué lors de la commission sport du 18 novembre. Les membres ont validé à l'unanimité, je dis bien à l'unanimité, il n'y a pas eu de débat contradictoire sur le fait de

retirer ce site de l'intérêt métropolitain. Ce sujet a également été présenté en conférence des maires et là aussi l'accord du retrait était unanime.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur THOMAS et après Monsieur BOUCHET.*

Éric THOMAS : *Compte tenu de la présentation de Monsieur MARAIS, je m'abstiendrai sur cette délibération et pour prendre la réflexion à rebours je proposerai bien qu'un certain nombre de sites d'intérêt métropolitain de la ville de Tours soient enfin pris en considération. Je souhaiterais qu'on ait un vrai échange sur ces sujets lors des commissions. Je rappelle qu'il avait été prévu lors de la commission des finances le 12 septembre, c'est-à-dire il y a trois mois, un groupe de travail pour évoquer ces sujets, qui n'a toujours pas été réuni, notamment pour évoquer le sport de haut niveau et le sort du club de hockey des Remparts. Je souhaiterais, Monsieur le Président, chers collègues, qu'on puisse enfin engager un travail de réflexion autour du sport de haut niveau et des sites sportifs et culturels d'intérêt métropolitain.*

Frédéric AUGIS : *Monsieur BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Merci Monsieur le Président. Beaucoup de choses dans cette délibération que je vais relier à l'inauguration que vous avez faite de la salle de Druye il y a quelques semaines désormais. D'abord préciser que je suis sociétaire de l'ASPTT, je joue là-bas, je n'en suis pas le dirigeant, dans tous les cas j'en suis sociétaire. Cela, Jean-Patrick GILLE, parce que le sport il ne sait pas très bien, il n'a pas le mode d'emploi. Je reviens à l'inauguration de la salle de Druye, parce que Monsieur le Président tout d'abord c'était superbe, c'est toujours ultra plaisant de voir un bel équipement qui sort, et j'imagine que Madame le Maire est particulièrement heureuse. C'est vrai que c'est un équipement intéressant, intelligent, bucolique et qui sert aux habitants alentour et non pas seulement à la commune. J'imagine, puisqu'on l'a construit, qu'il était d'intérêt métropolitain. Monsieur le Président, dans votre discours, j'ai retenu un mot qui était « faire métropole ». « Faire métropole » je l'ai traduit, mais vous me corrigerez si je dis une bêtise, si l'exégèse est mauvaise, c'est finalement faire société et faire en sorte qu'un équilibre existe, non pas une égalité, mais un équilibre entre tous les habitants demeurant dans la Métropole. Que cet équilibre soit vertueux, il y a forcément des décalages, on ne doit pas travailler avec un tableur Excel, mais néanmoins qu'il y ait un projet métropolitain autour de cette affaire et qu'on puisse, vous l'avez dit, faire métropole. J'ai bien aimé votre discours sur le sujet, c'était le discours à Druye et on arrive sur l'ASPTT. L'ASPTT, d'abord beaucoup de gens, quelques-uns, je vois des barbes blanches, quelques calvities, est un club historique. Je ne sais pas ce qui se passe à Tours, il y a une sorte de microclimat, où on a un petit sujet avec les clubs historiques, le Tours Football Club, l'ASPTT, la Boule de Fort. J'ai l'impression qu'il y a un problème, non pas de légalisme, mais d'identité.*

Frédéric AUGIS : *Je crois que vous aurez mercredi pour vous exprimer.*

Christophe BOUCHET : *Non, ce n'est pas le sujet.*

Frédéric AUGIS : *Les sujets tourangeaux, c'est mercredi.*

Christophe BOUCHET : *Monsieur le Président c'est parfaitement lié à l'ASPTT parce que l'ASPTT n'est pas sur la commune de Tours, c'est le premier terrain qui est sur la commune de Rochecorbon. Je suis surpris, en revanche, puisque j'ai eu quelques éléments de dossier comme vous Monsieur le Président, je crois que vous connaissez très bien le dossier*

d'ailleurs, quelques éléments étonnants et des chiffres qui vous ont fait prendre cette décision. J'ai vu passer les présentations où les décisions ont été prises sur la base de chiffres que je ne valide pas, qui ne sont pas validés par le club. J'ai l'impression que cela a été pris sur la pratique sportive sur le site de Beauregard de l'ASPTT, mais l'ASPTT c'est bien autre chose. C'est aujourd'hui le siège du club avec quatre salariés. Ma question finalement est relativement simple, vous retirez un intérêt métropolitain, je ne sais pas si c'est un bon signal politique. Quand on regarde, et vous l'avez Monsieur le Président, la ventilation des personnes qui jouent à Beauregard, il y en a quasiment dans toutes les villes de la Métropole et un peu à Vernou, mais en tous les cas trois-quarts des villes de la Métropole jouent, parce que c'est plaisant, c'est sympa, il y a un parking, etc. Retirer l'intérêt métropolitain au moment où on en est là je pense que c'est un peu compliqué. J'ai une question et une observation. La question, est-ce que vous allez faire en sorte, Monsieur le vice-président, Monsieur le Président, de faire une offre de prix acceptable pour le club, et finalement qu'il puisse perdurer, parce que finalement qu'il ait l'intérêt métropolitain ou pas, on s'en fiche, sincèrement. Ce dossier est arrivé au Bureau des maires, c'est un dossier qu'on va qualifier de singulier, pas de sympathique. C'est un dossier singulier où on a renfloué un club via l'achat de son terrain. Qu'on enlève l'intérêt métropolitain, Sébastien, moi, je n'ai aucun souci avec cela, néanmoins, j'ai un vrai sujet sur le devenir du club. J'en profite pour vous redire qu'on est en grande carence d'équipements au Nord de la Loire. J'entends une petite musique qui me dit qu'on entreprendrait une nouvelle piscine à Saint-Cyr-sur-Loire, je n'en sais rien mais Monsieur le vice-président il y a une carence incroyable. 40 000 habitants au Nord de la Loire n'ont pas d'équipements sportifs. Je ne le mets pas en rapport de la première pierre qui a été faite à Parçay-Meslay, de Druye, tous ces équipements sont superbes et géniaux, tant mieux. Finalement qu'est-ce qu'on fait pour Tours Nord ? Comment on réhabilite Les Turrettes ? Où est-ce qu'on met une autre piscine, un autre gymnase ? etc... Mon intervention est plutôt positive, c'est que fait-on pour redynamiser toute cette partie du territoire qui est vraiment en souffrance d'un point de vue sportif ?

Frédéric AUGIS : Sébastien.

Sébastien MARAIS : Je vais essayer de répondre à Christophe. Tout d'abord lui préciser que l'intérêt métropolitain de ce site pris en 2016/2017 était axé essentiellement et uniquement sur les sports de raquette. Quand tu vois le bilan qui t'a été fourni ainsi qu'à tous les conseillers métropolitains par Monsieur VALESME, le président de l'ASPTT, c'est celui de tous les sports, donc on n'est pas concerné. Dire que depuis 2016 ce site a coûté à la Métropole 716 970 euros entre l'achat et les travaux successifs et que pour le remettre au goût du jour il faudrait rajouter demain 400 000 euros, pour un club, je vais le dire comme je le pense, et ça a été l'analyse de tous les conseillers métropolitains qui ont travaillé sur ce dossier, qui vivote aujourd'hui. Je suis doublement surpris par l'attitude d'Éric THOMAS qui veut s'abstenir aujourd'hui, c'est son droit le plus strict, mais qui, lorsqu'il a été présenté en commission, a porté cette perte de l'intérêt métropolitain en disant des choses, que je n'ai pas validées d'ailleurs et que je ne veux pas répéter ce soir, donc je suis doublement surpris. C'était unanime, pas un seul conseiller métropolitain n'a pas compris que ce site n'avait plus d'intérêt métropolitain. D'ailleurs je vais comme certains acteurs l'ont dit, on se demande même s'il l'a eu un jour, c'est ce qui a été dit. J'en ai marre. Ce soir il y a la presse, donc il faut faire des phrases, mais un peu de sérieux. Ce n'est pas après toi Christophe. Tu parles d'un site en souffrance, de ce qu'il allait devenir demain. Une estimation des domaines va avoir lieu comme sur chacun des projets qui perdent leur intérêt métropolitain, quoi c'est une première peut-être, et puis on verra mais il n'est pas question d'éteindre tout cela. En tout cas, l'intérêt métropolitain s'est posé, cela s'est développé. L'étude a été faite par les

services, pas par moi-même encore une fois, et si on en arrive là c'est parce qu'il a été démontré qu'il n'y avait plus d'intérêt métropolitain.

Frédéric AUGIS : *Christophe, Monsieur le sociétaire.*

Christophe BOUCHET : *C'est mon sujet, Sébastien mais tu l'as rectifié, donc je te remercie, ce n'est pas la presse, je m'en fiche, d'ailleurs la presse a déjà publié sur le sujet, donc ce n'est pas le sujet. J'ai une question subsidiaire, est-ce que le PLU sur cette parcelle a changé entre le moment où on a acheté ce site et aujourd'hui ? Parce que l'enjeu est là. Thierry, quand tu prends le ND il n'a pas changé.*

Sébastien MARAIS : *Il n'a pas changé.*

Christophe BOUCHET : *Ce qui veut dire que c'est obligatoirement un équipement sportif collectif et que donc les domaines feront une estimation en conséquence ?*

Frédéric AUGIS : *Il n'y a rien d'autre que cela.*

Christophe BOUCHET : *Retirer l'intérêt métropolitain, je le comprends, je ne sais pas si c'était une priorité ? mais peu importe. On a tous vécu la façon dont il a été mis « intérêt métropolitain » de façon un peu singulière. Je vous redis Monsieur le Président qu'il faut vraiment que vous nous présentiez dans les six mois ou dans l'année qui vient des projets d'équipement pour Tours Nord, franchement aujourd'hui ce n'est pas supportable. Quand vous regardez les équipements à Tours Nord versus les équipements de toutes les autres communes et dont je me réjouis, y compris même certains équipements de la ville de Tours, ce n'est pas acceptable. On l'a peut-être mal fait, on a peut-être trop construit et pas suffisamment avec l'accompagnement des équipements publics, etc., tout cela est sûrement vrai, il faut le rattraper.*

Frédéric AUGIS : *J'entends bien. Je crois que vous n'étiez pas là mais on a fait une première pierre à la Chambrerie pour un équipement autour du rugby, où la Métropole a, à la fois payé l'ensemble du système de musculation, et a mis un fonds de concours avec la ville de Tours et la région pour pouvoir faire des travaux pour l'équipement de la Chambrerie, donc je pense qu'on n'a pas oublié pour l'instant Tours Nord, parce que si Tours Nord dit ça, on poursuit, et de Ballan-Miré à Saint-Pierre-des-Corps, en passant même par Joué-lès-Tours, chaque commune a des besoins. Aujourd'hui, j'ai demandé à Sébastien MARAIS de faire un plan pluriannuel des équipements sportifs qui pourraient être en complémentarité de ce qu'il y a besoin dans cette Métropole. Le site de Beauregard a-t-il eu un jour un intérêt communautaire ? Tout le monde sait comment il est arrivé dans le patrimoine. Il repart du patrimoine, ce n'est pas une sanction, on a essayé. On voit bien qu'aujourd'hui un certain nombre d'investissements ont été apportés, que la Métropole avec les communes autour a cherché à savoir s'il y avait un intérêt. Personne n'a fait valoir un intérêt métropolitain autour de ce site du point de vue de la ville qui en avait besoin ou pas, donc c'est quand même un processus logique. Humainement il est difficile, tous les sociétaires sont des gens bien, ils pratiquent leur sport, mais est-ce qu'on est dans un cadre où la Métropole doit porter l'ensemble des investissements ? Je ne le pense pas. Que me diriez-vous au moment où l'argent est rare et cher, si je vous disais qu'on allait mettre 500 000 euros ou un million d'euros dans ce site alors qu'on ne sait pas vraiment où on va et on ne sait pas qui, à part les sociétaires de l'ASPTT, mais évidemment c'est unipersonnel, c'est une seule association. Je ne me voyais pas le faire. Les différents processus qui nous amènent ce soir ont bien montré qu'à aucun moment une barrière s'est mise au travers pour dire arrêtons d'enlever l'intérêt métropolitain. Aussi dramatique que cela soit humainement pour les gens qui*

donnent beaucoup, les salariés et tous ceux qui pratiquent ce sport et tous ceux qui portent ce projet depuis des années et qui essaient de le relancer. Je suis allé sur place, j'ai fait une visite tout un après-midi entre les bulles...

Christophe BOUCHET : *C'est long.*

Frédéric AUGIS : *J'ai pris mon temps. Du squash en passant par le baby-foot, le badminton, les bulles et le terrain de boules très joli qui a été installé, je peux te parler du site vraiment un grand plaisir, mais aussi dur que ce soit je vous propose Monsieur le Sociétaire...*

Christophe BOUCHET : *C'est bien Frédéric, continue, tu es sur une bonne pente.*

Frédéric AUGIS : *C'est un compliment.*

Christophe BOUCHET : *J'imagine. Des chiffres existent, brutaux, etc., et puis il y a quand même notre histoire, l'ADN. C'est pour cela que je dis qu'il faut regarder avec ses dirigeants qui ont l'air un peu désemparé, tu as dû le comprendre et le voir, parce que tu les connais bien aussi, voir comment cela peut fonctionner, parce que c'est comme la piscine de Beauregard, de Beaulieu, c'étaient des rendez-vous quand même dans la Métropole. Je pense qu'il ne faut pas l'abandonner. Je reprécise ma demande sur les équipements du Nord avec un sujet en particulier au Nord, puisque l'équipement existe déjà, il faut réinvestir dedans, c'est malheureux, mais c'est comme ça, c'est la piscine des Turrettes.*

Frédéric AUGIS : *Beaucoup de choses sont à refaire sur tout l'ensemble du territoire. Aujourd'hui on va regarder avec un plan pluriannuel d'investissement sur des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire. Ce n'était peut-être pas le discours de Bayeux, ni celui de Druye, mais la volonté était de montrer qu'il y avait aussi loin du cœur métropolitain un intérêt d'une salle polyvalente et on l'a bien vu. Les différentes associations qui nous ont accueillis n'étaient pas que de Druye, donc c'est bien un bassin de vie et un lieu qui rassemble autour de cette salle très bien placée, à quelques minutes du cœur de métropole grâce au périphérique, c'est un outil supplémentaire. Monsieur THOMAS.*

Éric THOMAS : *En réponse à Sébastien MARAIS, je renouvelle ma proposition, qu'en commission des infrastructures sportives et culturelles on ait ce débat sur la métropolisation de nos équipements de la ville de Tours évidemment, mais pas seulement. Je pense que c'est un débat important et utile pour le territoire. Si on veut faire métropole ensemble, on a tout intérêt à pouvoir discuter librement de ces sujets. Vous connaissez l'état des équipements, notamment sportifs et culturels de la ville de Tours. Il ne s'agit pas de tout métropoliser, ce n'est pas mon propos, mais le sujet est quand même important et on n'a pas ce débat en commission. Cela fait trois mois qu'on attend un débat sur le club de hockey pour savoir s'il fait partie des clubs de haut niveau, il coche toutes les cases, et notamment c'est un sport collectif, de deuxième niveau, professionnel, donc je ne vois pas pourquoi aujourd'hui le club de hockey, pour retenir votre attention chers collègues, ne fait pas partie des critères aujourd'hui alors qu'il coche toutes les cases. C'est au moins la sixième ou la septième intervention que je fais sur ce sujet, tant en commission qu'en Conseil métropolitain. On nous avait promis une commission de travail avec Christian et Sébastien, elle n'a toujours pas eu lieu, je le regrette vivement, mais j'aimerais bien élargir cette commission de travail aux équipements d'intérêt métropolitains. Merci.*

Frédéric AUGIS : *J'entends votre demande. Le sport de haut niveau est un puits sans fond. J'étais plutôt sportif, au fur et à mesure vous m'amenez tous des dossiers, je vais devenir anti sportif et je vais réduire parce que c'est optionnel, vous allez me faire changer d'avis.*

Concernant la commission autour des équipements métropolitains, on ne va pas la faire avant qu'on ait fait l'audit, sinon si c'est juste pour faire le café du commerce dans une commission, je pense que vous valez tous mieux que cela. Faisons d'abord l'audit, voyons les besoins et après présentons un plan.

Christophe BOUCHET : *On l'a fait 10 fois.*

Frédéric AUGIS : *On le fera une onzième fois avec plaisir. Avant de passer au vote, Monsieur le sociétaire va devoir quitter la salle afin de bien respecter les engagements, tu n'as pas besoin d'emmener ta raquette et tu pourras revenir. Tu gardes de la fraîcheur pour mercredi soir.*

Christophe BOUCHET : *Dès le matin.*

Frédéric AUGIS : *Dès le matin, pardon. Monsieur BOUCHET, très bonne soirée.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

2 abstentions : MM. SOULAS, THOMAS

Ne prend pas part au vote : M. Christophe BOUCHET.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2019, La société RECREA, a été désignée délégataire du centre aquatique du Lac à Tours sur la période 2020/2027 puis prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2028.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le centre a été fermé le 1^{er} semestre 2021, en raison, d'une part d'une fermeture technique suite à deux inondations consécutives de la zone technique et d'autre part du fait de la crise sanitaire « covid » qui autorisait une réouverture dès le 09 juin 2021 avec respect d'une jauge de 50% puis avec obligation de justifier du pass vaccinal à compter du 21-juillet 2021.

Cette fermeture a de nouveau impacté les cycles d'apprentissage, tant dans le cadre scolaire que dans le cadre de l'académie du savoir nager.

L'été 2021 a connu plusieurs évènements marquants avec notamment le 15 août 2021, l'intrusion de force d'une centaine de jeunes dans l'établissement faisant acte de vandalisme et de nombreuses incivilités. Ces faits ont impacté l'image du centre aquatique et ont contribué à faire baisser, momentanément, la fréquentation.

Le 10 septembre 2021 un véhicule a percuté la passerelle donnant accès sur l'avenue de Grammont. L'impact ayant fragilisé la structure, la passerelle a été démontée. Des expertises sont en cours afin de déterminer les responsabilités en vue de la prise en charge financière d'une nouvelle construction.

En fin d'année, le centre aquatique du Lac a bénéficié du raccordement au réseau de chaleur urbain le 14 décembre 2021 permettant de limiter l'empreinte carbone du centre. En effet, 73 % des énergies utilisées proviennent désormais de l'énergie renouvelable et doivent permettre des économies d'énergie.

Au-delà d'une situation financière dégradée par la perte des recettes de billetterie, cette situation a nécessité pour l'exploitant de faire preuve d'agilité dans la gestion des ressources humaines, la communication et la relation avec les clients.

La fréquentation totale s'est élevée à 169 963 usagers, dont 7 027 scolaires et 280 adhérents de clubs de natation. Une baisse importante consécutive depuis 2019 est à prendre en compte -55%.

En terme de résultats financiers, l'année 2021 s'est terminée avec un résultat courant négatif de -51 584 euros (hors charges exceptionnelles), contre une prévision de 105 893 € (non indexée). Le résultat net, est déficitaire à - 250 263 € après intégration de la participation des salariés, et de charges exceptionnelles de 232 020 €. Le résultat déficitaire ne permet pas le versement d'intéressement à la collectivité.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du centre aquatique du Lac pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique du Lac pour 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *RECREA est notre délégataire depuis novembre 2019 et il le restera jusqu'au 31 décembre 2028. Le centre a été fermé au premier semestre 2021 suite à la fermeture technique et du fait de la crise sanitaire COVID, une réouverture a été possible dès le 9 juin, avec le respect d'une jauge de 50%, puis l'obligation de justifier d'un pass vaccinal à jour à compter du 21 juillet. L'été 2021 a connu plusieurs événements marquants, notamment le 15 août avec l'intrusion en force d'une centaine de jeunes faisant acte de vandalisme, d'incivilité, d'intimidation et de violence. Ces faits déplorables ont impacté l'image du centre et ont contribué à faire baisser la fréquentation. En septembre un véhicule a percuté la passerelle donnant accès sur l'avenue de Grammont. Fragilisée la passerelle a été démontée en décembre. Le centre aquatique du lac a été raccordé au réseau de chaleur urbain, point positif, permettant de limiter son empreinte carbone et devrait permettre de réaliser des économies d'énergie. Pour 2021, la fréquentation totale s'est élevée à un peu moins de 170 000 usagers, dont 7 000 scolaires et 280 adhérents des clubs de natation. Depuis 2019 la baisse constatée est de 55%. Le résultat financier en découle avec un résultat négatif de moins 51 584 euros. Il vous est demandé, mes chers collègues, de valider ce rapport.*

Frédéric AUGIS : *On prend acte. Merci beaucoup. Sébastien.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société PRESTALIS a été désignée délégataire du centre aquatique Carré d'Ô sur la commune de La Riche, à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2021, a vu son contrat prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique du Carré d'Ô pour l'année 2021.

L'exploitation du centre aquatique Carré d'Ô a été moins impactée par la crise sanitaire qu'en 2020.

Cependant, le centre a été fermé intégralement de janvier à mai 2021 avec une réouverture progressive en juin sous jauge d'accueil réduite à 50%. Puis à compter du 21 juillet 2021, l'entrée en vigueur du pass vaccinal obligatoire a permis un accueil élargi jusqu'à la fin 2021.

En période d'ouverture (9 juin au 31 décembre 2021) la fréquentation a augmenté de 7% par rapport à 2020 mais a été 60% inférieure aux prévisions du contrat.

La fréquentation totale s'est élevée à 66 477 personnes dont 6 758 scolaires de la grande section au CM2.

Concernant les aspects financiers, l'année 2021 s'est terminée avec un résultat courant avant impôt négatif (donc hors charges et produits exceptionnels) de - 465 € contre une prévision de 40 000 € (non indexé). Le résultat net, après intégration de la participation des salariés, et du résultat exceptionnel ressort à + 67 779 €. Il n'y a pas de reversement d'intéressement à la collectivité car celui-ci est calculé d'après le résultat courant avant impôts et non d'après le résultat net.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du centre aquatique Carré d'Ô pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Carré d'Ô pour 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : Même exercice pour le rapport d'activité de la piscine du carré d'O. PRESTALIS est notre délégataire depuis le premier juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021. En 2021 l'exploitation du carré d'O été moins impactée qu'en 2020, cependant le centre a été fermé de janvier à mai, avec une réouverture en juin sous jauge d'accueil de 50%, puis avec contrôle du pass sanitaire à compter de juillet. La fréquentation 2021 est inférieure de 60% par rapport aux prévisions du contrat, 66 477 personnes ont fréquenté le carré d'O dont 6 758 scolaires. Financièrement le résultat est négatif, il n'y aura donc pas de reversement d'intéressement à la collectivité.

Frédéric AUGIS : *On prend acte. Merci beaucoup. Sébastien.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société PRESTALIS a été désignée délégataire du centre aquatique l'Ô Bleue sur la commune de Fondettes, à compter du 21 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue pour l'année 2021 avec une l'ouverture au public de l'équipement qui a eu lieu le 16 octobre 2021.

Dès son ouverture l'Ô Bleue a été contrainte d'appliquer les règles d'accès liées au pass vaccinal, obligatoire jusqu'à fin 2021. Pendant sa période d'ouverture, l'équipement a été ouvert au public 77 jours, 7/7 J à l'exception du 25 décembre.

La fréquentation totale s'est élevée à 19 034 personnes dont 932 scolaires de la grande section au CM2 et 165 scolaires du secondaire. Cette fréquentation est satisfaisante par rapport aux prévisions contractuelles.

Concernant les aspects financiers, l'année 2021 s'est terminée avec un résultat courant avant impôt positif (donc hors charges et produits exceptionnels) de - 465 € contre une prévision de 6 667 € (non indexé). Il n'y a donc pas de reversement d'intéressement à la collectivité car le résultat courant avant impôts (RCAI) est inférieur aux prévisions.

Pour information, le résultat net, après intégration de la participation des salariés, ressort à + 3 846 €.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du centre aquatique l'Ô Bleue pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue pour 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : PRESTALIS est notre délégataire depuis le 21 juin 2021 et le restera jusqu'au 31 décembre 2027. L'Ô Bleue a été ouverte le 16 octobre 2021 et n'a pas échappé aux contraintes sanitaires en vigueur. L'équipement a été ouvert au public 77 jours, 7 jours sur 7, excepté le 25 décembre. La fréquentation totale s'est élevée à un peu plus de 19 000 personnes, dont 932 scolaires, ceci est conforme aux prévisions contractuelles. Financièrement le résultat est négatif et ne permet pas de reversement d'intéressement à la collectivité. Il faut acter ce rapport.

Frédéric AUGIS : On prend acte. Merci beaucoup. Sébastien.

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danièle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} mars 2018, la société RECREA, a été désignée délégataire du Centre aquatique Les Thermes à Luynes jusqu'au 30 juin 2023 prorogé jusqu'au 30 septembre 2023.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La période d'activité 2021 a été moins impactée par la crise sanitaire qu'en 2020. Du 12 avril 2021 au 15 mai 2021, la piscine nordique les Thermes de Luynes étant un des seuls bassins à pouvoir ouvrir, équipement classé plein air, plusieurs clubs notamment ont pu continuer leurs entraînements. Avec une jauge de 42 personnes et grâce aux réservations par internet, l'accès au bassin extérieur a été apprécié de tous. A compter du 21 juillet 2021 les entrées ont été possibles avec une jauge étendue avec la présentation du pass vaccinal rendu obligatoire.

36 035 entrées tout public (23 207 en 2020) ont été comptabilisées sur 281 jours d'ouverture :

- 198 abonnés (5466 en 2020)
- 3 677 scolaires (2474 en 2020)
- 50 entrées espace bien être
- 2636 membres de clubs (539 en 2020)

La fréquentation 2021, qui a progressé de 48% par rapport à 2020, s'explique notamment par un nombre de jours d'ouverture plus important qu'en 2020 (201 jours en 2020).

172 enfants ont effectué un stage de natation durant les vacances scolaires soit une hausse de 45% par rapport à 2020. Il y a aussi eu une nouveauté durant l'été 2021 : deux veillées ont été organisées pour les 12-17 ans encadrées par un titulaire du BAFA, ce qui a été apprécié par 20 jeunes à chaque soirée.

Concernant les aspects financiers, l'année 2021 s'est terminée avec un résultat courant avant impôt positif (hors charges et produits exceptionnels) de +35 673€ contre une prévision de 31 871 € (indexé). Pour information, le résultat net, après intégration de la participation des salariés, et du résultat exceptionnel ressort à + 41 730 €.

Le contrat de délégation de service public prévoit dans son article 38 les modalités de répartition du résultat dont un versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % de l'excédent du résultat courant avant impôt (RCAI). L'excédent recalculé par le délégataire dans son rapport, est de 9 601 €. Ce montant comprend un montant de 8 766 € au titre de l'intéressement 2021 définitif et 835€ au titre d'une régularisation de l'intéressement 2020.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique Les Thermes pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Les Thermes à Luynes pour 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au titre du partage de résultat (intéressement) pour un montant de 9 601 €.

Sébastien MARAIS : *RECREA est notre délégataire depuis 2018 et le sera jusqu'au 30 septembre 2023. La période d'activité 2021 a été moins impactée par la crise sanitaire qu'en 2020. En effet, la piscine nordique est un équipement classé plein air et a moins souffert des restrictions du moment. 36 035 entrées ont été comptabilisées sur 280 jours d'ouverture. La fréquentation 2021 a progressé de 48% par rapport à 2020 et s'explique par un nombre de jours d'ouverture plus important. Le résultat financier est positif. Il vous est proposé de valider ce rapport.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_039- GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2023 DES EQUIPEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, Tours Métropole Val de Loire fixe les tarifs applicables pour le fonctionnement de ses aires d'accueil et de son aire de grands passages.

A ce jour, les coûts des contrats de Tours Métropole Val de Loire pour les équipements métropolitains dédiés aux voyageurs sont :

Electricité	
Tarifs hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars	0,27 €/kWh

Tarifs été du 1 ^{er} avril au 31 octobre	0,24 €/kWh
--	------------

Eau		
Commune	Délégataire	prix
Fondettes	Véolia	3,21 €/m3
Joué-lès-Tours	Véolia	3,06 €/m3
Luynes	Véolia	3,21€/m3
Saint-Avertin	TMVL	3,07€/m3
Saint-Cyr-sur-Loire	TMVL	3,07€/m3
Saint-Pierre-des-Corps	TMVL	3,06 €/m3
Tours	TMVL	3,07 €/m3
Moyenne		3,10 €/m3

Afin de tenir compte des coûts réels constatés, il est proposé pour l'année 2023 de faire évoluer les tarifs des fluides selon les dispositions suivantes :

Tarifs 2022		Proposition Tarifs 2023	
Eau	1,60 €/m3	Eau	1,80 €/m3
Electricité	0,20 €/kWh	Electricité	0,25 €/kWh
Redevance/jour	2,20 €	Redevance/jour	2,20 €
Dépôt de garantie	66 €	Dépôt de garantie	66 €
Avances sur fluides	34 €	Avances sur fluides	34 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 15 novembre 2022,

- **FIXE** les tarifs applicables pour l'année 2023 comme suit :

Aires d'accueil :

Dépôt de garantie : 66 € TTC

Avance sur emplacement et fluides : 34 € TTC

Emplacement : 2,20 € TTC par jour

Électricité : 0,25 € TTC le kWh

Eau : 1,80 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement :

- 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine
- Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement

Sébastien MARAIS : *Il vous est proposé ce soir la tarification 2023 des équipements relatifs à l'accueil des voyageurs. Vous constaterez, et vous l'avez constaté, que le niveau du dépôt de garantie reste à 66 euros, l'avance sur remplacement est fluide à 34 euros, les droits*

d'emplacement pour l'aire de grand passage demeurent à 25 euros TTC, tarif à la caravane double essieux et par semaine. Le dépôt de garantie demeure à 500 euros TTC. Ce qui vous est proposé de modifier, ce sont les coûts au niveau de l'eau et de l'électricité. Les tarifs 2022 étaient fixés à 1,60 euro au mètre cube, il vous est proposé de passer à 1,80. L'électricité était à 0,20 euros au kilowatt heure, il vous est proposé un coût de l'électricité tarifé aux voyageurs à 0,25 euro au kilowatt heure. Sachez que ces coûts sont largement en deçà de ce que paie la Métropole. Ces points ont été précisés en commission et n'ont pas fait débat.

Frédéric AUGIS : *Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *Merci. Certes ils n'ont pas fait débat. C'est vrai que sur l'ensemble des dossiers globalement avec Sébastien MARAIS et la ville de Tours on travaille plutôt bien sur la question des gens du voyage. Malgré tout sur ce point précis, j'ai une interrogation parce que les enjeux sont extrêmement faibles en termes de somme d'argent. Je trouve que ce n'est pas un bon signe qu'on envoie sur une population qui est en fragilité. Ces concitoyens sont aussi en fragilité et je pense qu'on aurait pu rester à des tarifs identiques. Je propose qu'on sursoie à cette décision, parce que je pense que cela n'a pas de sens, et qu'on est sur des enjeux financiers extrêmement faibles.*

Frédéric AUGIS : *Je l'entends bien et je suis plutôt d'accord avec toi mais la solidarité doit être globale. On ne peut pas avoir toutes nos populations qui subissent l'ensemble des hausses sans qu'il y ait une hausse qui est très minime, qui est somme toute raisonnable et on l'a voulue la plus humaine possible. J'entends ton message, mais je ne vais pas sursoir ce soir sur ce dossier, mon cher ami.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

32 abstentions : Mmes AUDIN, MACE, SAVOUREY, PEREIRA-NUNES, WANNERROY, SCHALLER, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, BARBIER, QUINTON, MM. GERARD, LEFRANCOIS, SOULAS, DENIS, COHEN, RENAUD, DUPIN, PETIT, SEBAOUN, MANZARI, HOUQUES, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, FAUCHEUX, GILLE, BOULANGER ; MM. CLEMENT, RAYMOND non votants.

Frédéric AUGIS : *C'est adopté, merci beaucoup mes chers collègues. Corinne CHAILLEUX, là aussi sans transition, délégation de service public des services extérieurs des pompes funèbres, approbation du rapport 2021.*

C_22_12_12_040- CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT - ANNEE 2021

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a repris la compétence du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du Crématorium à compter du 1^{er} janvier 2017.

A la suite de ce transfert au 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation liant la ville de Tours à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) a été transféré à Tours Métropole val de Loire.

A compter du 01 juillet 2018, un nouveau contrat délégation de service public a été conclu avec la SAEM PFI pour une durée de 12 ans. Le choix de ce délégataire a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018.

La délégation porte sur 2 équipements : le centre funéraire sis 270 rue du Général Renault à Tours et le crématorium situé route de Loches à Esvres.

Aux termes de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sur l'exercice 2021 communiqués sont les suivants :.

- la mise à disposition du centre funéraire et des locaux administratifs pour un montant hors taxes de 71.000,00 € (non révisable) au titre du service extérieur des pompes funèbres dans le cadre du budget principal (locaux administratifs 37.000,00 € et chambre funéraire 34.000,00 €).
- la mise à disposition du crématorium et des annexes pour un montant hors taxes de 312.267,55 € (révisable annuellement ICC) au titre de la gestion du crématorium dans le cadre du budget annexe du crématorium.

L'article L1411-10 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation au Conseil métropolitain de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte, il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code susvisé, réunie le 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium de l'exercice 2021.

Corinne CHAILLEUX : Bonsoir à tous. Il s'agit de prendre acte du rapport du délégataire la SEM PFI. Cette délégation porte sur deux équipements, le centre funéraire rue du général Renault à Tours et le crématorium à Esvres-sur-Indre. Ce rapport 2021, comme chaque année, donne les indicateurs d'activité sur trois ans sur le périmètre de la DSP, avec pour cette année une baisse d'activité pompes funèbres à moins 4,67% et une augmentation du crématorium à plus 11,42% liée au nombre en hausse des crémations. Il présente également les indicateurs de satisfaction et qualité avec une moyenne à 75% de très bien et 25% de biens sur les différents items de ces indicateurs. Ce rapport nous donne aussi les faits marquants en 2021 : la pandémie COVID qui perdure de manière moins dure, mais qui est toujours présente, les difficultés d'organisation des services connues depuis quelques

années, mais qui se sont beaucoup accentuées surtout par les difficultés de recrutement, avec un manque d'attractivité sur ces activités et la tension sur les prix des matières premières, bois, métaux, énergie et carburants pour l'après COVID et les tensions sur le marché mondial. Au niveau financier, le résultat 2021 est positif à hauteur de 202 772 euros, avec plus 317 524 euros pour le crématorium et moins 51 837 euros pour les pompes funèbres et moins 62 915 euros de l'activité marbrerie qui était exclue en 2020. En effet en 2021 un travail commun avec les PFI et Tours Métropole Val de Loire sur le périmètre de la DSP a permis de réintégrer la part des travaux obligatoires liés à une organisation d'obsèques, ce qui n'était pas le cas précédemment. À ce sujet, je remercie les services pour ce travail minutieux et long qu'ils ont effectué. Je vous demande de prendre acte de ce rapport 2021.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'information ? On prend acte, merci. Corinne avec cette fois-ci PFI, la SEM, avec l'approbation des tarifs 2023.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le 25 juin 2018, le Conseil communautaire attribue à la SEM PFI la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du Crématorium.

Cette délégation de service public du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2030 inclut la gestion du centre funéraire situé 268-270 rue du Général Renault à Tours et la gestion du crématorium situé rue des Landes à Esvres sur Indre.

La convention de délégation de service public prévoit en son article 31 que la SEM PFI propose par année civile au délégant des tarifs dont seules les prestations essentielles aux services ou a minima obligatoires sont soumis à approbation.

Ces tarifs concernant l'année 2023 doivent être approuvés par le Conseil métropolitain pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

La SEM est confrontée comme l'ensemble des acteurs économiques à la conjoncture inflationniste. En effet les charges d'approvisionnement, notamment l'énergie, les articles funéraires, ou la sous-traitance ont connus de fortes augmentations.

Afin de préserver l'équilibre du contrat et la situation économique du délégataire, il est proposé de réviser à la hausse les tarifs soumis à approbation. Ces révisions, principalement comprises entre 5% et 6%, vont permettre à la SEM de maintenir la qualité de son offre, tout en proposant des tarifs compétitifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium du 1^{er} juillet 2018 et notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 novembre 2022,

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) pour l'exercice 2023.

Corinne CHAILLEUX : *Cette délibération vous propose de réviser à la hausse les tarifs du service public extérieur des pompes funèbres et crématoriums entre 5% et 6% afin de permettre à la SEM PFI de maintenir la qualité de son offre et sa compétitivité. Les évolutions sont dues, comme déjà évoqué dans la précédente délibération sur le rapport 2021 et qui a perduré sur l'année 2022, par la tension des métiers funéraires avec des actions de fidélisation des salariés, mais aussi du fait du recours à la sous-traitance par manque de personnel et donc des coûts supérieurs, l'augmentation du nombre d'obsèques pris en charge gratuitement par les PFI pour les personnes dépourvues de ressources, ce qui est prévu dans la DSP et l'augmentation, comme on l'a dit, du prix des énergies et des matières premières. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.*

Frédéric AUGIS : *Merci.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_042- FOURRIERE ANIMALE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Tours Métropole Val de Loire assure la gestion d'un service commun de fourrière animale mise à disposition de toutes ses communes membres adhérentes au service commun, et des communes de Véretz et Larçay situées en dehors du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec la commune de Véretz d'une part, et avec la commune de Larçay d'autre part, afin d'établir les conditions administratives et financières pour la gestion d'un service de fourrière animale en application des dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conventions initiales ont été conclues pour une durée de quatre ans prorogeables une fois pour une durée d'un an. Les conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, elles ont été renouvelées par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Arrivant une nouvelle fois à leur terme, il est proposé un renouvellement par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la commune de Véretz et de l'avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la commune de Larçay prorogeant la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer lesdits avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Corinne CHAILLEUX : *Je vous rappelle que la Métropole assure la gestion d'un service commun de fourrière animale mis à disposition des communes membres de la Métropole et historiquement aux communes de Véretz et Larçay, communes en dehors du périmètre, et ceci par convention avec chacune de ces deux communes pour une durée de quatre ans, prorogeable pour une durée d'un an, arrivant à leur terme au 31 décembre 2022. Après échanges avec les services juridiques métropolitains et la préfecture afin de sécuriser le cadre juridique, il est possible de vous proposer un renouvellement par voie d'avenant de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2023. Je vous demande l'autorisation de proroger ces conventions.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_043- BATIMENTS ET FONCIER - VILLANDRY - AIRE DE CAMPING-CARS
- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA
REDEVANCE**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, la Métropole a, par délibération du 18 mai 2015, déclaré d'intérêt communautaire des travaux de revalorisation de l'accueil touristique à Villandry compte- tenu notamment des flux importants de visiteurs du château (400 000 par an en moyenne).

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention d'occupation du domaine public relative à l'aire d'accueil de camping-cars, située sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 360 lieu-dit « La Prairie » à Villandry avec la société Camping-Car Park qui a été signée le 31 mai 2017 et qui prend fin le 31 décembre 2022.

Par courrier du 5 octobre 2022, la société Camping-Car Park a déposé un courrier de manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion de l'aire de camping-cars.

Un avis de publicité préalable en date du 28 octobre 2022 a été publié pour porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. A l'issue de cette procédure, la candidature de la société Camping-Car Park a été retenue.

L'occupation du domaine public sera réalisée aux conditions suivantes :

Conclue pour une durée de 6 ans, l'occupant versera une redevance, soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, constituée d'une part fixe, actualisée en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux, d'un montant annuel de 7 000 € HT, exigible chaque 1^{er} septembre de l'année N et d'une part variable, correspondant à 18 % du chiffre d'affaires annuel HT de l'exploitation de l'aire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'aire de camping-cars de Villandry située sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 360 lieu-dit « La Prairie » à Villandry à titre onéreux, aux conditions précitées, avec la société Camping-Car Park, conformément au projet de convention et ses annexes en pièces jointes ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Emmanuel DUMENIL : *Après un avis de publicité, on a retenu la société CAMPING-CAR PARK. On vous propose une convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. L'occupant versera une redevance soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, constituée d'une part fixe de 7 000 euros hors taxes exigible au premier septembre de l'année N et d'une part variable correspondant à 18% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exploitation de l'aire.*

Frédéric AUGIS : *Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_044- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - CONCLUSION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CENTRE DE
FORMATION DES APPRENTIS**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danièle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2017-352 portant création de Tours Métropole Val de Loire, celle-ci exerce, au titre de ses compétences complémentaires, la compétence relative aux actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

En matière d'apprentissage et de formation professionnelle, Tours Métropole Val de Loire a acquis le site du Centre de Formation des Apprentis de Tours (CFA) le 9 décembre 2019 et souhaité marquer son implication en portant un ambitieux projet de pôle d'excellence en apprentissage et formation.

Ce projet a vocation à regrouper plusieurs établissements complémentaires de formation professionnelle sur ce site qui prendrait alors une dimension nationale.

Le site du CFA est situé rue des Douets et est desservi par une voirie interne dénommée Allée Roger Lecotte, cadastré BL 592 (4 569m²), BL 593 (1 115m²), BL 595 (4 216m²), BL 598 (618m²), BL 599 (3 309m²), BL 604 (6 401m²), BL 605 (9 369m²), BL 606 (111m²) représentant une surface totale de 29 708 m² et comprenant :

Description des bâtiments	Surface Utile	Surface plancher	ERP	Affectation, activités autorisées
Bâtiment Administration-enseignement édifié en R+2 BAT B + BAT S	1 785m ²	2250 m ²	ERP de type R N type 4 ^{ème} catégorie - 220 personnes	Administration Enseignement Foyer+self
Bâtiment Centre d'Insertion et de Préparation Professionnelle (3 niveaux) BAT C	2 279m ²		ERP de type R type 4 ^{ème} catégorie - 300 personnes	Centre d'Insertion et de Préparation Professionnelle Enseignement, Formation commerce, Centre de ressources, vestiaires, cafétéria
Bâtiment restaurant pédagogique de plain-pied BAT R	787 m ²		ERP de type R N type 4 ^{ème} catégorie - 220 personnes	Cuisine Restaurant pédagogique
Bâtiment formation des ascensoristes (4 niveaux) BAT A	2 474m ²	2780	ERP de type R type 4 ^{ème} catégorie - 280 personnes	Formation ascenseur
Bâtiment d'Hébergement édifié en R+1 BAT I	1 197m ²		ERP de type R de type 4 ^{ème} catégorie - 76 personnes.	Hébergement
Gymnase BAT G	550m ²		ERP de type X – 5 ^{ème} catégorie	sports
Ateliers construits en R+1 BAT T	1 425m ²		ERP de type R – 4 ^{ème} catégorie	Formation carrosserie Peinture automobile

Le bien est actuellement occupé par l'association La Cité des Formations au terme d'une convention de mise à disposition, consentie par la ville de Tours en date du 17 octobre 1994, à titre gracieux, laquelle ne portait alors que sur les biens achevés en 1994.

Pour toutes les autres constructions, érigées depuis sur ce site, cette association a été autorisée à occuper les locaux par courriers de la ville de Tours en date de 2002 et 2010.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

La présente convention est délivrée à l'amiable conformément à l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce site ayant été aménagé et étant affecté au service public de l'enseignement pour l'apprentissage et la formation professionnelle. Elle est conclue pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er}/01/2023, à titre gracieux dans la mesure où l'occupation de locaux publics ne s'exerce pas à des fins économiques ou financières.

La convention a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire met à disposition de l'Association la Cité des Formations, des locaux pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts.
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Lorsque le projet cité des formations aura été défini, la présente convention prendra fin et une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 R 2122-1 et suivants ainsi que les articles L 2125-1 et R 2125-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** la conclusion, à titre gracieux, pour une durée de neuf ans avec l'association La Cité des Formations, d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'ensemble immobilier susvisé situé Allée Roger Lecotte et rue de Douets à Tours, conformément au projet de convention et ses annexes en pièces-jointes ;

- **AUTORISE** le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Emmanuel DUMENIL : *Thibault et Jean-Patrick avaient défloré un peu le sujet. Il s'agit de conclure la convention, et donc de régulariser l'occupation du domaine public par l'assignation d'une convention conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, à titre gracieux dans la mesure où l'occupation des locaux publics ne s'exerce pas à des fins économiques et financières. Bien entendu quand le projet que nous avons évoqué précédemment arrivera à son terme, il conviendra de faire une nouvelle convention.*

Frédéric AUGIS : *On va voter tout de suite s'il n'y a pas de question.*

Monsieur Jean-Patrick GILLE sort pendant le vote.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme Dominique SARDOU, M. Jean-Patrick GILLE.

**C_22_12_12_045- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE
SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE - POMPES FUNEBRES ET
CREMATORIUM**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire a notamment repris la compétence du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium.

La Métropole détient ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Tours doit transférer à Tours Métropole Val de Loire, la pleine propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences métropolitaines.

La gestion du centre funéraire sis 270, rue du Général Renault et du Crématorium d'Esvres-sur-Indre est actuellement assurée par la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) au moyen du contrat de Délégation de Service Public contracté avec Tours Métropole Val de Loire.

Les biens dont il convient de régulariser la propriété sont listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole (annexe n°1).

Les transferts s'opèreront à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Le Centre Funéraire situé à Tours, 270 rue du Général Renault est, en conséquence, transféré en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme d'un million cent soixante-deux mille quatre cent trente-six euros et soixante-neuf centimes (1 162 436,69 €) au 31 décembre 2022.

Il est ici précisé que le comptable public a déjà procédé aux opérations comptables afférentes au transfert du Crématorium et de la salle de réception situés à Esvres-sur-Indre.

Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de procès-verbal ci-joint, pour le Crématorium et sa salle de réception situés à Esvres-sur-Indre, des servitudes de passage et de réseaux divers sur le foncier restant appartenir à la Ville de Tours (fonds servant) au profit des parcelles transférées à Tours Métropole Val de Loire (fonds dominant) s'avèrent nécessaires. Elles seront régularisées, avec le transfert de propriété, par acte authentique notarié en vue de leur publication au service de la publicité foncière, sans versement d'aucune indemnité.

Ces servitudes seront créées conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les frais de rédaction d'acte éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Le Conseil Municipal de Tours a par délibération du 3 octobre dernier validé les conditions définies pour le transfert en pleine propriété de ces biens au profit de Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- APPROUVE le transfert de la pleine propriété à titre gratuit, du Centre Funéraire situé à Tours, 270 rue du Général Renault et, après division parcellaire, du Crématorium de la Ville de Tours ainsi que de sa salle de réception situés à Esvres-sur-Indre, au profit de Tours Métropole Val de Loire, conformément au procès-verbal ci-annexé ;

- **DIT** que le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **PRECISE** que le comptable public a déjà procédé aux opérations comptables afférentes au transfert du Crématorium et de la salle de réception situés à Esvres sur Indre, suite à la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 ;

- **PRECISE** concernant le Crématorium et la salle de réception situés à Esvres-sur-Indre, la nécessité de constituer des servitudes de passage et de réseaux divers sur le foncier restant appartenir à la Ville de Tours (fonds servant) au profit des parcelles transférées à Tours Métropole Val de Loire (fonds dominant), compatible avec les dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **PRECISE** que les servitudes seront régularisées avec le transfert de propriété par acte authentique notarié rédigé par l'étude notariale Notaire Loire Conseils, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, sans versement d'aucune indemnité ;

- **DIT** que le centre funéraire situé à Tours 270 rue du Général Renault est transféré en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme d'un million cent soixante-deux mille quatre cent trente-six euros et soixante-neuf centimes (1 162 436.69 €) au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Emmanuel DUMENIL : *Il s'agit du transfert de propriété du centre funéraire et du crématorium d'Esvres-sur-Indre. Ce transfert se fait à titre gratuit. Il est précisé que la valeur nette comptable du centre funéraire est estimée à 1 162 436,69 euros au 31 décembre 2022. Il n'est pas nécessaire de le faire pour le crématorium, car cela a déjà été fait. Il y aura ensuite une convention avec des servitudes pour les passages des différents réseaux. Les frais d'acte seront éventuellement pris en charge par la Métropole, ce sont des frais d'acte éventuels qui seront pris en charge par la Métropole.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_046- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 22 mars 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire a notamment repris la compétence liée aux parcs de stationnement public situés sur son territoire.

Les biens dont il convient de régulariser la propriété sont listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole figurant en annexe de la présente délibération.

La gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings dont il s'agit sont assurées au moyen de délégations de service public (DSP) actuellement confiées à la société EFFIPARC CENTRE, savoir :

- jusqu'au 31 décembre 2022 pour les parkings du Champ Girault, des Halles Vieux Tours, Jean Bernard Jacquemin et Mirabeau (la procédure de renouvellement de la DSP au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans est en cours),
- jusqu'au 19 décembre 2038 pour le parking Anatole France.

Il est précisé qu'à l'occasion de la transformation en Métropole, les conventions de concession, initialement consenties par la Ville de Tours, ont été transférées à la Métropole. A ce titre, Tours Métropole Val de Loire est venue aux droits de la Ville de Tours dans l'exécution de ces conventions de concession.

Les transferts de propriété s'opèrent à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les frais de rédaction d'acte éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Le Conseil municipal de Tours a par délibération du 3 octobre dernier validé les conditions définies pour le transfert en pleine propriété de ces biens au profit de Tours Métropole Val de Loire.

Les conséquences comptables de ces transferts seront réglées conformément à la délibération de principe du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 et L5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tours en date du 3 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété des parkings des Halles, Jacquemin, Mirabeau, Champ Girault et Anatole France au profit de Tours Métropole Val de Loire, conformément au procès-verbal annexé ;

- **PRECISE** que le transfert aura lieu à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

- **PRECISE** que les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **DIT** que les biens dont il s'agit sont, en conséquence, transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée, au 31 décembre 2022, à la somme de :

- soixante-seize mille trente et un euros et un centime (76 031,01 €) pour le parking des Halles,
- cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-huit euros et vingt-deux centimes (182 748,22 €) pour le parking Jacquemin,
- cent neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et deux centimes (109 799,02 €) pour le parking Mirabeau,
- un million cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-quatre centimes (1 105 398,34 €) pour le Parking du Champ Girault,
- le parking Anatole France n'est pas valorisé car la gestion, l'exploitation et la maintenance relèvent d'une délégation de service public actuellement confiée à la Société EIFFIPARC jusqu'au 19 décembre 2038,

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer le procès-verbal de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'office notarial Notaire Loire Conseils, sis 1Place Jean Jaurès à Tours.

Emmanuel DUMENIL : *La gestion de l'exploitation et la maintenance des parkings dont il s'agit sont assurés par les moyens de la délégation de service public confiée à EFFIPARC CENTRE jusqu'au 31 décembre 2022 pour le Champ Girault, les halles du vieux Tours, le parking Jacquemin et Mirabeau, pour laquelle une procédure de renouvellement de la DSP au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans est en cours et jusqu'en décembre 2038 pour le parking Anatole France. Ces transferts de propriété s'opèrent à titre gratuit, ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, taxe, droit salarial ou honoraires. Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole. Je vous fais grâce de la valorisation des différents que vous trouvez en annexe.*

Frédéric AUGIS : *C'est bon ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_047- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 22 mars 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

À cette date, Tours Métropole Val de Loire a notamment repris la compétence liée à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les biens dont il convient de régulariser la propriété sont listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole, figurant en annexe de la présente délibération.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Il est ici précisé que lesdits biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 1 933 524,87 € au 31 décembre 2022, conformément au tableau annexé.

Le Conseil Municipal de la ville de Tours a par délibération du 3 octobre dernier, validé les conditions définies du transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tours en date du 3 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à savoir les aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage de la Gloriette, conformément au procès-verbal annexé ;

- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **DIT QUE** les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRECISE** que lesdits biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 1 933 524,87 € au 31 décembre 2022 ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que le procès-verbal de transfert en pleine propriété annexé et tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office notarial NLC – Notaires Loire Conseils, sis à Tours, 1 place Jean Jaurès.

Emmanuel DUMENIL : *On revient avec les gens du voyage pour le site de La Gloriette. Il s'agit d'un transfert de propriété réalisé à titre gratuit. La valeur nette comptable est estimée à 1 933 524,87 euros.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_048- BATIMENTS ET FONCIER - PARÇAY-MESLAY - STATION D'EPURATION - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT"

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Parçay-Meslay mené par Tours Métropole Val de Loire, il a été convenu de supprimer la station d'épuration existante cadastrée section ZH numéros 119, 232 et 233, sise lieudit « La Vallée de Parçay » à Parçay-Meslay, et d'implanter la station de transfert au lieudit « Les Armuseries Ouest » à Rochecorbon.

Afin de mener à bien cette opération, le transfert de propriété desdites parcelles au profit de Tours Métropole Val de Loire doit être régularisé.

En effet, l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2*

sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. [...] Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L 1321-1 et L 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole ».

Il est ici précisé que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement » ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition le 19 mai 2014.

Le présent transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil municipal de la commune de Parçay-Meslay ayant préalablement délibéré sur ce transfert lors de la séance du 24 novembre 2022, il est donc proposé d'autoriser la signature d'un acte de transfert de propriété à titre gratuit de ces biens dont la valeur nette comptable constatée à l'inventaire de la commune au 3 octobre 2022 s'élève à la somme de 179 618,11 €, comme figurant au tableau joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Parçay-Meslay en date du 24 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier liés à la compétence « assainissement » et figurant au tableau joint, à savoir les

parcelles cadastrées section ZH numéros 119, 232 et 233, sises lieudit « La Vallée de Parçay » à Parçay-Meslay ;

- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **DIT QUE** les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRECISE** que lesdits biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire pour une valeur nette comptable de 179 618,11 € au 3 octobre 2022, comme figurant au tableau joint ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office notarial NLC – Notaires Loire Conseils, sis à Tours, 1 place Jean Jaurès.

Emmanuel DUMENIL : *Parçay-Meslay, transfert de propriété suite à la décision qui a été faite de supprimer la station d'épuration de Parçay-Meslay au profit d'une station de transfert sur le lieu-dit Les Armuseries à Rochecorbon. Le présent transfert est réalisé à titre gratuit.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_22_12_12_049- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT PIERRE DES CORPS - LES YVAUDIÈRES - ACQUISITION IMMOBILIERE DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements exploités par PRIMAGAZ, le Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps (GPSPC) et la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps, fixe un secteur d'expropriation relatif à l'emprise occupée par l'entreprise Multi Packaging Solutions (MPS) basée 164 avenue Yves Farge à Saint-Pierre-des-Corps.

Cette entreprise appartenant au groupe Westrock est spécialisée dans l'impression des notices pharmaceutiques et emploie à ce jour environ 130 salariés.

L'objectif de la mesure foncière est de soustraire, de manière pérenne, les salariés de l'entreprise MPS aux risques importants d'accident à cinétique rapide, présentant un danger

grave pour la vie humaine du fait de leur installation au sein du périmètre des risques technologiques susmentionné.

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 25 février 2021, la répartition du financement de la mesure foncière, prévue par le PPRT du 20 octobre 2017, a été fixée, par défaut, par tiers entre l'exploitant à l'origine du risque (GPSPC), l'Etat, et les collectivités locales percevant la Contribution Economique Territorialisée (le Département, la Région et Tours Métropole Val de Loire), et ce pour un montant total de 12 623 048 €, avec une relocalisation envisagée sur l'ancien site Tupperware de Joué-lès-Tours.

Aussi et conformément à l'article L515-16-3 du Code de l'environnement encadrant l'usage du droit de délaissement, la société MPS a, par courrier du 5 janvier 2022, mis en demeure Tours Métropole Val de Loire d'acquiescer les parcelles cadastrées AO 88 et 91, d'une superficie respective de 39 916m² et 1 633m², situées dans le secteur d'expropriation défini par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments construits entre 1964 et 1983, reliés entre eux par des sas, d'une superficie totale de 8 484m², comprenant, à l'entrée du site, une maison de gardien, un premier bâtiment à usage de production, un second à usage de production/stockage et un bâtiment accueillant des bureaux administratifs.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à hauteur de 3 664 000 € hors taxes, dans un avis en date du 30 mars 2022.

En application de l'article L 230-1 du Code de l'urbanisme, Tours Métropole Val de Loire a procédé à une publicité collective dans un journal local et par voie d'affichage public en son siège, afin de purger le droit des tiers sur le bien délaissé. Aucun tiers ne s'étant manifesté dans le délai de deux mois, le droit à indemnisation à l'égard des locataires et autres ayants droits éventuels est éteint.

Depuis cette date, une opportunité immobilière s'est faite jour, avec la vacance des locaux occupés anciennement par l'entreprise AEG situés 10 rue Jean Perrin à Chambray-lès-Tours. La relocalisation de MPS dans ces locaux, qui leur conviennent, présente l'avantage de mettre en œuvre la mesure foncière imposée par le PPRT dans un délai plus rapide et moins onéreux, que le scénario envisagé initialement sur l'ancien site Tupperware de Joué-lès-Tours.

Un arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 est venu ainsi modifier la répartition par défaut du financement de la mesure foncière, définie antérieurement par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, afin de tenir compte de la relocalisation de MPS sur le site AEG de Chambray-lès-Tours, réduisant le montant total de la mesure foncière de 12 623 048 € à 10 849 656 € HT.

Cette indemnité globale et définitive comprend d'une part le coût d'acquisition du site de Saint Pierre des Corps estimé à 3 666 960 €, et, d'autre part, les indemnités d'expropriation dues à MPS (indemnité de réemploi, frais de déménagement, trouble commercial, indemnité de relocalisation) pour un montant de 7 182 696 €.

Un protocole d'accord a été établi entre Tours Métropole Val de Loire et la société MPS pour encadrer les conditions de mise en œuvre de la mesure foncière.

Celui-ci prévoit le versement des indemnités d'expropriation par Tours Métropole Val de Loire à MPS d'ici le 31 mai 2023 tandis que MPS s'engage à se réinstaller sur le site AEG de Chambray-lès-Tours, les deux parties renonçant par ailleurs à saisir le juge de l'expropriation.

Le versement du complément, soit 3 666 960 €, interviendra par la comptabilité du notaire, Maître Benoit Morin, au moment de la signature de l'acte de vente du site de Saint-Pierre-des-Corps, par MPS à Tours Métropole Val de Loire, devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, Tours Métropole Val de Loire, en tant que collectivité compétente et autorité expropriante, sollicitera, par application de l'arrêté préfectoral, les participations des autres financeurs suivant la répartition suivante :

- la participation de l'Etat est de 3 617 275.31 € HT représentant 33.34%,
- la participation de l'exploitant à l'origine du risque est de 3 616 190.34 € HT soit 33.33%,
- la participation de la Région centre val de Loire est de 296 527.61 € HT soit 2.73%
- la participation du Département est de 139 584.95 € HT soit 1.29%

La participation de Tours Métropole Val de Loire s'élève à 3 180 077,79 € soit 29,31 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 30 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 07 novembre 2022,

- **DECIDE** d'acquiescer auprès de la société MPS, dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement, son site actuel situé 164 avenue Yves Farge à Saint-Pierre-des-Corps, représentant les parcelles cadastrées AO 88 et 91, d'une surface totale de 41 579m², moyennant le prix de 3 666 960 € ;

- **DECIDE** de verser à la société MPS le montant des indemnités d'expropriation définies au titre de la mesure foncière prévue par arrêté préfectoral à hauteur de 7 182 696 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur l'élu délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer les actes authentiques de vente à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître MORIN, notaire à Saint-Pierre-des-Corps ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur l'élu délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer le protocole d'accord de façon concomitante avec la société MPS ;

- **DIT QUE** les frais d'actes notariés sont à la charge de Tours Métropole Val de Loire.

Emmanuel DUMENIL : *Il s'agit du site où on exproprie la société MULTI PACKAGING SOLUTIONS, MPS, en raison des risques technologiques liés à l'exploitation de PRIMAGAZ, du groupe pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps et de la Compagnie Commerciale Manutentionnaire Pétrolière. Par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2021, une répartition du plan de financement a été fixée pour un tiers entre l'exploitation à l'origine du risque, un tiers pour l'État et un tiers sur les collectivités locales percevant la contribution économique territorialisée, et ce pour un montant à l'époque où le site envisagé était Tupperware de 12 623 048 euros. Depuis, MPS a mis en demeure Tours Métropole d'acquiescer la parcelle selon le processus normal dans ce cas-là. Il est apparu une opportunité immobilière sur le site AEG à Chambray-les-Tours qui a vu donc le coût total de l'opération passer de 12,6 millions d'euros à 10 849 657 euros hors taxes. Cette indemnité globale et définitive comprend d'une part le coût d'acquisition du site à Saint-Pierre-des-Corps estimé à 3 666 960 euros et d'autre part des frais d'indemnisation d'expropriation dus à MPS, indemnités de réemploi, frais de déménagement, trouble commercial, indemnités de relocalisation pour un montant de 7 182 696 euros. Un protocole d'accord a été établi, celui-ci prévoit le versement des indemnités d'expropriation par Tours Métropole à MPS d'ici le 31 mai 2023, tandis que MPS s'engage à se réinstaller sur le site AEG de Saint-Pierre-des-Corps. Le versement complémentaire, soit 3 666 960 euros, interviendra au 31 décembre 2025. La répartition a été faite comme précédemment indiqué, un tiers pour l'État, un tiers pour l'exploitation à l'origine des risques et le dernier tiers pour les collectivités locales en fonction du taux du CET, à savoir pour la région 296 527,61 euros, le département 139 584,95 euros et Tours Métropole 3 180 077,79 euros.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Cathy.*

Cathy SAVOUREY : *Juste une petite question. Qu'est-il est prévu sur ce site ? Est-ce que la Métropole va se retrouver propriétaire d'un site industriel qui va devenir une friche ? Est-ce qu'on a déjà réfléchi à une démolition ? Est-ce qu'il y aura une renaturation ? Est-ce qu'on commence déjà à travailler sur cette friche ?*

Frédéric AUGIS : *Avant de travailler sur la friche, il faudra qu'on arrive à démêler l'imbroglio juridique, parce que le montage financier pour en arriver à cela entre l'État, les pétroliers et nous c'est quand même à peu près du n'importe quoi. Ce qu'on va pouvoir ensuite faire du site ce sera par rapport à la valeur d'achat, et qu'est-ce qu'on peut en faire, donc ce n'est pas aussi simple que cela et ce sera bien sûr en relation avec la mairie de Saint-Pierre-des-Corps. On a déjà abordé avec la préfecture de pouvoir mettre un cadre, on y reviendra, mais ce n'est pas aussi simple que cela.*

Cathy SAVOUREY : *Je n'ai pas dit que c'était simple, c'était juste...*

Frédéric AUGIS : *C'est pour cela que je te réponds. Je sais que tu avais posé la question en commission. Cela a été vu en bilatéral avec Madame la Préfète où on a mis en exergue l'avenir du site, qu'en fait-on après ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_050- BATIMENTS ET FONCIER - CHAMBRAY LES TOURS -
RÉLOCALISATION DE LA SOCIÉTÉ MPS AU 10 RUE JEAN PERRIN - CONVENTION
DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL VAL DE
LOIRE**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société Multi Packaging Solutions (MPS), située 164 avenue Yves Farge à Saint Pierre des Corps, est située dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) fixé par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017.

En application d'une délibération présentée lors de ce Conseil métropolitain, un protocole d'accord, prévu par la procédure de délaissement engagée le 6 janvier 2022, doit être conclu entre Tours Métropole Val de Loire, autorité expropriante, et la société MPS. Il a pour objet de déterminer les modalités de financement de la mesure foncière, afin de permettre un transfert de cette société vers les locaux occupés anciennement par la société AEG situés 10 rue Jean Perrin à Chambray-les-Tours.

En effet, la société MPS a confirmé que ce site peut répondre à ses besoins. Pour ne pas laisser passer cette opportunité immobilière, la SEPALE a signé une promesse de vente avec AEG POWER SOLUTIONS le 31 mai 2022 arrivant à échéance le 30 avril 2023.

Cette promesse de vente prévoit une faculté de substitution de la SEPALE au profit de toute personne physique ou morale désignée. Initialement envisagé au profit de la société MPS, il vous est proposé que ce soit l'Établissement Public Foncier Local Val de Loire (EPFL-VL) qui vienne en substitution de la SEPALE dans l'acquisition de ce site, afin que MPS puisse bénéficier des conditions suspensives exigibles.

Pour ce faire, il convient que Tours Métropole Val de Loire signe une convention de portage foncier avec l'EPFL-VL, ce dernier s'engageant ainsi à procéder à l'acquisition du site AEG au prix de 6 000 000 € Hors Taxes.

Au terme de la convention, Tours Métropole Val de Loire s'engage à racheter ou à faire racheter par ses soins, le bien objet de la convention de portage.

Il est d'ores et déjà convenu qu'une partie du site, identifié comme le lot 1, sera racheté par MPS auprès de l'EPFL-VL moyennant le prix de 5 002 000 €.

Une promesse de vente sera signée en ce sens entre l'EPFL-VL et MPS concomitamment à la signature de la convention de portage foncier.

D'une durée de trois ans, cette convention de portage prévoit également le remboursement par Tours Métropole Val de Loire à l'EPFL-VL des frais de gestion d'un montant annuel de 18 000 € TTC ainsi que le remboursement de la taxe foncière estimée à 34 900 €, lesquels ne seront pas dus en cas de résiliation par anticipation de la convention de portage foncier.

Egalement à l'issue de la durée de portage prévue par la convention, Tours Métropole Val de Loire devra rembourser la valeur du stock, diminué le cas échéant du montant de la cession à l'entreprise MPS et de la cession du lot 2 et majoré des frais de notaire et géomètre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention de portage foncier jointe en annexe relative au bien situé 10 rue Jean Perrin à Chambray les Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DIT QUE** les frais de portage sont à la charge de Tours Métropole Val de Loire.

Emmanuel DUMENIL : *Cette délibération concerne le portage financier pour l'acquisition du terrain d'AEG POWER SOLUTIONS à Chambray-Lès-Tours. Pour ne pas laisser passer cette opportunité immobilière, la SEPALE avait signé une promesse de vente qui arrive à échéance le 30 avril 2023. Cette promesse de vente prévoit la faculté de substitution de la SEPALE au profit de toute personne physique et morale désignée, donc initialement envisagée au profit de la société MPS. Il vous est donc proposé que ce soit l'établissement public foncier local*

Val de Loire qui vienne en substitution de la SEPALE dans l'acquisition de ce site afin que MPS puisse bénéficier des conditions suspensives exigibles. Pour ce faire, il convient de signer une convention de portage foncier par l'EPFL pour 3 ans pour un montant de 6 millions d'euros hors taxes.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_051- CYCLE DE L'EAU - DRUYE SAVONNIERES VILLANDRY
BERTHENAY BALLAN-MIRE PARCAY-MESLAY ET ROCHECORBON -
APPROBATION DES REGLEMENTS DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES
COMMUNES**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Pour les communes de Druye, Savonnières, Villandry, Berthenay, Ballan-Miré, Parçay-Meslay et Rochecorbon, le service public de l'eau potable est exploité par la Société Véolia Eau par le biais de contrats de Délégation de Service Public (D.S.P.) qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2022.

Le Conseil métropolitain par délibérations en date du 28 mars 2022 a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du service de production et distribution de l'eau potable sur ces mêmes communes.

Une procédure a été mise en œuvre, sous forme de 2 lots, pour la passation de deux contrats de concession sous forme de délégation de service public conformément au Code de la commande publique.

- le lot n° 1 concerne les communes de Druye, Savonnières, Villandry, Berthenay et Ballan-Miré,
- le lot n° 2 concerne les communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Après analyse des offres et par délibération en date du 14 novembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a décidé d'approuver le choix du concessionnaire et d'approuver les termes des contrats de concession et leurs annexes soumis au Conseil métropolitain :

- pour le lot n° 1 : Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux,
- pour le lot n° 2 : Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux.

Les 2 contrats de concession inhérent à cette procédure seront signés pour une durée de 6 ans débutant le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le règlement de service actuel devenant caduc à la fin de cette D.S.P., il convient que soit adopté par le Conseil métropolitain un nouveau règlement. Celui-ci reprend pour l'essentiel les dispositions antérieurement en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant le choix des délégataires et des contrats de concession pour la gestion du Service Public de l'eau potable pour les communes de Druye, Savonnières, Villandry, Berthenay, Ballan-Miré, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 09 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2022,

Vu les deux règlements de service joints à la présente délibération,

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de service public d'eau potable pour les territoires de :

- Druye, Savonnières, Villandry, Berthenay et Ballan-Miré d'une part,
- Parçay-Meslay et Rochecorbon d'autre part.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit dans cette première délibération d'approuver les règlements de service public d'eau potable des communes de Druye, Savonnières, Villandry, Berthenay, Ballan-Miré, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Vous savez qu'on a le 14 novembre dernier approuvé une délibération concernant le choix des concessionnaires en termes de DSP, les règlements de service public tombent, il faut appliquer un nouveau règlement à partir du 1^{er} janvier et qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2028, date de la fin des DSP concernés.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_052- CYCLE DE L'EAU - ADOPTION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE TOURS METROPOLE VAL DE
LOIRE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Partenaire privilégié des décideurs publics locaux, la Direction générale des finances publiques a engagé en 2019, avec les services de Tours Métropole Val de Loire, un travail conjoint en vue de définir une politique de recouvrement des recettes locales de la régie de l'eau et de l'assainissement (factures d'eau).

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil métropolitain a approuvé les termes d'une charte de partenariat entre le service public de l'eau potable Tours Métropole Val de Loire et la Direction générale des finances publiques.

En raison du changement de l'exécutif de Tours Métropole Val de Loire il convient d'adopter une nouvelle charte de partenariat.

Cette charte a été élaborée dans l'objectif de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes de la régie de l'eau et de l'assainissement, d'en garantir les ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires tout en facilitant les démarches du comptable.

Par le biais de cette charte, Tours Métropole Val de Loire et la Trésorerie de Tours Ville et Métropole souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement y compris contentieux.

Les termes de la charte prévoient que Tours Métropole Val de Loire s'engage à :

- assurer des titres de recettes exécutoires de qualité et de façon régulière tout au long de l'année,
- développer des moyens modernes de paiement tout en ayant recours à une régie de recette,
- autoriser le comptable de façon permanente, à émettre les actes de poursuite nécessaires au recouvrement.

De son côté le comptable public s'engage entre autre à :

- assurer le recouvrement des recettes,
- informer les services de la régie en cas de facilités de paiement, de saisies-ventes, de plis non distribués...,
- respecter les seuils de poursuite,
- effectuer les demandes d'admission en non-valeur en 2 temps (février et juin),
- communiquer à la régie les éléments nécessaires au calcul des provisions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 09 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **APPROUVE** les termes de la charte de partenariat entre la Métropole et la Direction générale des finances publiques telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer ladite charte ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT QUE** ladite charte pourra être prorogée à l'issue de la présente mandature par accord écrit des 2 parties dans l'attente de la signature d'une nouvelle charte.

Bertrand RITOURET : *Il s'agit d'adopter une charte de partenariat entre le service public d'eau potable de Tours Métropole Val de Loire et la direction générale des finances publiques, nous l'avions déjà approuvée. Cette charte a été élaborée avec l'objectif de*

gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recette et il convient effectivement de la reconduire telle quelle.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Ils seront applicables sur l'exercice 2023.

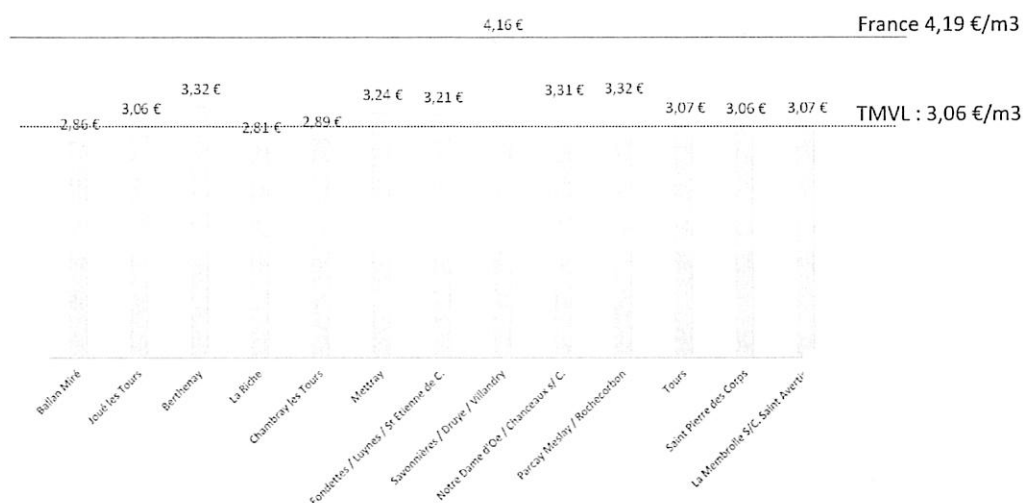
Il est fait rappel des principes suivants :

Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire est devenue compétente en matière de distribution de l'eau potable le 1^{er} janvier 2017. Les tarifs observés en la matière sont issus des historiques des communes et ex-syndicats qui tenaient compte notamment des origines de l'eau potable et des politiques d'investissement.

Le prix au mètre cube eau et assainissement varie en 2022 de 2,81 à 4,16 € TTC/m³, sur la base d'une facture 120 m³. Le tarif moyen en France était en 2020 de 4,30 €/m³ alors que la moyenne métropolitaine est à 3,06 €/m³ en 2022. Au-delà du tarif 120 m³, les structures tarifaires divergent sensiblement (montant de la part fixe, progressivité des tarifs,

dégressivité pour les très gros consommateurs, accès aux chèques eau pour les plus démunis, etc...) et engendrent des tarifications différentes selon les types de consommations.

Ces tarifs sont donc très disparates comme le montre le graphique ci-dessous :



*Tarifs € TTC/m³ (incluant la part assainissement, base facture 120 m³)
Année de référence : France (2019) TMVL (2022)*

Il n'y a eu aucune variation significative depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la plupart des communes. Seuls quelques ajustements ponctuels et les coefficients de révision des délégataires le cas échéant ont fait varier les prix.

I. Adoption du principe de la convergence tarifaire :

Compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service à l'échelle de la Métropole, il est également décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs imposée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Tours Métropole Val de Loire a mis en place en 2022 un groupe de travail composé des 22 maires ou leur représentant désigné afin de se doter d'une politique de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Le groupe de travail a tout d'abord travaillé sur une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur, avec notamment :

- la priorité à la préservation de la ressource de la nappe profonde du Cénomaniens et la priorisation des prélèvements en eau de surface (Loire et Cher). Ce plan d'actions inclut notamment :
 - o l'interconnexion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la ressource alluviale de la Loire par le réseau de Tours,
 - o le renforcement de l'interconnexion du réseau de Parçay-Meslay/Rochecorbon à la ressource alluviale de la Loire par le réseau de Tours,
 - o la mise en service du puits de l'Île Gaudinot à Fondettes et la construction d'une unité de traitement des eaux à Bois Farault pour limiter les prélèvements au Cénomaniens sur les communes de Luynes, Fondettes et Saint-Etienne-de-Chigny,
- la construction d'une usine de traitement de la matière organique et des pesticides sur le site de la Ménardière pour alimenter en eau conforme les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Nord et Parçay-Meslay/Rochecorbon, avec une possibilité de secours à terme vers Fondettes et La Riche,
- le renouvellement des réseaux à hauteur de 1 % du linéaire total en 2023, 1,1 % en 2024 et 1,2 % à partir de 2025 afin d'avoir une gestion durable du patrimoine et limiter les pertes en eau,
- la construction d'un bâtiment d'exploitation à la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire en substitution des ateliers de Tonnellé vétustes et ne répondant plus aux besoins du service,
- la réfection de réservoirs et le renforcement de la sécurité sanitaire de l'eau, de la sûreté et la résilience des installations face aux facteurs extérieurs (inondation, cyberattaques, sécheresse, etc...).

Ce plan pluriannuel représente une moyenne de 16,9 M€ par an sur jusqu'en 2029 (à titre indicatif, ce budget était de 9,5 à 11 M€ par an entre 2021 et 2022). Les facteurs suivants ont par ailleurs été intégrés à la réflexion :

- durée d'extinction de la dette (elle est actuellement de 1 an environ, et peut passer à 5 ans en 2029 sans dégrader notablement la santé financière du budget annexe),
- augmentation annuelle du nombre d'utilisateurs de + 1 %,
- augmentation annuelle des charges de fonctionnement à compter de 2024 de + 2 %,
- hausse du coût de l'énergie pour 2022 et 2023 (environ + 746 K€ sur une année pleine),
- hausse du poste ressources humaines (environ 300 K€ sur une année pleine entre 2022 et 2023).

Au-delà de la tendance générale et du point de convergence, plusieurs sous critères ont été analysés :

- part fixe (abonnement),
- part variable,
- dégressivité / progressivité,
- dimension sociale de l'accès au service public.

Le groupe de travail s'est accordé à proposer au Conseil métropolitain une convergence tarifaire à l'horizon 2029, incluant les dispositifs suivants :

- la mise en place de la progressivité de l'abonnement en fonction du diamètre des compteurs, tout en maintenant une part fixe raisonnable pour les usagers de type individuels (DN 15 à 20 mm) et ce, dès le début de la démarche de convergence (2023) et en visant une harmonisation complète en 2029,
- la conservation dans un premier temps de 2 groupes de communes pour l'application d'une progressivité de la part variable, tout en conservant le prix au mètre cube sur la base d'une facture 120 m³ unique à terme :
 - o les communes disposant déjà d'une progressivité de la part variable la conservent afin de ne pas engager de démarche importante d'avenants aux contrats de délégation et conserver une incitation à l'économie de la ressource,
 - o toutefois, le groupe de travail estime que la progressivité à court terme ne saurait être une réponse généralisée puisqu'elle comporte des effets non souhaitables, tel que l'accès à un tarif moins cher pour certains types d'usagers peu consommateurs (cabinets libéraux, petits commerces...) ou a contrario la pénalisation des familles nombreuses dont la consommation est supérieure à la moyenne,
 - o ainsi, les communes ne disposant pas de progressivité conserveraient ce système à court terme,
- l'abandon du dispositif de dégressivité préexistant uniquement sur le périmètre de la ville de Tours,
- la mise en place d'un fonds « social » à hauteur de 200 K€ à l'échelle métropolitaine (y compris 25 K€ déjà en place sur Joué-lès-Tours) pour le financement de chèques eau, à disposition des C.C.A.S. des communes ou dispositifs équivalents lorsque les communes ne disposent pas de C.C.A.S. Ce dispositif représente l'équivalent d'une contribution de 0,01 €/m³.

A la lumière de ces éléments, les tarifs envisagés sont décrits dans la présente délibération.

Concernant les abonnements, les tarifs proposés sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1^{er} janvier 2022	Tarif € HT 1^{er} janvier 2023	<i>Usagers concernés (indicatif sur la Métropole)</i>	<i>Usagers concernés en % (indicatif sur la Métropole)</i>
DN 15-20	27,00	30,00	105 900	96,0 %
DN 30	40,00	120,00	3 600	3,3 %
DN 40	86,00			
DN 50	160,00	360,00	450	0,4 %
DN 60-65	200,00			
DN 80	320,00	720,00	180	0,2 %
DN 100	440,00	1 200,00	140	0,1 %
DN > 100	620,00			

Ces hypothèses se répercutent sur le prix à l'utilisateur par un point de convergence à 2029 pour un tarif moyen, base 120 m³ hors taxe et hors redevance à hauteur de 1,86 € HT/m³, contre 1,24 € HT/m³ en 2022 en moyenne pondérée sur la Métropole.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
€ HT / m ³	1,24 €	1,35 €	1,44 €	1,53 €	1,62 €	1,72 €	1,80 €	1,86 €

*Evolution du tarif en €/m³, à partir du tarif moyen pondéré.
L'hypothèse ne tient pas compte d'une extension de la progressivité à la Métropole.*

L'ensemble des tarifs par commune, leurs évolutions jusqu'en 2029 et leur estimation par volumes annuels consommés se situe en annexe de la délibération.

II. Composante tarifaires pour le service de l'eau potable pour l'année 2023 :

1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin) :

Le système de tarification de la fourniture de l'eau comprend :

- une part fixe, en fonction du diamètre du compteur, facturée semestriellement et constituant une participation d'une part, à l'entretien des ouvrages de production et de distribution et d'autre part, aux frais de gestion des relèves notamment la fourniture du compteur,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif €HT 1 ^{er} janvier 2022	Tarif €HT 1 ^{er} janvier 2023	Usagers concernés (indicatif sur la Métropole)	Usagers concernés en % (indicatif sur la Métropole)
DN 15-20	27,00	30,00	105 900	96,0 %
DN 30	40,00	120,00	3 600	3,3 %
DN 40	86,00			
DN 50	160,00	360,00	450	0,4 %
DN 60-65	200,00			
DN 80	320,00	720,00	180	0,2 %
DN 100	440,00			
DN > 100	620,00	1 200,00	140	0,1 %

Les tarifs en part variable, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2022	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2023
Toutes tranches	1,0000	1,0800

2. Cas particulier de la commune de Tours :

En 2022, seule la commune de Tours (hors Sainte-Radegonde et Saint-Symphorien) pratique la dégressivité des tarifs. Tours Métropole Val de Loire a en 2019 et 2020 entamé une

démarche pour effacer ce dispositif. Il est proposé de l'effacer totalement dès le 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il est proposé les évolutions suivantes pour le périmètre de Tours (hors Sainte-Radegonde et Saint-Symphorien qui disposait déjà du tarif unique de l'ex-syndicat des Eaux 3S) :

Tranche de consommation (m ³)	Tarif 2022 par m ³ HT	Tarif 2023 par m³ HT Tarif unique
0 à 6 000	1,0000 €	1,0800 €
6 000 à 24 000	1,0000 €	
24 000 à 48 000	0,9700 €	
Supérieur à 48 000	0,9400 €	

3. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps :

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Il est toutefois proposé d'harmoniser les tranches de consommations dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole (Chambray-lès-Tours, La Riche, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré et Mettray).

Aussi, il est proposé d'appliquer l'évolution suivante :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2022
de 0 à 40 m ³	0,600
de 40 m ³ à 120 m ³	1,200
Supérieur à 120 m ³	1,320

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m³ au 1^{er} janvier 2023
de 0 à 100 m ³	1,0500
de 100 m ³ à 300 m ³	1,2800
Supérieur à 300 m ³	1,3200

4. Territoires en délégation de service public :

Le système de tarification des délégataires comprend une prime fixe, constituant un droit d'accès au réseau d'eau, et une partie proportionnelle à la consommation d'eau, présentant suivant les secteurs, une progressivité.

Le prix est également composé d'une part Métropolitaine, fixe et variable.

Le prix de l'eau payé par l'abonné est la somme de ces 2 composantes.

Dans une **perspective d'harmonisation et de tendre vers les 30 €/an** de part fixe pour l'ensemble des communes, sans engager de révision des contrats de délégation en cours, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

Commune	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)		Part fixe totale (délégataire + TMVL)	
	Part Fixe métropolitaine 1 ^{er} janvier 2022	Part fixe métropolitaine 1^{er} janvier 2023	Somme des parts fixes Délégataire et Métropolitaine 1 ^{er} janvier 2022	Somme des parts fixes Délégataire et Métropolitaine 1 ^{er} janvier 2023
Ballan-Miré	11,33 €	10,00 €	32,37 €	30,00 €
Parçay-Meslay / Rochecorbon	14,47 €	10,00 €	55,51 €	30,00 €
Druye, Savonnières, Villandry	23,30 €	10,00 €	109,90 €	30,00 €
Berthenay	22,00 €	0,00 €	50,74 €	30,14 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	13,59 €	0,00 €	49,14 €	37,75 €
La Riche	0,00 €	0,00 €	33,85 €	34,95
Saint-Genouph	0,00 €	0,00 €	33,85 €	34,95
Mettray	17,85 €	0,00 €	52,25 €	36,09
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	13,50 €	0,00 €	50,25 €	39,48 €
Chambray-lès-Tours	0,00 €	5,00 €	23,68 €	30,00 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	44,26 €	46,22 €

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm :

Le tarif est harmonisé sur l'ensemble de la Métropole à l'exception de la commune de Joué-lès-Tours sur laquelle est appliquée une facturation à l'unité-logement.

Par péréquation avec la part délégataire, la part métropolitaine est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	100,00 €	340,00 €	700,00 €	1 180,00 €
Parçay-Meslay / Rochecorbon	100,00 €	340,00 €	700,00 €	1 180,00 €
Druye, Savonnières, Villandry	100,00 €	340,00 €	700,00 €	1 180,00 €
Berthenay	89,86 €	329,86 €	689,86 €	1 169,86 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	82,85 €	322,85 €	682,85 €	1 162,85 €
La Riche	85,05 €	325,05 €	685,05 €	1 165,05 €
Saint-Genouph (au 1 ^{er} juillet 2022)	85,05 €	325,05 €	685,05 €	1 165,05 €
Mettray	83,91 €	323,91 €	683,91 €	1 163,91 €
Notre-Dame-d'Oé / Chanceaux-sur-Choisille	80,52 €	320,52 €	680,52 €	1 160,52 €
Chambray-lès-Tours	95,00 €	335,00 €	695,00 €	1 175,00 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les parts variables pour les communes sans progressivité les tarifs sont les suivants :

	Part variable métropolitaine	Part variable totale (délégataire + TMVL)
--	------------------------------	---

Commune	Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2022	Part Variable métropolitaine 1^{er} janvier 2023	Somme des parts variables Délégataire et Métropolitaine 1 ^{er} janvier 2022	Somme des parts variables Délégataire et Métropolitaine 1 ^{er} janvier 2023
Parçay-Meslay / Rochecorbon	0,2815	0,5500	0,5389	1,3500
Druey, Savonnières, Villandry	0,2920	0,8400	1,3624	1,8100
Berthenay	0,4060	0,5600	1,0849	1,2720
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,2457	0,3850	0,9407	1,1112
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,1425	0,2500	1,0655	1,2415

Pour les parts variables pour les communes avec progressivité les tarifs sont les suivants :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine		Part variable totale (délégataire + TMVL)	
		Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2022	Part Variable métropolitaine 1^{er} janvier 2023	Part Variable totale 1 ^{er} janvier 2022	Part Variable totale 1^{er} janvier 2023
Ballan-Miré	0-120	0,4420 €		0,7579 €	
	> 120	0,4990 €		0,9011 €	
	0-100		0,2600 €		1,2300 €
	101-300		0,3500 €		1,3200 €
La Riche	> 300		0,3900 €		1,3600 €
	0-100	0,055 €	0,1600 €	0,6829 €	0,8083 €
	101-300	0,055 €	0,1600 €	0,7538 €	1,8815 €
Saint-Genouph	> 300	0,055 €	0,1600 €	0,7975 €	0,9266 €
	0-100	0,3151 €	0,3850 €	0,9430 €	1,0333 €
	101-300	0,2441 €	0,3850 €	0,9429 €	1,1065 €
Mettray	> 300	0,2575 €	0,3850 €	1,0000 €	1,1516 €
	0-100	0,3800 €	0,5500 €	0,9175 €	1,1139 €
	101-300	0,3800 €	0,5500 €	1,2401 €	1,4523 €
Chambray-lès-Tours	> 300	0,3800 €	0,5500 €	1,5626 €	1,7907 €
	0-100	0,2485 €	0,2800 €	0,8441 €	0,9050 €
	101-300	0,2485 €	0,2800 €	1,0065 €	1,0754 €
Joué-lès-Tours	> 300	0,2485 €	0,2800 €	1,2256 €	1,3369 €
	0-100	0,1400 €	0,2100 €	0,7933 €	0,8922 €
	101-300	0,1800 €	0,3000 €	1,2338 €	1,3404 €
	> 300	0,2200 €	0,3300 €	1,4318 €	1,5354 €

Les évolutions tarifaires projetées pour la période 2024-2029 sont en annexe de la présente délibération. Les hypothèses de travail seront évaluées chaque année en fonction de l'inflation ou des coefficients d'actualisation des DSP.

5. Redevance prélèvement :

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélèvement s'applique au volume d'eau consommé.

Pour le secteur en régie :

La méthode de calcul est proposée par les agences de l'eau et correspond au calcul suivant :

- montant des redevances dues en 2020 (dernière valeur connue) : 485 892 €,
- assiette de facturation 2020 sur le périmètre des régies : 9 804 914 m³,
- calcul de la contre-valeur de redevance : 485 892 € / 9 804 914 m³ = 0,05 €/m³

Ainsi, le montant de la redevance est défini comme suit :

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Redevance prélèvement	0,050 €/m ³	0,050 €/m ³

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le délégataire.

6. Redevance soutien d'étiage :

Cet article de la facture d'eau des communes en Régie correspondait jusqu'ici à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'Établissement Public Loire établi à partir du plus grand volume d'eau brute prélevé au milieu naturel au cours d'une année de référence.

Cet article n'est pas obligatoire dans une facture d'eau et n'apparaît pas de manière homogène dans toutes les communes. De surcroît, il existe maintenant un certain nombre d'interconnexions entre les prélèvements en Loire et les communes périphériques ne permettant pas la refacturation de manière équitable aux usagers.

Aussi, il est proposé de supprimer cette ligne de la facture et de considérer cette taxe comme une dépense au même titre que l'ensemble des redevances diverses payées par le budget annexe (pour la régie) ou par le délégataire (pour les DSP).

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Redevance soutien d'étiage	0,007 €/m ³ <i>uniquement pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin et la Membrolle-sur-Choisille dont l'eau provient en majeure partie de la nappe alluviale de la Loire</i>	Retrait de l'article des factures d'eau

III. Contribution aux organismes sociaux, dispositif « 1 centime » solidaire :

Le principe de prévoir une dépense complémentaire de 200 000 € par an sur l'ensemble de la Métropole au bénéfice des usagers les plus démunis a fait consensus auprès des communes. Cette dépense correspond à l'équivalent de 0,01 €HT/m³ pour l'ensemble des usagers de la Métropole.

Ce montant est déjà intégré aux tarifs ci-dessus et n'a donc pas d'impact net sur les tarifs présentés.

Ce montant de 200 000 € prendra la forme d'un versement aux C.C.A.S. pour les communes qui en disposent ou directement aux organismes que les communes désigneront ultérieurement. Il reviendra aux C.C.A.S. ou leur équivalent désigné d'instruire les demandes des usagers en difficulté dans le respect des principes édictés par la Métropole.

Si ce principe est acté, il convient d'en définir les modalités administratives par le biais d'avenants aux contrats de D.S.P. ou de conventions qui ne pourront être signées et en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. La répartition des montants par territoire communal reste également à définir (prorata par habitant, volumes ou inclusion d'un facteur de taux de pauvreté par commune).

Le principe étant établi, Tours Métropole Val de Loire prendra une délibération détaillant l'ensemble du dispositif au cours du 1^{er} semestre 2024.

IV. Redevances organismes publics d'état :

La redevance pour « lutte contre la pollution » correspond à un prélèvement réalisé sur la facture d'eau au bénéfice de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le tarif fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est à titre indicatif de 0,23 €/m³ au 1^{er} janvier 2022.

V. Prestations de service :

3 types de prestations sont tarifés :

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :
 - fermeture et réouverture immédiate du branchement,
 - fermeture du branchement sans dépose du compteur,
 - ouverture du branchement sans pose du compteur,
 - contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privatives de distribution d'eau potable.
 Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.
- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :
 - fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
 - ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur :

Les tarifs 2022 sont harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2023 comme suit :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	

	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 09 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **ADOpte** le principe d'une convergence tarifaire à échéance du 1^{er} janvier 2029 selon les dispositions générales mentionnées dans la présente délibération ;

- **FIXE** l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps les parts fixes suivantes :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2023
DN 15-20	30,00
DN 30	120,00
DN 40	
DN 50	360,00
DN 60-65	
DN 80	720,00
DN 100	1 200,00
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2023
Toutes tranches	1,0800

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2023
de 0 à 100 m ³	1,0500
de 100 m ³ à 300 m ³	1,2800
Supérieur à 300 m ³	1,3200

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines suivantes :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)
Commune	Part fixe métropolitaine 1 ^{er} janvier 2023
Ballan-Miré	10,00 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	10,00 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,00 €
Berthenay	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €
La Riche	0,00 €
Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €
Chambray-lès-Tours	5,00 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan Miré	100,00 €	340,00 €	700,00 €	1 180,00 €
Parçay-Meslay / Rochecorbon	100,00 €	340,00 €	700,00 €	1 180,00 €
Druye, Savonnières, Villandry	100,00 €	340,00 €	700,00 €	1 180,00 €
Berthenay	89,86 €	329,86 €	689,86 €	1 169,86 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de- Chigny	82,85 €	322,85 €	682,85 €	1 162,85 €
La Riche	84,80 €	324,80 €	684,80 €	1 164,80 €
Saint-Genouph (au 1 ^{er} juillet 2022)	84,80 €	324,80 €	684,80 €	1 164,80 €
Mettray	83,19 €	323,19 €	683,19 €	1 163,19 €
Notre-Dame-d'Oé / Chanceaux-sur- Choisille	80,52 €	320,52 €	680,52 €	1 160,52 €
Chambray-lès-Tours	95,00 €	335,00 €	695,00 €	1 175,00 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les communes en délégation de service public, sans progressivité, les parts variables métropolitaines sont les suivantes :

Commune	Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2023
Parçay-Meslay / Rochechouart	0,5500
Druey, Savonnières, Villandry	0,8400
Berthenay	0,5600
Fondettes, Luynes, Saint- Etienne-de-Chigny	0.3850
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0.2500

Pour les communes en délégation de service public, avec progressivité, les parts variables métropolitaines sont les suivantes :

Commune	Tranches	Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2023
Ballan-Miré	0-100	0,2600 €
	101-300	0,3500 €
	> 300	0,3900 €
La Riche	0-100	0,1500 €
	101-300	0,1500 €
	> 300	0,1500 €
Saint Genouph	0-100	0,3750 €
	101-300	0,3750 €
	> 300	0,3750 €
Mettray	0-100	0,5300 €
	101-300	0,5300 €
	> 300	0,5300 €
Chambray-lès-Tours	0-100	0,2800 €
	101-300	0,2800 €
	> 300	0,2800 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2100 €
	101-300	0,3000 €
	> 300	0,3300 €

- **FIXE** le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des régies à 0,05 € HT/m³ ;

- **DECIDE** de l'abandon de l'article « soutien d'étiage » sur les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin et La Membrolle-sur-Choisille ;

- **ADOPTE** le principe de la généralisation des « chèques eau » à hauteur de 200 000 €/an sur l'ensemble de la Métropole à partir du 1^{er} janvier 2024 dans des conditions qui seront précisées au cours du 1^{er} semestre 2023 ;

- **FIXE** les montants de prestation de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	

	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *Vous voyez dans la note qui vous a été transmise l'évolution qui se déroulera sur les années à venir. On s'était engagé à avoir une convergence de ces tarifs qui sont très disparates puisqu'ils vont de 2,81 euros à 4,16 euros sur la métropole, étant rappelé que le prix moyen est de 4,30 euros, vous voyez que nous avons un prix moyen de 3,06 euros. Cette divergence s'expliquait par de multiples critères, des différences de territoire, de contrainte, techniques, de choix en termes de prélèvement. Nous avons donc travaillé pour réfléchir à cette évolution. Je remercie d'ailleurs tous les collègues présents, toutes les communautés représentées dans cette commission qui nous a réunis à de nombreuses reprises tout au long de l'année qui s'est écoulée. Le principe était d'adopter cette convergence tarifaire en ayant comme objectif d'arriver à la convergence en 2029, cela ne va pas se faire du jour au lendemain. On a pris le délai maximum que nous offrait le législateur, puisque la recommandation était de le faire en 12 ans. On a pris la compétence en 2017 donc on a pris 2029, ce qui permet d'avoir une évolution progressive. Pour arriver à la fixation de ces tarifs, on a pris en mesure plusieurs objectifs. Tout d'abord, la préservation de la ressource dans le céno-manien avec différents projets qui vont se dérouler tout au long de la mandature, et après pour permettre d'arriver à cet objectif, on a déjà mis en œuvre ne serait-ce que par la nouvelle DSP qui va intervenir sur Ballan-Miré une diminution significative de ces prélèvements dans le céno-manien. On a intégré également la construction d'une usine de traitement de la matière organique qui sera située sur Saint-Cyr-sur-Loire, dont le but est de traiter les pesticides, les fameuses traces que l'on voit de temps en temps en période d'été lorsque l'étiage est relativement bas. On a engagé également un renouvellement des réseaux, on l'a chiffré à 1,2% à partir de 2025, c'est un objectif très ambitieux, pour l'instant il y a 1% et quand on a récupéré l'eau sur la métropole on était plutôt à 0,5. Aujourd'hui on a 1% de renouvellement, 1,2% c'est l'idéal. Certains avaient envisagé un objectif plus important, on s'est cantonné à 1,2% parce que derrière ce sont aussi des coûts relativement conséquents. La construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire pour remplacer les ateliers vieillissants de Tonnellé, qui sont même plus que vieillissants, des réfections de réservoir, entretenir l'ensemble de notre matériel. Tout cela pour dire que pour arriver à tenir ces objectifs, il*

faut envisager environ 16,9 millions d'euros par an d'investissement au niveau de l'eau potable.

Pour chiffrer ensuite le prix qu'il conviendrait d'appliquer, on a pris en compte notre dette qui est relativement bonne, puisqu'on a une capacité d'extinction d'un an, et on pourra la monter à cinq ans pour éviter une augmentation trop importante. On a pris en compte les augmentations des salaires qui sont quand même significatives, celles des coûts de l'énergie, chez nous sur l'eau c'est important, puisque ce sont des sommes conséquentes qui doivent être assumées et des augmentations annuelles du nombre d'utilisateurs qu'on a quantifiés à 1%, une évolution relativement raisonnable.

Une fois ces objectifs définis, on a discuté au niveau du groupe de plusieurs choses : la part fixe au niveau de l'abonnement, la part variable, la dégressivité et la progressivité, la dimension sociale que l'on envisageait de donner au niveau de l'accès au service public.

Ce qui a été retenu unanimement : la mise en place de la progressivité de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur, pour les petits compteurs cela reste relativement modeste, il faut savoir que c'est 96% de nos consommateurs. La conservation dans un premier temps de deux groupes de communes pour l'application d'une progressivité de la part variable, tout en conservant un prix au mètre cube sur la base d'une facture de 120 m³ unique à terme. On s'est aperçu d'un certain nombre d'effets pervers, donc ceux qui l'ont, ils pourront le garder, on en rediscutera, et ceux qui ne l'ont pas ne seront pas obligés de l'avoir et on verra ce que l'on fait dans les années qui viennent. Abandon du dispositif de la dégressivité sur le périmètre de la ville de Tours qui favorisait les très importants consommateurs. Et puis enfin la mise en place d'un fonds social à hauteur de 200 000 euros à l'échelle métropolitaine. C'est un petit prélèvement que l'on fera, cela correspondra à peu près à un centime sur chaque mètre cube d'eau, même si ce ne sera pas écrit comme tel. Ces 200 000 euros seront ensuite réversés, c'est le montage qu'on souhaite faire, aux différents CCAS qui seront les plus à même de pouvoir donner l'aide qu'il convient, parce que vous connaissez vos populations.

Au vu de cela, il est apparu qu'il fallait faire évoluer le prix de l'eau. En 2022, nous étions à 1,24 euros, en 2023 à 1,35 euros, pour arriver en 2029 à 1,86 euros. Vous avez aussi des petites observations sur ces différentes tranches qui sont proposées. On a essayé de les harmoniser pour ceux qui auront cette progressivité, 0 à 100 m³, 100 à 300 m³ et supérieure à 300 m³, en sachant que 96% de nos compteurs de notre population ont une consommation de 120 m³. J'attire votre attention sur les grands consommateurs que sont quelques grandes entreprises industrielles, puis les piscines, nos collectivités, les mairies, les jardins publics et autres, les hôpitaux. Dans la perspective d'harmonisation on tendrait vers 30 euros par an de part fixe pour l'ensemble des communes, sans engager la révision des contrats, avec un système de progressivité. Pour les parts variables, pour les communes sans progressivité les tarifs sont aussi définis dans la note que vous avez, je ne vous les reprends pas en détail, chacun peut y retrouver son compte. Un certain nombre de redevances doivent être maintenues, des redevances de prélèvement liées à l'Agence de l'eau, de soutien d'étiage. Je vous ai proposé effectivement de supprimer cette ligne de la facture et de considérer la taxe comme une dépense au même titre que l'ensemble des redevances dans un souci de simplification. Et puis la fameuse contribution aux organismes sociaux, dispositif un centime solidaire que vous voyez en final. Voilà ce qui nous a permis de déterminer effectivement ce prix de l'eau tel qu'il va évoluer.

J'attire votre attention sur un point, on va faire évoluer aussi le tarif de l'assainissement, il n'y avait pas eu d'évolution depuis 2018. Même en évoluant avec ce tarif en incluant l'assainissement, nous arriverons à un prix moyen de 3,96 euros pour toutes les communes, tous les territoires auront le même prix de l'eau en 2029, et nous serons encore bien inférieurs et de loin en prix moyen, puisqu'actuellement le prix moyen est de 4,30 euros en

2022, donc vous imaginez qu'en 2029 il sera bien supérieur. Cela va nous permettre en même temps de pouvoir réaliser les investissements nécessaires pour assurer la qualité de l'eau, la distribuer, une préservation de la ressource et un service de qualité.

Frédéric AUGIS : Je salue Patricia SUARD qui est en visio, a participé jusqu'à maintenant à nos travaux et qui va nous quitter, bonne soirée ma chère Patricia. Christophe BOULANGER.

Christophe BOULANGER : Merci Monsieur le Président. Merci Bertrand RITOURET pour cette présentation. Quelques éléments. Il y a un an, au moment du débat sur la délibération tarifaire sur l'eau, les échanges étaient un petit peu vifs et c'était nécessaire de se mettre autour de la table pour faire ce travail. Un an de travail extrêmement constructif, vous l'avez précisé. On a passé du temps, les services ont passé du temps, ont répondu à toutes nos questions, ont exploré toutes les pistes, plusieurs scénarios, c'était nécessaire, et c'est une satisfaction aujourd'hui d'arriver à ce résultat. On est bien évidemment sur quelque chose de primordial et qui structure une politique sur les années à venir et c'est important. Cela a été précisé, la mise en place d'un PPI, un plan pluriannuel d'investissement, extrêmement conséquent, avec plusieurs fonctions qui ont été évoquées, je les rappelle malgré tout. Évidemment préserver la ressource, c'est quelque chose d'important, j'allais dire préserver les ressources, tant celle du cénomanien que la ressource globale en eau, et le fait de passer d'un taux de renouvellement qui était plutôt à 0,8, il est peut-être de 1 aujourd'hui, mais de le porter à 1,2 c'est un effort extrêmement important et conséquent qui va permettre de régénérer ce réseau et d'éviter les phénomènes de fuite, parce que c'est de cela dont il s'agit, qui sont contre-productives du point de vue de cette production, mais évidemment cela va permettre également d'aller beaucoup plus loin dans la préservation du cénomanien. On préserve aussi le cénomanien en interconnectant les réseaux, cela a été évoqué, mais l'interconnexion à une autre fonction qui est de sécuriser l'alimentation, et si au moment de l'incident PROTEX dont certains d'entre vous se souviennent, on avait eu cette interconnexion, peut-être que la ville de Tours n'aurait pas été dans la situation où elle s'est retrouvée à l'époque, donc c'est aussi un enjeu extrêmement fort de s'assurer de la sécurisation de cette ressource. Mais c'est aussi une manière de préserver dans le futur, de payer ce qui est nécessaire de payer aujourd'hui, et de ne pas mettre en place une dette grise comme cela a pu être fait dans d'autres domaines, donc assurer ce qui est nécessaire en termes d'investissement. Même si aujourd'hui on a pris du retard, on va à minima commencer à le rattraper sur cette séquence, sur ce PPI et c'est important. La marche reste haute quand on voit les augmentations de tarif, mais il faut l'expliquer compte tenu de l'ensemble de ces éléments. On restera malgré tout à échéance 2029 bien en deçà de la moyenne nationale et cela reste également de ce point de vue-là une satisfaction. De quoi est fait ce tarif ? Cela a été précisé. Les évolutions notables, c'est l'abandon pour la ville de Tours, et c'est en Tourangeau que je prends la parole, de l'abandon de la dégressivité du tarif qui est quelque chose d'extrêmement important, c'est un signe qu'on envoie. On aurait voulu aller plus loin sur la progressivité, on l'a fait sur les abonnements, c'est important. Il a été décidé que les communes choisiraient de rester dans la progressivité pour celles qui y étaient, ou de ne pas y aller pour celles qui ne pouvaient pas y aller. Il s'avère effectivement que de la même manière que nous étions extrêmement attachés au premier mètre cube gratuit pour la population, pour ce que cela représente en termes d'accès à l'universalité d'un bien commun. Je sais que cela ne faisait pas consensus, on était attaché, on est toujours attaché à cette mesure. Il s'avère effectivement que des effets pervers existent, en particulier, de la même manière que pour la question de la progressivité de la tarification, le fait que sur Tours en particulier on ait un parc de logements sociaux où les compteurs ne sont pas individualisés du point de vue de la facturation Tours Métropole, et faisait que cette mesure aurait été contre-productive, et donc aujourd'hui c'est bien à cette question qu'il faut qu'on s'attelle si on veut évoluer sur ces tarifs, en particulier sur la

ville de Tours, qu'on trouve des solutions collectivement entre les bailleurs et la métropole pour là où c'est possible, je sais que ce n'est pas possible partout, avancer dans la question de l'individualisation de la facturation des compteurs. Donc je l'ai dit, suppression de la progressivité, cela n'existait que sur Tours, on a accepté de supprimer cette dégressivité et c'est quelque chose qui est important.

Je veux revenir sur le dernier point qui est la question du fonds de solidarité. J'ai bien noté dans tes propos que tu parles de fonds de solidarité, j'aurais préféré que dans la délibération on parle de fonds de solidarité, parce que la notion de chèque eau renvoie à un usage à priori décidé, alors qu'aujourd'hui il faut qu'on discute de la manière dont on va le mettre en place et que ce terme est de ce point de vue-là plus approprié. C'était une des demandes portées dans le groupe de créer ce fonds de solidarité qui est aujourd'hui extrêmement important pour protéger les populations en difficulté, pour celles en incapacité de payer leur facture. Malgré tout, j'ai découvert cela dans la délibération, il me semble que cela ne faisait pas partie de ce qu'on avait décidé ensemble. On sait qu'il faut du temps pour travailler sur les questions de convention sur ce premier semestre 2023, mais je pense que tel que c'est libellé aujourd'hui, on ne mettrait en place ce fonds de solidarité qu'en 2024, je pense qu'on peut décider aujourd'hui de le mettre en 2023. Travailler au premier semestre sur la rédaction des conventions, on peut l'inscrire au budget, rien ne s'y oppose dans le budget à construire aujourd'hui, et porter dès 2023 cette mesure phare. Il n'y a pas grand-chose à modifier dans la délibération, il faut juste remplacer le 1^{er} janvier 2024 par 2023, cela nous laisse toute latitude. Si on est prêt et qu'on a réussi à monter les conventions et cette organisation dès 2023, on le fait en 2023, si on n'est pas prêt, dont acte, mais cela nous laisse encore la possibilité de le mettre en place dès 2023. Je pense que cela serait aller jusqu'au bout du travail collectif qu'on a fait ensemble cette dernière ouverture et je vous en remercie.

Frédéric AUGIS : Bertrand.

Bertrand RITOURET : Merci Christophe pour ces compliments, mais c'est vrai qu'on a travaillé d'une manière très constructive et sans dogme les uns et les autres, avec vraiment une vision aussi précise et large qu'on avait souhaitée le faire. S'agissant du chèque eau dont tu parles, c'est le principe ce soir qu'on retient, il faut l'habiller juridiquement et il faut le mettre en place et là c'est la position des services, ça ne se met pas en place comme cela, on ne peut pas déjà dire sur la facture qu'on prend un centime. L'idée c'est le principe, c'est la forme maintenant qu'il va falloir trouver sur un plan juridique, réglementaire, qui ne soit pas critiquable. Les services ont besoin de temps, et l'application ne peut se faire que sur une année pleine au premier janvier, pour des questions à la fois de temps pour l'appliquer. Le 1^{er} janvier 2023 c'est matériellement impossible. On avait évoqué en commission effectivement cette difficulté. Ce n'est pas reculer pour mieux sauter, simplement avoir le temps de pouvoir faire les choses comme il convient et trouver la bonne formule. L'essentiel c'est que nous sommes d'accord sur le principe.

Frédéric AUGIS : Thierry.

Thierry CHAILLOUX : Bonsoir à toutes et tous. Pour compléter les propos, et fort de la belle expérience que nous avons eue d'un travail en commun qui a permis d'aboutir à la délibération de ce soir, ce que je voudrais proposer, on en a déjà discuté, c'est de maintenant passer à un autre groupe de travail qui visera à définir à terme à se mettre d'accord sur le mode de gestion de l'eau. Vous savez qu'il y a plusieurs possibilités et on a plusieurs systèmes au sein de la Métropole, la régie, la délégation de service public. Je pense que maintenant qu'on a réussi à converger sur le prix de l'eau, on peut tous ensemble en

travaillant comme on a travaillé, en allant voir ce qu'il se passe ailleurs, on peut arriver à un mode de gestion qui pourra satisfaire l'ensemble des conseillers métropolitains.

Frédéric AUGIS : *Tout à fait. Comme je l'avais déjà exprimé, on va finaliser tout cela en 2023, les échanges entre Christophe et Bertrand, et la commission pour 2024, c'est quelque chose qui est fait pour 2028, donc on reprendra les travaux autour de cette nouvelle commission en 2024 comme je m'y étais déjà engagé.*

Bertrand RENAUD : *Merci Monsieur le Président. Cher Bertrand, une remarque quand même sur la question non pas du tarif, mais plutôt de la gestion d'un chantier que l'on connaît. Il ne s'agit pas ce soir d'un commentaire polémique de ma part, mais plutôt de répondre publiquement à des interrogations, et sur la base des échanges que nous avons eus ensemble avec des acteurs de la vie économique, de Tours Nord en particulier, et sur le chantier rue de Suède et le quartier des Douets. Aujourd'hui, nous avons des commerçants, qui pour certains d'entre eux sont dans des situations économiques désastreuses, avec un chantier qui malheureusement a pris un retard considérable, on parle je crois de quatre mois, près de cinq mois, qui aujourd'hui affaiblit littéralement un poumon économique très fort sur le quartier, qui n'irrigue pas que Tours Nord puisque nous avons un public assez varié et une clientèle très forte qui vient notamment des communes au Nord de Tours. Aujourd'hui je m'interroge quand même sur la gestion de ce chantier et plutôt la transmission des informations de service à service, d'élus à élu. Des comptes rendus réguliers sont faits sur la base des remontées sur ce chantier. Depuis le 3 novembre il y a des alertes très claires sur le fait que des commerçants sont en situation de grande détresse économique. Je veux savoir aujourd'hui, pour pouvoir leur répondre et aussi qu'on ait ce devoir de leur rendre compte ensemble, est-ce que les services de Thibault COULON ont été bien informés sur ce sujet ? Est-ce qu'il y a un dossier en instruction ? Est-ce qu'il y a une perspective rapide ? puisqu'un engagement a été pris de ta part, je me permets de te citer mais on était en public, donc je le fais, d'avoir sous 24 heures au moins soit un rendez-vous soit une orientation, quelque chose. Est-ce qu'aujourd'hui les choses sont bien actées ? Est-ce qu'on est capable de leur répondre rapidement ? Que ces braves gens puissent avoir une trajectoire et s'en sortir ou non puisque certains parlent peut-être de mettre la clé sous la porte.*

Bertrand RITOURET : *Je vais vous répondre tout de suite. Effectivement le chantier de la rue de Suède est un chantier conséquent. C'est un chantier qui initialement représentait 11,3 millions d'euros, qui est en train de s'envoler un petit peu par des dépassements liés à de mauvaises surprises, comme on peut en avoir dans tout chantier puisque malheureusement des analyses ont été faites au début, mais il s'est avéré que les roches sont beaucoup plus solides, beaucoup plus importantes et les entreprises prennent du retard. Ce n'est pas quatre ou cinq mois, c'est entre trois et quatre mois maximum de retard sur ce chantier et effectivement, quand j'ai été saisi par certains d'entre vous mi-novembre en me disant qu'il y avait des difficultés avec les commerçants, il n'y a aucun problème, je veux bien rencontrer tout le monde et on s'est vu, on a organisé cette réunion dans un délai très court, puisque la semaine dernière, le soir du congrès des maires, j'étais en réunion avec vous, je m'étais engagé effectivement. On a fait l'analyse un petit peu de leur problématique puisque pour l'instant on a été saisi de rien à la métropole, on n'avait officiellement rien de manière concrète. Je m'étais engagé immédiatement à saisir Thibault COULON notre collègue en charge du développement économique, parce que c'est son service qui peut être amené à traiter, ce qui a été fait dès le lendemain et je peux vous répondre que dès le vendredi il était en contact avec le président de l'association pour l'organisation d'une réunion, il me l'a encore confirmé tout à l'heure, tout cela est dans les clous. J'ai d'ailleurs demandé à nos services de transmettre tous les éléments d'appréciation,*

puisque vous savez qu'on a un certain nombre de missions, d'informations, d'organisation du chantier pour que les services économiques les aient aussi, c'est d'ores et déjà fait. Je pense que c'est dans de bons rails. On peut difficilement aller plus vite en moins de 15 jours d'avoir abordé et traité ce problème. Maintenant, on va rentrer dans les phases techniques et concrètes.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MANZARI.*

Iman MANZARI : *Sur ce sujet qui vient d'être abordé, je pense qu'il serait quand même important qu'on soit en contact entre les services de la Métropole et la ville, parce que c'est un sujet qui touche les commerçants. J'ai été saisi également assez tardivement, au même titre que Bertrand RENAUD, pour prendre en considération le problème qui touchait ce quartier. On s'est déplacé là-bas, on a rencontré les commerçants et effectivement il faut qu'on se coordonne un petit peu dans l'intervention. On a pris un certain nombre d'engagements au niveau de la ville pour pouvoir les accompagner comme on peut, parce que ce n'est pas une compétence de la ville sur ce chantier, c'est la métropole qui doit intervenir. Je découvre qu'une intervention de DEVECO est éventuellement envisagée par la Métropole. Je pense qu'on y gagnerait à travailler ensemble et pouvoir mutualiser nos moyens sur ce sujet. Merci.*

Frédéric AUGIS : *C'est entendu. Y a-t-il d'autres demandes ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à la majorité.

2 votes contre : MM. Michel SOULAS, Florent PETIT

4 abstentions : Mme QUINTON, MM. RENAUD, SEBAOUN, MANZARI

Ne prend pas part au vote : Mme Marion CABANNE.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2023 à ce secteur d'activités.

1 – Redevance assainissement, tarif unique

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique de 1,15 euro du m³ sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Loire Bretagne au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 €HT/m³, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'utilisateur toutes taxes comprises.

Aussi, il n'y a eu aucune augmentation depuis 2007 du tarif apparent pour l'utilisateur.

Compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'assainissement, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'assainissement.

Cette vision comprend un plan pluriannuel d'investissement basé sur les schémas directeurs existants, avec notamment :

- la poursuite de la mise en séparatif des réseaux Nord Loire,
- l'abandon de la station d'épuration de Parçay-Meslay et l'interconnexion aux réseaux de Tours Nord,
- l'abandon de la station d'épuration de Savonnières, obsolète, pour interconnexion à la station de la Grange David,
- la finalisation de l'interconnexion Nord (rue de Suède) et la poursuite de la réhabilitation du collecteur Nord depuis Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'à La Riche,
- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux.

Ce plan pluriannuel vise une moyenne de 13,75 M€ par an sur jusqu'en 2029 (à titre indicatif, ce budget était de 12 à 15 M€ entre 2021 et 2022). Les facteurs suivants ont par ailleurs été intégrés à la réflexion :

- durée d'extinction de la dette (passage de 1 à 5 ans possible),
- augmentation annuelle du nombre d'utilisateurs de +1%,
- augmentation annuelle des charges de fonctionnement à compter de 2024 de +2%,
- hausse du coût de l'énergie pour 2022 et 2023 (environ + 1,3 M€ sur une année pleine),
- hausse de poste ressources humaines (environ 300 K€ sur une année pleine).

En intégrant ces hypothèses budgétaires, la répercussion sur le prix à l'utilisateur se fait de la manière suivante :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En € HT/ m³	1,18	1,21	1,24	1,27	1,3	1,33	1,36	1,39
% N/N-1		2,5 %	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %

Le taux d'augmentation en 2023 est inférieur à l'inflation malgré le poids important des dépenses d'énergie parmi les postes de ce budget annexe. Le recours à l'emprunt et la bonne santé du budget de l'assainissement (capacité d'autofinancement) permet de limiter l'augmentation de la redevance assainissement.

La mise en œuvre d'une part fixe ayant été écartée de la réflexion, il est proposé de ne pas intégrer de part fixe ou d'abonnement.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année 2023 de la manière suivante :

	Tarifs 2022 (Euros/m ³)	Tarifs 2023 (Euros/m ³)
Toutes communes	1,1800	1,2100

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m³. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

Le taux de TVA applicable sur le service de l'assainissement est de 10 %.

Le réseau SISPEA (observatoire du ministère de la transition écologique) évalue le tarif de l'assainissement à l'échelle nationale à **2,19 € TTC/m³** (au 1^{er} janvier 2021), contre 1,463 € TTC/m³ en 2022 et projeté à **1,496 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire métropolitain soit **32 % en deçà du tarif observé au niveau national**.

2 – Coefficients de charge

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante (C_{CP}) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en Suspension (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote totale (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante

- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L
- DCO_{Réf.} : DCO de référence, égale à 875 mg/L*
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L
- MES_{Réf.} : MES de référence, égale à 375 mg/L*
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L
- NTK_{Réf.} : NTK de référence, égale à 115 mg/L*
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L
- Pt_{Réf.} : Pt de référence, égale à 20 mg/L*

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Coefficient de charge inférieur à 1 :**

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des **communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à une éventuelle dilution des effluents.**

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30 % en dehors d'une ZRE par leur propre forage,
- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20 000 m³/an,
- les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomaniens par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001^e mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,21 \times (20\ 000 \times C_{CP} \times (Volume\ rejeté - 20\ 000))$$

➤ **Coefficient de charge supérieur à 1 :**

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,21 \times C_{cp}$$

3- Pénalité financière

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la santé publique, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.

Pour 2023, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100 %.

4 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (P.F.A.C. "assimilés domestiques").

Les tarifs de la P.F.A.C. n'ont pas évolué depuis 2012. Pour 2023, afin d'intégrer :

- les évolutions des charges (personnel et carburants),
- l'obligation de contrôler tous les raccordements neufs (il est proposé de ne pas facturer cette opération de manière distincte à la P.F.A.C.)

il est proposé d'augmenter les tarifs de 6 % :

- P.F.A.C.

	Tarifs 2022 HT	Proposition de tarifs pour 2023 HT *
Habitation individuelle et immeuble collectif :		
- si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros	636 euros
	6 euros du m ²	6,36 euros du m ²

- par m ² de surface de plancher supplémentaire		
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif	6 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.	6,36 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2023 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2023.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Tarifs 2022 HT	Proposition de tarifs pour 2023 HT*
Si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros	636 euros
Par m ² de surface de plancher supplémentaire	6 euros du m ²	6,36 euros du m ²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :		
- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ²	0,6	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m ²	0,5	0,5

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2023 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2023.

5 - Contrôle des travaux de raccordement intérieurs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2020. Afin de tenir compte de l'augmentation des prix du personnel et des carburants, il est proposé pour l'exercice 2023 d'appliquer une augmentation de 6 % amenant les tarifs suivants (arrondi à l'euro le plus proche) :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2022 (Euros HT)	Tarifs 2023 (Euros HT)
--	-------------------------------	-------------------------------

Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	35	37
Maison individuelle	105	111
Immeuble		
– Appartement	65	69
– Parties communes	40	42
Commerce ou activité autre qu'industrielle	140	148
Installation industrielle	420	445

6 - Vente d'air comprimé

Tours Métropole Val de Loire fournit ponctuellement au Centre Hospitalier Régional Bretonneau, une quantité d'air comprimé nécessaire au fonctionnement des postes de relèvement de l'établissement.

Il est proposé de fixer le prix du m³ d'air comprimé pour l'année 2023 à 0,108 euro (+ 6 % par rapport à 2023).

7 – Traitement des matières de vidange

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

Il est proposé d'augmenter le prix de la tonne de matières de vidanges pour l'année 2023 à 14 euros.

8 – Traitement des graisses

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74 euros la tonne. Il est proposé d'augmenter cette tarification pour l'exercice 2023 à 76 euros la tonne.

9 – Traitement des boues covid

Des conventions ont été passés avec des collectivités pour hygiéniser des boues produites pendant la pandémie COVID. Des conventions ont été conclues. Elles fixaient le prix de l'hygiénisation et de la valorisation des boues à 14 € la tonne ou mètre cube. Ce dispositif persiste aussi afin de faire face aux récentes augmentations, le prix sera en 2023 de 19 € la tonne ou mètre cube.

10 - Interventions en régie

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2023, la tarification suivante (+ 6 %) :

Prestations	Tarifs 2022 (Euros HT)	Proposition de tarifs pour 2023 (Euros HT)
Intervention d'1 agent	22,50 / heure	23,85 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	82,00 / heure	86,92 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 09 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la Métropole, comme ci-après :

	Tarifs 2022 (Euros/m ³)	Tarifs 2023 (Euros/m ³)
Toutes communes	1,1800	1,2100

- **FIXE** comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L
- $DCO_{Réf.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L
- $MES_{Réf.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L
- $NTK_{Réf.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L
- $Pt_{Réf.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Pour un coefficient inférieur à 1**

Applicable aux seuls abonnés / établissements réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- rejet non domestique,
- volume rejeté supérieur à 20 000 m³,
- dont la ressource en eau est :
 - issue du réseau d'eau potable des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire ou Tours,
 - ou lorsque l'eau est puisée par ses propres moyens, la ressource ne doit pas être supérieure à 30 % issue d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,21 \times (20\,000 \times C_{CP} \times (Volume\ rejeté - 20\,000))$$

➤ **Pour un coefficient supérieur à 1**

Applicable aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le 1^{er} mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$Redevance = 1,21 \times C_{cp}$$

- **FIXE** les tarifs de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- P.F.A.C. :

	Tarifs 2023 HT *
Habitation individuelle et immeuble collectif :	
- si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	636 euros
- par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m ²

Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif	6,36 euros par m ² de surface de plancher de l'extension
--	---

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2023 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2023.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2023 HT*
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	636 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m ²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :	
- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ²	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m ²	0,5

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2023 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2023.

- **FIXE** le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2023 (Euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	37
Maison individuelle	111
Immeuble	
– Appartement	69
– Parties communes	42
Commerce ou activité autre qu'industrielle	148
Installation industrielle	445

- **FIXE** le tarif du m³ d'air comprimé fourni au Centre Hospitalier Régional Bretonneau à 0, 108 euro ;

- **FIXE** le tarif du traitement des matières de vidange à 14 euros la tonne ;
- **FIXE** le tarif du traitement des graisses extérieures à 76 euros la tonne ;
- **FIXE** le tarif du traitement des boues COVID extérieures à 19 euros la tonne ou mètre cube ;
- **FIXE** le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Prestations	Tarifs 2023 (Euros HT)
Intervention d'1 agent	23,85 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	86,92 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- **DIT QUE** ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de T.V.A. en vigueur sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : Oui, Monsieur Le Président. Je rappellerai simplement que ces tarifs n'avaient pas évolué pour l'utilisateur depuis 2007, date où on avait réussi à harmoniser tout cela. Nous étions donc à 1,18 euros en 2022. On vous propose une augmentation de trois centimes en 2023 et puis ainsi de suite jusqu'en 2029 pour arriver à 1,39 euros. Je rappelle que c'est pareil au niveau de l'assainissement, nous envisageons 13 750 000 euros d'investissement par an. Vous remarquerez que ce sont des investissements conséquents. Vous noterez également dans cette libération quelques évolutions de tarifs à la marge, mais c'est sur la PFAC, la taxe de raccordement, qui passe de 600 euros à 636 euros, sur des installations à contrôler qui passent de 35 euros à 37 euros, par exemple 105 euros à 111 euros, tout simplement parce que des coûts qui sont plus importants quand il s'agit de faire des contrôles, des coûts en carburant pour se déplacer ou des coûts horaires du personnel plus conséquents. C'est la même chose quand on fait intervenir un agent pour une fermeture de compteur, une ouverture ou des hydrocureurs. On s'est adapté aux évolutions de salaires. On ne fait aucun bénéfice, c'est simplement la répercussion de ces coûts pour la Métropole.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (« SIEIL 37 »), la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite s'associer avec la société STMicroelectronics pour le déploiement d'installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales il est proposé de créer une société d'économie mixte locale qui aura pour objet :

-le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,

- l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires,
- la vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

La répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires sera la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Tours Métropole Val de Loire	85	8 500 €	21,25 %
Syndical Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire	85	8 500 €	21,25 %
Communauté de communes Loches Sud Touraine	85	8 500 €	21,25 %
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	85	8 500 €	21,25 %
STMicroelectronics	60	6 000 €	15 %

La création de la société d'économie mixte locale intitulée « SEM HYTOURAINNE » implique la souscription par Tours Métropole Val de Loire de 85 actions d'une valeur nominale de 100 euros soit une participation au capital de la SEM à hauteur de 8 500 € euros (21,25 % du capital social).

Les mandataires désignés par le Conseil métropolitain procéderont à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général et voteront toute décision relative à la création de la « SEM HYTOURAINNE ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **AUTORISE** la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « SEM HYTOURAINES » ;

- **APPROUVE** l'objet social de la société qui est :

- le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,

- l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,

- la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires,

- la vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

- **FIXE** le montant du capital social de la société d'économie mixte locale à 40 000 euros, divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Tours Métropole Val de Loire	85	8 500 €	21,25 %
Syndical Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire	85	8 500 €	21,25 %
Communauté de communes Loches Sud Touraine	85	8 500 €	21,25 %
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	85	8 500 €	21,25 %
STMicroelectronics	60	6 000 €	

- **APPROUVE** la souscription par Tours Métropole Val de Loire de 85 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit une participation au capital de la SEM à hauteur de 8 500 euros, ce qui représente 21,25 % du capital social ;

- **IMPUTE** les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent ;

- **APPROUVE** les termes des statuts de la société d'économie mixte locale « SEM HYTOURAINES » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaire à venir ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Benoist PIERRE : *Merci Président. Nous sommes territoire d'hydrogène et ce magnifique projet nous permet de le concrétiser à travers une SEM qui réunit Tours Métropole, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, le SIEL, la communauté de communes Loches Sud Touraine, Touraine Vallée de l'Indre et le partenaire économique qui pour le moment est STMicronics, on espère qu'il y en aura d'autres. Il s'agit donc de développer l'hydrogène sur notre territoire, tant en termes de promotion de la production, de l'aménagement aussi avec un électrolyseur à Sorigny et un centre de diffusion à Tours Nord. Tout ce qui concerne aussi les points de ravitaillement pour permettre le déploiement du système. L'ensemble du budget est quand même assez conséquent, puisqu'il s'agit d'un budget total d'un peu plus de 9 millions d'euros, avec une répartition dans cette SEM à quotité équivalente pour toutes les collectivités territoriales à hauteur de 21,25% des parts, et STMicronics 15% des parts. Pour TMVL cela équivaut à 85 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit une participation au capital de la SEM à hauteur de 8 500 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?* Christophe BOULANGER.

Christophe BOULANGER : *Sur cette question, on n'a pas pris la parole tout à l'heure suite à l'intervention de Thibault COULON. Il ne vous a pas échappé que lorsqu'on parle d'énergie verte il répond énergie décarbonée, ce n'est pas tout à fait la même chose, on peut discuter longtemps, mais les mots ont un sens et il faut appeler un chat un chat. Sur cette délibération, on sait que les projets à venir concernent plutôt de l'hydrogène vert, malgré tout ce n'est pas écrit explicitement dans les documents que j'ai vus. J'aimerais que sur le territoire on s'engage à promouvoir l'hydrogène vert et pas n'importe quelle manière de produire de l'hydrogène. C'est aussi un marqueur potentiel de notre territoire et je crois qu'il faut prendre cet engagement aujourd'hui.*

Frédéric AUGIS : *Benoist.*

Benoist PIERRE : *Il est bien marqué dans la délibération hydrogène renouvelable ou bas carbone en effet et l'engagement est pris de faire le maximum de l'hydrogène vert dans la mesure du possible.*

Christophe BOULANGER : *Ce n'est pas la même chose.*

Benoist PIERRE : *L'hydrogène, même non totalement vert, fait partie des ENR.*

Frédéric AUGIS : *Christophe.*

Christophe BOULANGER : *Non, bien sûr que non. Ce n'est pas du tout la même chose, on pourra en discuter après et l'expliquer. Un hydrogène vert c'est un hydrogène fait à partir d'énergie renouvelable et les énergies renouvelables c'est l'éolien, le solaire, ce n'est pas le nucléaire, c'est tout, c'est cela que ça veut dire.*

Frédéric AUGIS : *J'ai entendu tout le monde, on passe le dossier aux voix.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C 2022/12/56- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SEM HY'TOURAINE

Frédéric AUGIS : *Je vous propose Monsieur Benoist PIERRE et Madame Marion NICOLAY CABANNE. Patrick.*

Patrick LEFRANÇOIS : *J'entends bien, mais sur la juste répartition on aimerait présenter la candidature quand même de Martin COHEN sur la création de cette SEM.*

Frédéric AUGIS : *Je vous propose de surseoir à ce statut. Nous revoyons cela tous ensemble. La délibération est retirée. Benoist.*

Délibération retirée.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2015, la ville de Tours a approuvé la signature du contrat de concession d'électricité avec la société ENEDIS, pour une durée de 20 ans.

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière aux communes pour la compétence « gestion des réseaux de distribution d'énergie électrique ».

Cette nouvelle organisation confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours (non-adhérente au SIEIL).

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une gestion déléguée d'un service public, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport joint à la présente délibération a été remis à Tours Métropole Val de Loire par ENEDIS pour la distribution d'électricité sur la commune de Tours. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'appelle pas de remarque particulière.

D'autre part, cette délégation de service public comprends le versement de redevances du concessionnaire au concédant. Les sommes perçues en 2022 sont :

- Redevance de contrôle R1 : 122 407,91 € HT,
- Redevance d'investissement : 11 534,59€ HT (13 841,51 € TTC),
- Redevance d'Occupation du Domaine Public : 177 755 €,
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public : 17 776 €,

Soit un total de redevances s'élevant à 329 473,5 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public de distribution d'électricité sur la commune de Tours ;

- **PREND ACTE** du montant des redevances annuelles versées en 2022 afférentes à la convention de concession signé avec Enedis.

Benoist PIERRE : *La commune de Tours est non adhérente sur cette question au SIEL, donc l'autorité organisatrice revient à Tours Métropole Val de Loire. Le rapport n'appelle pas de remarque particulière. Vous avez le détail de la redevance qui s'élève au total, avec tout l'éventail des redevances à 329 473 euros, et il est mentionné sur les éléments de synthèse que vous avez du rapport présenté en commission, que le déploiement des compteurs Linky est à hauteur aujourd'hui de 93,6% sur notre territoire.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte. Merci beaucoup. Benoist.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière aux communes pour la compétence « gestion des réseaux de distribution de gaz ».

Cette nouvelle organisation confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur le territoire de la Métropole, soit 21 communes desservies par cette énergie (toutes sauf Berthenay).

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une gestion déléguée d'un service public, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports joints à la présente délibération ont été remis à Tours Métropole Val de Loire par GrDF pour la distribution de gaz sur les communes du périmètre métropolitain. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'appellent pas de remarque de la part du concédant.

D'autre part, ces délégations de service public prévoient le versement des redevances du concessionnaire au concédant sur les 21 communes concernées. Les sommes totales perçues en 2022 sont :

- redevance de contrôle R1 du contrat métropolitain : 244 969,20 €,
- redevance de contrôle R1 du contrat de Saint-Etienne-de-Chigny : 1 140,90 €,
- redevance d'investissement : 0 €,
- redevance d'occupation du domaine public : 55 268 €,
- redevance d'occupation provisoire du domaine public : 2 918 €,

soit un montant total de redevances s'élevant à 304 296,10 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** des 21 rapports annuels 2021 relatifs aux délégations de service public de distribution de gaz sur les communes métropolitaines concernées (toutes sauf Berthenay) ;

- **PREND ACTE** du montant des redevances annuelles versées en 2022 afférentes aux conventions de concession métropolitaine et de la commune de Saint Etienne de Chigny signées avec GrDF.

Benoist PIERRE : *TMVL est l'autorité organisatrice pour 21 communes, sauf la commune de Berthenay. GRDF est le concessionnaire. Le rapport là aussi n'appelle pas de remarque particulière. Le montant total des redevances s'élève à un peu plus de 300 000 euros. Nous sommes aujourd'hui à un déploiement à hauteur de 72 000 compteurs Gaspard sur notre territoire.*

Frédéric AUGIS : *On prend acte, merci bien. Toujours Benoist.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_22_12_12_059- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS OUEST LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport du réseau de chaleur de Tours Ouest-La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la société dédiée Tours Métropole-Energies Durables. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 47 du contrat de concession en date du 27 mars 2018, modifié par l'avenant n° 3, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre de l'occupation du domaine public (RODP), une redevance fixée annuellement à 1 % du chiffre d'affaire HT issu de la vente de la chaleur de la vente d'électricité, auquel est ajouté 3 % du chiffre d'affaire supérieur à celui prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

L'article 48 du contrat de concession stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre du contrôle annuel, une redevance fixée à 25 000 € HT/an (valeur au 1^{er} avril 2017). Cette redevance est actualisée annuellement avec la formule de révision du tarif R22 et avec les indices connus au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'exercice 2021, ces redevances s'élèvent à :

- 39 009 € pour la RODP,
- 25 968 € pour la redevance de contrôle.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport remis par le concessionnaire au titre de l'année civile 2021 ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recette pour la redevance d'occupation du domaine public de 39 009 € et pour la redevance de contrôle de 25 968 € à percevoir au titre de l'année 2021.

Benoist PIERRE : *Tours Ouest La Riche dont s'occupe TM-ED. Le rapport n'appelle pas de remarque particulière. Le montant des redevances est à hauteur d'un peu plus de 60 000 euros. Quelques événements marquants sur ces réseaux de chaleur, puisqu'une deuxième chaudière biomasse a été mise en service en début de 2022, et le raccordement de 24 sous stations, soit un total de 48 raccordées aujourd'hui.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Corpo Energies. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation en date du 24 juillet 2014, l'article 59 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation, et l'article 60 stipule que le délégataire verse annuellement au délégant une redevance d'occupation du domaine public correspondant à la présence du réseau et au terrain d'assiette des chaufferies.

Pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021, ces redevances s'élèvent à :

- 37 009,35 € pour la redevance de contrôle,
- 44 025,21 € pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recette pour la redevance de contrôle de 37 009,35 € et pour la redevance d'occupation du domaine public de 44 025,21 € sur la période du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021.

Benoist PIERRE : *CORPO ÉNERGIE gère les réseaux de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, pas de remarque particulière. L'ensemble des redevances s'élève à 37 000 euros pour la redevance de contrôle, 44 000 euros pour la RODP. Là aussi dans tous ces réseaux de chaleur, on essaie d'augmenter la part d'ENR, deux chaudières biomasse 2 plus 2,5 mégawattheures.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_061- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LA RICHE -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021 ET DU MONTANT DE LA
REDEVANCE**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 8 du contrat de concession en date du 3 mai 1993, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante, notamment pour tenir compte des frais de contrôle de celle-ci et pour occupation du domaine public, une redevance fixée à 2 % des recettes TTC de vente de chaleur du montant total des factures toutes taxes au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Pour l'exercice 2021, cette redevance s'élève à 14 430 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport remis par le concessionnaire au titre de l'année civile 2021 ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette de 14 430 € pour la redevance au titre de l'année 2021.

Benoist PIERRE : *Merci Président. DALKIA gère le réseau de chaleur de La Riche, pas de remarque particulière. La redevance s'élève à 14 430 euros. On est sur des chiffres 2021, mais vous remarquerez que le prix moyen de la chaleur est relativement bas, mais il va probablement augmenter même si là aussi la part d'ENR augmente, elle est passée à 50% d'ENR, le biogaz.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_062- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021 ET DES REDEVANCES**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de Tours, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la Société de Chauffage urbain des Bords du Cher (S.C.B.C.). L'exécution de la mission par le délégataire et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 1.6 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 10 mai 1971 prévoit que le concessionnaire versera au concédant une redevance fixée à 2 % du montant

global des recettes de vente de chaleur effectuée au titre du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Cette redevance est destinée à couvrir les frais de toutes sortes supportés par l'autorité concédante, et notamment l'utilisation du domaine public.

Pour l'exercice 2021, cette redevance s'élève à 207 426,89 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport remis par le concessionnaire au titre de l'année civile 2021 ;

- **APPROUVE** et **AUTORISE** l'émission du titre de recette de la redevance 2021 d'un montant de 207 426,89 €.

Benoist PIERRE : *Le rapport sur le réseau de chaleur SCBC, Société de Chauffage Urbain des bords du Cher. Pas de remarque particulière sur ce rapport. Une redevance totale à plus de 207 000 euros. Là aussi vous avez la cogénération biomasse alimentée depuis 2013 qui est mobilisée, et puis une mixité énergétique du rapport mentionnée à 71% de biomasse en 2021, ce qui est un bon taux.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_063- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2020-2021 ET DES REDEVANCES**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport de l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021 du réseau de chaleur de Joué-lès-Tours, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation de 1992, l'article 8 modifié par l'avenant n° 9 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation et des frais d'occupation du domaine public, composée comme suit :

- une part fixe de 95 000 €,
- une part variable fixée à 0,5 % du montant total des factures toutes taxes établies au titre de la fourniture d'énergie calorifique pour la période allant du 1^{er} juillet N-2 au 30 juin N-1.

Pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021, cette redevance se décompose comme suit :

- 95 000 € pour la part fixe,
- 24 857 € pour la part variable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la commune de Joué-lès-Tours ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recette pour la redevance de 119 857 € au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Benoist PIERRE : *Le rapport n'apporte pas non plus de remarque particulière. Vous avez le détail de la redevance avec 95 000 euros pour la part fixe, 24 000 euros pour la part variable et une volonté forte aussi d'augmenter les chaufferies biomasse aujourd'hui et on l'espère demain.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Société DALKIA est délégataire de la concession de chauffage urbain de la Ville de Joué-lès-Tours depuis 1992 et ce, à travers différents avenants, jusqu'au 30 septembre 2033.

Le contrat de concession initialement signé avec la ville de Joué-lès-Tours a été transféré de plein droit à Tours métropole Val de Loire dans le cadre de la transformation en métropole, conformément à l'article L5217-2 du CGCT mentionnant notamment le transfert des compétences liées à la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid ».

Afin de permettre l'optimisation des approvisionnements en énergie prévue par l'avenant 2 à la concession de chauffage urbain, la Ville de Joué-lès-Tours a signé le 25 septembre 2009 avec la société COGESTAR 2 une convention d'occupation temporaire de son domaine public.

Au travers de cette convention, la Ville a mis à disposition de COGESTAR 2 deux terrains situés au Morier et à la Rabière, pour permettre la rénovation et l'exploitation de ces deux installations de cogénération.

La convention d'occupation doit prendre fin à la date d'expiration du plus tardif des contrats d'Obligation d'Achat d'énergie électrique, soit de la cogénération « RABIERE » au 03/01/2023. Cette date a été anticipée au 30/10/2022.

A compter du 30/10/2022, la convention modifiée par son avenant 1, prévoit que COGESTAR 2 reste propriétaire des installations de cogénération mais que les Parties se rencontrent afin de déterminer, le cas échéant, les conditions de poursuite de la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain.

Compte tenu du contexte de tension sur les prix des énergies et leur volatilité, les installations de cogénérations d'électricité et de chaleur participent à la fourniture de chaleur aux abonnés à des conditions économiques préservées, Tours Métropole Val de Loire et Dalkia considèrent qu'il est pertinent que le réseau de chaleur puisse continuer à importer la chaleur qui serait produite par les installations de cogénération.

L'objet de l'avenant n°11 est de définir les conditions d'importation de la chaleur produite par les cogénérations Morier et Rabière.

En fonction des opportunités financières, les cogénérations seront inscrites par Dalkia sur les contrats de type « marché libre » et/ou « mécanisme de capacité ». En cas de fonctionnement effectif des cogénérations dans le cadre de ces marchés, le Délégué du réseau de chaleur utilisera en priorité la chaleur produite par les cogénérations. Cette introduction de chaleur issue des installations de cogénération dans le mix énergétique de la concession induit une modification du mix énergétique technique. Au moment de l'établissement des décomptes annuels, un travail de reconstitution de la mixité hors cogénération sera conduit par le Délégué pour neutraliser cet impact sur la facturation des abonnés. Les abonnés seront facturés sur la base d'une mixité « théorique » correspondant à ce qu'aurait été la mixité technique si les cogénérations n'avaient pas fonctionné.

Toutes les dispositions seront prises par DALKIA pour que le fonctionnement des cogénérations n'ait pas d'impact sur les comptes de la DSP.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **ADOPTE** l'avenant n°11 et son annexe, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoist PIERRE : *Une DSP de production et de distribution de chaleur, l'avenant n°11. C'est un peu complexe et technique, mais je vous en donne quelques éléments de synthèse. Tours Métropole et DALKIA considèrent aujourd'hui qu'il est pertinent de mettre à disposition des installations de cogénération pour soutenir le réseau de distribution d'électricité au vu du contexte que nous connaissons tous en la matière, et de la volatilité des prix, tout cela en permettant de continuer à fournir de la chaleur pour les besoins du réseau de chaleur urbain. L'avenant n°11 définit les conditions d'importation de la chaleur produite par les deux cogénérations de Morier et Rabière et de permettre à DALKIA d'aller soit sur le marché libre et/ou sur ce qu'on appelle le mécanisme de capacité, et donc d'avoir cette possibilité, avec un souci majeur qui est de préserver la facturation des abonnés. Deux engagements ont été pris par DALKIA, neutraliser l'impact sur la facturation des abonnés, et du point de vue de la DSP, faire en sorte que le fonctionnement des cogénérations n'ait pas d'impact sur les comptes de la DSP.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre l'optimisation des approvisionnements en énergie prévue par l'avenant 2 à la concession de chauffage urbain, la Ville de Joué-lès-Tours a signé le 25 septembre 2009 avec la société COGESTAR 2 une convention d'occupation temporaire de son domaine public. Au travers de cette convention, la Ville a mis à disposition de COGESTAR 2 deux terrains situés au Morier et à la Rabièrre, pour permettre la rénovation et l'exploitation de ces deux installations de cogénération.

Par décret n°2017-352 du 20 mars 2017, la communauté urbaine Tour(S)Plus a été transformée en métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ». Or, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a rendu l'exercice de la compétence « réseau de chaleur » obligatoire pour les métropoles. En conséquence, Tours Métropole Val de Loire s'est substituée à la Ville de

Joué-lès-Tours en tant qu'autorité organisatrice et autorité concédante sur le réseau de chauffage urbain, et les biens et contrats qui y sont attachés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire est également substituée de plein droit à la Ville de Joué-lès-Tours pour l'exercice des compétences transférées, dans l'ensemble des droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de COGESTAR 2 au titre de la convention d'occupation signée le 25 septembre 2009.

La convention d'occupation doit prendre fin le 3 janvier 2023, date d'expiration du plus tardif des contrats d'Obligation d'Achat d'énergie électrique, celui de la cogénération « RABIERE », celui de la cogénération « MORIER » ayant pris fin pour sa part le 26 janvier 2022. Les Parties ont retenu d'activer une résiliation anticipée au 30 octobre 2022 pour la cogénération « RABIERE ». A compter de cette date, la convention prévoit que COGESTAR 2 reste propriétaire des installations de cogénération mais que les Parties se rencontrent afin de déterminer, le cas échéant, les conditions de poursuite de la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain.

Compte tenu du contexte de tension et d'urgence sur les moyens de productions d'électricité en France, Tours Métropole Val de Loire et Dalkia considèrent qu'il est pertinent de mettre à disposition des installations de cogénération afin de soutenir le réseau de distribution d'électricité, tout en continuant à fournir de la chaleur pour les besoins du réseau de chauffage urbain.

La convention d'occupation temporaire est modifiée par l'avenant 1 dont l'objet est :

- la substitution de Tours Métropole Val de Loire à la ville de Joué-lès-Tours dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- le transfert de la convention d'occupation de COGESTAR 2 à DALKIA SA pour permettre la poursuite de l'exploitation des installations de cogénération « Rabière » et « Morier » par DALKIA dans le cadre des mécanismes de vente d'électricité sur le marché libre ou le marché de capacité, ainsi que la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain, à compter du 30 octobre 2022,
- les conditions d'établissement et versement des redevances associées.

Par conséquent, Dalkia est autorisé à exploiter les installations de cogénération « Morier » et « Rabière » pour la production et la valorisation d'électricité sur le marché libre et/ou un marché de capacité (MECAPA).

En cas de fonctionnement effectif des cogénérations dans le cadre de ces marchés, Dalkia fournira la chaleur produite au réseau de chaleur qui l'utilisera en priorité.

Concernant la redevance annuelle à percevoir par Tours Métropole au titre de la convention, celle-ci est constituée :

- d'une part fixe de 3154 € net de taxe, révisable annuellement
- d'une part variable correspondant à 30 % des gains générés par la souscription des cogénérations aux Marché libre et de capacité, nette de taxe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoist PIERRE : *Nous avons une série de conventions d'occupation temporaire du domaine public. Il s'agit de l'avenant n°1 en lien avec ce que je viens de dire justement pour la Rabière et la cogénération de Morier. Cette convention d'occupation temporaire est rappelée, le transfert de la convention d'occupation de COGESTAR 2 à DALKIA pour permettre justement la poursuite de l'exploitation des installations de cogénération et des conditions d'établissement et de versement des redevances associées décrites dans la délibération.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_22_12_12_066- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS -
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PROTECTION TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE A PARTIR DU RESEAU DE CHALEUR DE
LA VALLEE DU CHER - AVENANT N° 23**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Société de Chauffage des Bords du Cher (S.C.B.C.) est délégataire de la concession de chauffage urbain de la Vallée du Cher depuis 1971 et ce, à travers différents avenants, jusqu'au 31 août 2032.

Par avenant n° 22 à la concession de chauffage urbain de « La Vallée du Cher » notifié le 2 avril 2021, il a été acté l'autorisation conférée par le Concédant au Concessionnaire, d'utiliser les équipements de la cogénération Nord (bien de retour), à titre de soutien aux besoins du réseau électrique français RTE, pour la vente d'électricité sur le marché libre ou à souscrire un marché de capacité, pour l'année 2021.

Le bilan 2021 des souscriptions à ces dispositifs a confirmé l'intérêt économique pour la Concession. Il est proposé de reconduire l'autorisation conférée à la S.C.B.C. pour l'année 2022 et les suivantes en fixant les règles de souscription à ces régimes de fonctionnement et les conditions de répartition des gains économiques pouvant être générés.

Comme pour la cogénération Nord, la cogénération des Fontaines (Sud) peut bénéficier d'opportunités de souscription aux dispositifs de Marché Libre et/ou Marché de Capacité.

La cogénération des Fontaines, dite cogénération Sud, qui ne constitue pas un bien de retour de la DSP, fait pour sa part l'objet d'une convention d'occupation du domaine public signée initialement entre COGESTAR 2 et la ville de Tours en 2005. Le contrat d'obligation d'achat qui liait COGESTAR 2 à EDF a pris fin au 30 novembre 2019. COGESTAR 2 a cédé ses droits tirés de la convention d'occupation à DALKIA SA au 30 novembre 2019 par voie d'avenant.

Compte tenu du contexte de tension sur les prix des énergies et leur volatilité, les installations de cogénérations d'électricité et de chaleur participent à la fourniture de chaleur aux abonnés à des conditions économiques préservées, Tours Métropole Val de Loire et DALKIA considèrent qu'il est pertinent que le réseau de chaleur puisse continuer à importer la chaleur qui serait produite par les installations de cogénération.

Le présent avenant n° 23 a pour objet :

1. Pour la cogénération Nord :

- d'acter la reconduction, à partir de 2022, de l'autorisation d'exploitation des équipements de la cogénération Nord, pour la vente d'électricité sur le marché libre ou à souscrire un marché de capacité (MECAPA).

Dans ce but, un mandat de gestion est souscrit entre S.C.B.C. et DALKIA, permettant une valorisation des capacités et de l'énergie de la cogénération : DALKIA a toute autonomie pour sélectionner les conditions économiques jugées les plus favorables. Ce mandat encadre les achats/ventes du gaz naturel, du CO₂, de l'électricité et des garanties de capacités associés à la valorisation de la cogénération. DALKIA porte seule les risques (pénalités et surcoûts) de défaut aux engagements pris.

- de définir les conditions de partage des bénéfices entre DALKIA et le Concessionnaire S.C.B.C. Pour rémunérer la prise de risque technique et l'expertise de maîtrise des marchés énergétiques employée pour souscrire à ces régimes, DALKIA se rémunèrera sur une part fixe minimale des recettes générées par les mécanismes MECAPA et Marché Libre.

La répartition des recettes sera établie comme suit :

- jusqu'à 100 k€ de recette générée : gain intégralement alloué à DALKIA,
- au-delà de 100 k€ : gains répartis à 50/50 entre SCBC et DALKIA.

A noter que la reconduction des gains d'une année sur l'autre n'est pas garantie, il est donc convenu de ne pas impacter durablement la tarification de la chaleur. Le fonctionnement de la cogénération Nord sera sans impact sur la formule de révision du prix de la chaleur.

Les gains versés à la S.C.B.C. alimenteront un fonds de réserve dont l'affectation restera à la main du Concédant (baisse du tarif, fonds travaux...).

2. Pour la cogénération des Fontaines (Sud) :

- D'autoriser à partir d'octobre 2022 l'achat de chaleur cogénérée par SCBC à DALKIA dans les conditions définies dans la « Convention de vente de chaleur » annexée au présent avenant.

En cas de fonctionnement effectif de la cogénération des Fontaines, DALKIA fournira la chaleur produite au réseau de chaleur qui l'utilisera en priorité. Toutes les dispositions seront prises par DALKIA pour que le fonctionnement de la cogénération des Fontaines n'ait pas d'impact sur les comptes de la DSP.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **ADOPTE** l'avenant n° 23 et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 23 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoist PIERRE : *L'avenant n°23 se décompose dans les deux cogénérations, la cogénération Nord et la cogénération des Fontaines Sud dont vous avez le détail. J'en résume quelques points importants, mais cela a déjà été en partie évoqué. Il s'agit d'acter la reconduction pour la cogénération Nord à partir de 2022 de l'autorisation d'exploitation des équipements de cette cogénération pour la vente d'électricité, toujours la même chose, soit sur le marché libre ou à souscrire un marché de capacité à Mecapa. Dans cet objectif un mandat de gestion est souscrit entre SCBC et DALKIA qui permet une valorisation des capacités d'énergie de la cogénération. Il s'agit aussi de définir les conditions de partage des bénéfices entre DALKIA et Le concessionnaire SCBC, avec une répartition des recettes qui sera établie comme suit : jusqu'à 100 k€ de recette générée le gain est intégralement alloué à DALKIA, au-delà des 100 k€ le gain est réparti à 50/50 entre SCBC et DALKIA. Tout cela a été exposé aux usagers récemment, il y a quelques jours. Concernant la cogénération des Fontaines, il s'agit d'autoriser à partir d'octobre 2022 l'achat de chaleur cogénérée par SCBC à DALKIA dans les conditions définies dans la convention de vente de chaleur annexée au présent avenant et que vous avez dans la suite de la délibération.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre la réalisation d'un projet de sécurisation des approvisionnements en énergie prévu par l'avenant 13 à la concession de chauffage urbain des Bords du Cher, la Ville de Tours a signé le 29 juin 2005 avec la société COGESTAR 2 une convention d'occupation de son domaine public. Au travers de cette convention, la Ville a mis à disposition de COGESTAR 2 un terrain dans le quartier des Fontaines, pour permettre la construction d'une installation de cogénération. Cette installation a permis la fourniture d'électricité, vendue à EDF, et de chaleur pour le réseau de chaleur urbain.

Par décret n°2017-352 du 20 mars 2017, la communauté urbaine Tour(S)Plus a été transformée en métropole « Tours Métropole Val de Loire ». Or, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a rendu l'exercice de la

compétence « réseau de chaleur » obligatoire pour les métropoles. En conséquence, Tours Métropole Val de Loire s'est substituée à la Ville de Tours en tant qu'autorité organisatrice et autorité concédante sur le réseau de chauffage urbain, les biens et contrats qui y sont attachés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire est également substituée à la Ville de Tours dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de COGESTAR 2 au titre de la convention d'occupation signée le 29 juin 2005.

Cette convention d'occupation prend fin en 2032 mais, depuis le 30 novembre 2019, le contrat d'obligation d'achat qui liait COGESTAR 2 à EDF a pris fin.

Compte tenu du contexte de tension et d'urgence sur les moyens de productions d'électricité en France, qu'il semble pertinent de mettre à disposition la centrale de cogénération, afin de soutenir le réseau de distribution d'électricité, et faire bénéficier à la SCBC d'une source de production de chaleur disponible.

Par conséquent, la convention d'occupation temporaire est modifiée par l'avenant 1 dont l'objet est :

- la substitution de Tours Métropole Val de Loire à la ville de Tours dans ses droits et obligations,
- le transfert de la convention d'occupation de COGESTAR 2 à DALKIA SA pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'installation de cogénération des Fontaines par DALKIA dans le cadre des mécanismes de vente d'électricité sur le marché libre ou le marché de capacité, ainsi que la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain,
- les conditions d'établissement et versement des redevances associées.

Par conséquent, Dalkia est autorisé à exploiter l'installation de cogénération des Fontaines pour la production et la valorisation d'électricité sur le marché libre et/ou un marché de capacité (MECAPA).

En cas de fonctionnement effectif de la cogénération dans le cadre de ces marchés, Dalkia fournira la chaleur produite au réseau de chaleur SCBC qui l'utilisera en priorité.

Concernant la redevance annuelle à percevoir par Tours Métropole au titre de la convention, celle-ci est constituée :

- d'une part fixe de 3154 € net de taxe, révisable annuellement
- d'une part variable correspondant à 30 % des gains générés par la souscription des cogénérations aux Marché libre et de capacité, nette de taxe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoist PIERRE : *Je ne vous fais pas la lecture intégrale de cet avenant n°1 mais simplement il s'agit du transfert de la convention d'occupation de COGESTAR 2 à DALKIA pour permettre la poursuite de l'exploitation et de l'installation de cogénération des Fontaines par DALKIA, comme nous venons de le voir.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 23 février 2012, le Conseil communautaire a adopté la création d'un fonds de concours relatif aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des communes membres de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Les modalités d'attribution de ce fonds de concours ont par la suite été modifiées ou précisées par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2013, par l'avenant n°1 portant sur le chapitre III « Mutation énergétique des bâtiments communaux », puis par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 et du 7 mars 2016.

Par délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2017, l'avenant n°4 a recentré l'éligibilité au Fonds de concours aux seules communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, des communes ont sollicité en 2022 une dotation de ce fonds de concours pour mettre en œuvre des actions visant la performance énergétique. En détail, les opérations retenues sont :

- Ballan-Miré : réhabilitation énergétique salle Mame,
- Luynes : création d'une chaufferie biomasse et raccordement des écoles Pasteur-Camus,
- Mettray : création d'une chaufferie biomasse et raccordement de plusieurs sites,
- Villandry : remplacement des chaudières du Centre de Loisirs et réhabilitation énergétique de l'enveloppe de l'école primaire (isolation et menuiseries – 2^{ème} tranche).

L'enveloppe financière du fonds de concours accordée au titre de l'exercice budgétaire de 2022 est de 171 192 €.

L'instruction des dossiers conformément au règlement du fonds de concours abouti à un total de dotations de 171 192 €, après péréquation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2015 et du 7 mars 2016, portant modifications ou précisions au règlement du fonds de concours à travers les avenants n° 2 et n° 3,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2017, fixant les modalités d'éligibilité au fonds de concours aux seules communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré en date du 22 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Luynes en date du 5 juillet 2022,

Vu la délibération de la commune de Mettray en date du 8 novembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Villandry en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **ACCORDE** un fonds de concours aux communes suivantes au titre de l'année 2022 :

	Montant des opérations éligibles en € HT	Autres subventions sollicitées	Reste à charge de la commune	Fonds de concours métropolitain
Ballan-Miré réhabilitation énergétique salle Mame	83 000 €	0 €	83 000 €	26 842 €

Luynes création d'une chaufferie biomasse et raccordement des écoles Pasteur-Camus	797 919 €	565 806 €	232 113 €	59 994 €
Mettray création d'une chaufferie biomasse et raccordement de plusieurs sites	302 159 €	135 972 €	166 187 €	74 981 €
Villandry remplacement des chaudières du Centre de Loisirs et réhabilitation énergétique de l'enveloppe de l'école primaire (isolation et menuiseries – 2 ^{ème} tranche)	28 333 €	0 €	28 333 €	9 375 €
Total	1 211 411 €	701 778 €	509 633 €	171 192 €

Benoist PIERRE : Vous avez le détail. Le montant total est de 171 000 euros. Des subventions sollicitées sont nécessaires, et c'est en fonction de ces subventions et du projet, bien entendu, que ces fonds de concours sont attribués. Ballan-Miré pour la réhabilitation énergétique de la salle MAM pour un montant de 26 842 euros, Luynes pour la création d'une chaufferie biomasse et le raccordement des écoles Pasteur Camus pour un montant de 59 994 euros, Mettray pour la création d'une chaufferie biomasse et le raccordement de plusieurs sites pour 74 980 euros, et Villandry pour le remplacement des chaudières du centre de loisirs et la réhabilitation énergétique de l'enveloppe de l'école primaire avec l'isolation des menuiseries, la deuxième tranche, pour un montant de 9 375 euros.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Cathy MUNSCH-MASSSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2003 et en matière de traitement depuis le 1^{er} janvier 2000.

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers.

L'article D. 2224-1 du Code précité précise les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et tenu à la disposition du public. Ce document est également examiné par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 novembre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'exercice 2021 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Benoist PIERRE : *Il vous est rappelé que TMVL est compétent dans la matière. Vous avez le rapport annuel, je n'en fais pas la lecture intégrale, mais quelques éléments notoires, notamment sur les actions de prévention et de réduction des déchets à la source avec un objectif ambitieux que nous affichons dans ce rapport et qui fait partie aussi des actions engagées aujourd'hui par TMVL et dans le cadre aussi du syndicat Touraine Propre. Le captage de tous les emballages et papiers, ce sont les nouvelles consignes de tri que nous avons adoptées et qui ont été, il faut le dire, très efficaces dans un premier temps et depuis quelques mois, sans qu'on sache réellement pourquoi, il y a un laisser-aller, donc nous avons relancé une campagne forte de communication, et notamment de sensibilisation en porte à porte auprès de 24 000 de nos concitoyens, ce qui est difficile à faire, mais a été réalisé, et cela permet effectivement de revenir à ces consignes de tri. La transformation progressive de nos déchetteries, notamment, en espérant pouvoir les associer au maximum à des ressourceries. La recherche permanente de filière locale de recyclage, on travaille aussi avec Thibault COULON en la matière et puis on espère dans le domaine des déchets de pouvoir traiter des déchets, notamment nos OM, par une unité de valorisation énergétique UPEV, UVOM. On sera obligé de tout façon de l'avoir puisque cette partie, même asséchée par les biodéchets, il y a aussi la politique des biodéchets, ne peut pas être traitée autrement que par la production d'énergie et de réduction, comme on l'a dit aussi à la source bien entendu. Voilà pour ce rapport très rapidement des politiques engagées en la matière.*

Annaelle SCHALLER : *Bonsoir. Merci pour cette présentation. Je ne sais pas si j'ai bien entendu, 24 000 porte à porte ? Cela s'est fait sur un laps de temps très important avec un coût financier très important ? Qui l'a réalisé ?*

Benoist PIERRE : *C'est une association qui l'a réalisé. Le coût n'est pas très important. Cela a été réalisé effectivement sur plusieurs semaines et plusieurs mois.*

Annaelle SCHALLER : *Quelle est l'association ?*

Benoist PIERRE : *Son nom ne me revient pas.*

Frédéric AUGIS : *Je le transmettrai à l'ensemble des membres du Conseil métropolitain.*

Benoist PIERRE : *Cela a été fait bien sûr avec le service de la communication déchets et Monsieur Jean-Louis BRASERO, une association était associée à la démarche, elle comprend plusieurs personnes, je les ai accompagnées à deux reprises.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte. Merci beaucoup. Benoist.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

**C_22_12_12_070- DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU RAPPORT 2021 DU
REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E)**

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 32,8 % au sein de la SPL TRI VAL DE LOIR(E).

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2021 du représentant de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2021) au sein du conseil d'administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5, L. 2253-2, L. 5111-4, L. 5211-10, L. 5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- PREND ACTE du rapport 2021 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E).

Benoist PIERRE : *Vous avez le rapport. Cette SPL fonctionne bien. Les travaux du nouveau centre de tri à Parçay-Meslay avancent bien. La programmation suit le calendrier défini initialement. Une expérimentation sera faite à la fin de l'année 2023, septembre 2023, pour une ouverture et donc un usage normal à partir de janvier 2024, pour un total de tonnage de plus de 53 000 tonnes traitées sur les trois départements concernés.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte. Merci beaucoup. Benoist.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_22_12_12_071- DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU CONTRAT AVEC ECOSYSTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS DE 2022 A 2027

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 64

Nombre de délégués votants : 81

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Christian BONNARD, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patricia SUARD a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Philippe CLEMOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Thibault COULON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Valérie JABOT a donné pouvoir à Francine LEMARIE, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Marion CABANNE, Emmanuel DENIS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Cathy MUNSCH-MASSET, Christine BLET, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a contractualisé début 2021 avec l'éco-organisme agréé OCAD3E qui est le coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), via une convention de collecte et de traitement des DEEE dans les 7 déchèteries et plateforme de tri de la Métropole.

Des modifications nationales sont intervenus depuis le 1^{er} juillet 2022 sur l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités et les éco-organismes de la filière des déchets électriques suite à la parution du décret du 27 octobre 2021.

C'est désormais avec Ecosystem que Tours Métropole Val de Loire doit contractualiser du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Ecosystem s'engage à collecter les déchets

électriques et électroniques ménagers, à les recycler et les dépolluer et à apporter à la Métropole des soutiens financiers relatifs aux actions de prévention, communication et sécurisation de la collectivité. La convention version 2021 prend donc fin.

A titre d'information, les soutiens financiers apportés par l'éco-organisme s'élèvent par an à environ 125 000 euros, pour une quantité collectée par Ecosystem de 1 620 tonnes de déchets électriques et électroniques sur le territoire de la Métropole, ce qui représente environ 288 000 appareils.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 10 novembre 2022,

- **APPROUVE** les termes de l'acte joint en annexe, constatant la fin au 30 juin 2022 de la convention de collecte séparée des déchets électriques et électroniques ménagers conclue avec OCAD3E ;

- **APPROUVE** les termes du contrat avec Ecosystem, relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Benoist PIERRE : *Il s'agit simplement de la transformation de la contractualisation début 2021 avec l'éco organisme agréé DEEE. Il faut donc recontractualiser avec des modifications nationales intervenues en juillet 2022, et c'est désormais avec ECOSYSTEM que TMVL doit contractualiser du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre, avec dans la convention, ce qui se trouvait déjà dans la précédente, à savoir ECOSYSTEM qui s'engage à collecter les déchets électriques et électroniques ménagers, à les recycler, les dépolluer et à communiquer et sécuriser aussi sur cette question. Le bilan total de ce qui a été collecté par ECOSYSTEM est de 1 620 tonnes de déchets électriques et électroniques sur le territoire, ce qui équivaut à 288 000 appareils électriques et électroniques.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.


Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Nous sommes arrivés à la fin de nos travaux. Je vous souhaite par avance de très belles fêtes de fin d'année à vous toutes et à vous tous. Je vous donne rendez-vous le 27 février 2023 à 18 heures où nous aurons les orientations budgétaires. J'en profite pour féliciter en votre nom à tous Frédéric CHABELLARD, notre nouveau directeur général. Belles fêtes à vous tous. Merci.*

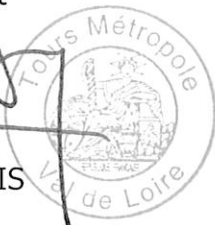
Le prochain conseil communautaire est fixé au lundi 27 février 2023 à 18 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de notre séance, la séance est levée à 21 heures 30.

A Tours, le **02 MARS 2023**

Le Président


Frédéric AUGIS



Le secrétaire de séance


Philippe BOURLIER